



Rapport de visite :

**Maison d'arrêt de Brest
(Finistère)**

14 au 18 mars 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

Six contrôleurs du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont effectué du 14 au 18 mars 2016 une visite de la maison d'arrêt de Brest (Finistère). Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 17 au 21 mai 2010.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement, au directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Brest, à la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Quimper, présidente du centre départemental de l'accès au droit (CDAD), au préfet du Finistère et au président du TGI de Brest. Seules les observations de ce dernier sont parvenues au CGLPL et ont été prises en compte dans le rapport joint. Des contacts ont été établis avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes.

Une suroccupation toujours préoccupante

La maison d'arrêt de Brest est en service depuis mars 1990. L'établissement dispose en temps normal de 375 lits (320 en 2010), non compris les quartiers de semi-liberté (QSL), d'isolement (QI) et disciplinaire (QD), pour un nombre théorique de 242 places – la plupart des cellules individuelles étant équipées de deux lits et celles à deux places de trois lits.

Lors de la visite des contrôleurs en mars 2016, l'établissement était en travaux et comptait 241 lits, quartier des mineurs (QM), QSL, QI et QD non compris, pour un nombre théorique de 183 places. Dans le cadre des travaux conduits dans le quartier des hommes, les femmes détenues (dix-huit en moyenne en 2015) avaient été transférées dans d'autres établissements pour libérer leur quartier transformé en quartier des arrivants (QA) : les choix de certains transfèvements peuvent à cet égard apparaître contestables.

Ceci étant, le taux d'occupation effectif constaté par les contrôleurs était de 155,9 %, supérieur à celui de 127,5 % annoncé dans le bilan mensuel de la direction de l'administration pénitentiaire du 1^{er} mars 2016. Ce taux de surpopulation pénale est à peu près similaire à celui (162,3 %) dénoncé par le CGLPL lors de la visite de 2010. Le taux d'encellulement individuel du quartier des hommes de 15% est manifestement insuffisant.

Un personnel compétent, expérimenté mais en nombre insuffisant

Le personnel pénitentiaire de surveillance est apparu compétent, expérimenté, actif et bienveillant. Cependant, le déficit de personnel par rapport aux effectifs théoriques s'est accru depuis 2010.

Le pilotage de l'établissement à travers des instances nombreuses et variées permet une égalité de traitement et une diffusion de l'information aux niveaux adaptés. L'action du référent qualité – exceptionnel dans un établissement de cette nature – participe manifestement à la qualité du pilotage.

Une organisation de la détention satisfaisante mais des points négatifs à modifier

L'organisation de la procédure d'accueil est bien rodée. Cependant le QA est utilisé pour la mise en quarantaine de personnes détenues dont le régime est plus restrictif que celui du QI.

Au quartier de la maison d'arrêt des hommes, les cellules sont propres mais le minimum d'équipements nécessaires en est absent ou détérioré. En outre, les personnes détenues devraient pouvoir bénéficier d'eau chaude, autre que celle du robinet, pour le petit-déjeuner.

Au QM, la prise en charge est apparue bonne et assurée de façon globale par l'ensemble des services. Des améliorations doivent être cependant recherchées, notamment la coordination avec le conseil départemental, la protection judiciaire de la jeunesse, le siège et le parquet du TGI de Brest, pour mieux prendre en compte les mineurs étrangers isolés. En matière de santé, la question des autorisations parentales par l'unité sanitaire (US) continue de poser des problèmes. Enfin, il est déploré que les mineurs doivent cantiner pour les petits déjeuners des samedi et dimanche, moins abondants que ceux de la semaine.

Si les QD et QI nécessitent des améliorations telles que la réfection de certaines cellules du QI et l'arrivée d'eau chaude, il a surtout été constaté que le QSL était en complète déshérence.

Enfin, si la couverture de la vidéosurveillance a été améliorée, elle demeure encore incomplète, notamment dans les zones de circulation et les escaliers : il apparaît utile et important que les travaux nécessaires soient réalisés.

Des droits des personnes détenues globalement respectés

L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est assurée. Cependant les dates d'établissement des situations financières, bases de l'attribution de cette aide, sont fluctuantes et mal définies : les périodes sont ainsi globalement supérieures ou inférieures à un mois.

Les contrôleurs ont constaté que les fouilles étaient proportionnées et assurées dignement.

Il est apparu que la commission de discipline respectait les droits de la défense dans la lettre et dans l'esprit, avec en particulier la recherche de sanctions alternatives au placement en cellule disciplinaire et que dans ce cas, l'exécution des sanctions prononcées en fin de semaine, était différée au lundi.

Les relations avec l'extérieur sont assurées dans des conditions satisfaisantes pour la venue des visiteurs de prison avec lesquels est noué un partenariat associatif de qualité. Deux points d'amélioration relatifs au respect de l'intimité des personnes détenues, signalés lors de la première visite des contrôleurs sont toujours d'actualité. Le premier concerne le courrier des personnes détenues : faute de boîtes à lettres en détention, le courrier au départ est relevé dans les cellules par le personnel de surveillance, ce qui n'est pas acceptable. Le second porte sur le téléphone. L'isolation phonique des *points phone* est insuffisante, comme l'information des personnes détenues sur les possibilités qui leur sont offertes pour téléphoner.

L'accès à l'exercice d'un culte est effectif. Les aumôniers sont présents : cependant, ils ont accès aux mineurs dans des conditions variables selon les ministres des cultes et sans l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

Le point d'accès au droit (PAD), après deux années de fonctionnement insatisfaisant, a été suppléé par un réseau associatif dense, sans financement du CDAD auquel le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'était pas associé. Cette situation ne peut rester en l'état.

Le délégué du Défenseur des droits est actif auprès de la direction. En dépit des actions des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), l'obtention et le renouvellement des titres de séjour des étrangers sont quasi impossibles alors que l'obtention et le renouvellement des documents d'identité se déroulent sans difficulté.

L'ouverture des droits sociaux est prise en charge correctement par l'association Emergence et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). La mise en place du logiciel ATLAS permettrait cependant d'accélérer et de simplifier les immatriculations des personnes détenues à la sécurité sociale.

En matière de santé, l'unité sanitaire est apparue solide, dynamique et bien articulée avec l'administration pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la prévention du suicide. Les conditions matérielles devraient prochainement s'améliorer avec l'ouverture de nouveaux bâtiments au sein de la maison d'arrêt. Toutefois, une réflexion doit être conduite sur la distribution des médicaments afin qu'elle soit toujours assurée en mains propres par un personnel soignant. Comme en 2010, l'utilisation des moyens de contrainte demeure disproportionnée notamment lors des extractions médicales et la présence d'un personnel de surveillance lors des consultations médicales au centre hospitalier est inappropriée.

Des défaillances en matière de travail et de formation professionnelle

En matière d'activités et d'accès au travail et à la formation, les personnes retenues sur la liste d'attente pour le travail ne sont pas affectées selon l'ordre chronologique de leur inscription. Par ailleurs, la direction de l'établissement devrait superviser davantage la gestion des ateliers, en particulier le cadencement qui détermine des salaires manifestement insuffisants.

La formation professionnelle demeure limitée, se résumant à une initiation aux métiers du bâtiment pour laquelle le très faible nombre de candidatures ne permet pas au demeurant d'honorer le nombre de places offertes. Le plan de formation doit être dynamisé.

En ce qui concerne l'enseignement, la modification du calendrier scolaire pour les enseignants a conduit à allonger le temps d'enseignement de quatre semaines sur l'année, ce qui est apparu comme une bonne pratique.

Si les besoins d'activité sportive étaient satisfaits en dépit des travaux en cours, les activités socioculturelles mériteraient d'évoluer dans la forme ou dans le fond afin d'accueillir davantage de participants.

Un bon accompagnement de l'exécution des peines

En matière d'exécution des peines et d'insertion, les actions sont conduites de façon satisfaisante par le SPIP. Les bonnes relations partenariales, institutionnelles et associatives assurent un accompagnement des parcours d'exécution des peines de qualité.

Pour le parcours d'exécution des peines (PEP), l'ajustement entre les décisions judiciaires, les accompagnants publics et associatifs, et les réponses sociales apparaît optimal en dépit de l'absence d'instance PEP.

L'aménagement des peines est correctement assuré, avec l'enchaînement et la progressivité entre semi-liberté, placement sous surveillance électronique et libération sous contrainte, en dépit d'un QSL sous dimensionné et d'une salle de débats contradictoires inadaptée.

En conclusion, certains points négatifs soulignés dans le précédent rapport de 2010 (suroccupation carcérale, déficit de personnel, offre de travail insuffisante, difficultés *a priori* dans l'animation socioculturelle, utilisation systématique des menottes lors des extractions) perdurent en 2016, voire se sont aggravés. En revanche, la construction d'une nouvelle unité sanitaire mettra fin aux carences sanitaires dénoncées il y a 6 ans. Il faut également mettre au crédit de l'administration le constat d'une détention paisible, largement due à l'ensemble du personnel et notamment à celui de surveillance, expérimenté, calme et respectueux des personnes détenues. L'attention portée par la direction et le commandement aux aspirations, tant du personnel de surveillance, administratif et technique que de la population pénale, joue certainement un rôle important dans le climat apaisé.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- | | |
|--|-----------|
| 1. BONNE PRATIQUE | 40 |
| <p>Le pilotage de l'établissement à travers des instances nombreuses et variées permet une égalité de traitement et une diffusion de l'information aux niveaux adaptés. L'action du référent qualité – exceptionnel dans un établissement de cette nature – participe manifestement à la qualité du pilotage.</p> | |
| 2. BONNE PRATIQUE | 49 |
| <p>La création du « suivi hebdomadaire », stade intermédiaire entre la surveillance spécifique et la situation normale de vigilance est une bonne pratique à souligner. Cette procédure permet de limiter le nombre de placement sous surveillance spécifique et donc de respecter davantage le repos des personnes détenues concernées.</p> | |
| 3. BONNE PRATIQUE | 67 |
| <p>La maison d'arrêt dispose d'un stock important de vêtements pour les personnes sans ressources financières suffisantes. Ce stock comporte des tailles variées. Il est entretenu de façon permanente en relation avec plusieurs associations caritatives.</p> | |
| 4. BONNE PRATIQUE | 72 |
| <p>La maison d'arrêt déploie un effort apprécié afin de trouver des consoles de jeu informatiques bénéficiant de l'agrément de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces équipements sont acquis dans un magasin vendant du matériel d'occasion.</p> | |
| 5. BONNE PRATIQUE | 83 |
| <p>Lorsque la commission décide d'un placement ferme en cellule disciplinaire, l'exécution de la sanction, prononcée le jeudi, est différée au lundi en raison de l'absence de médecin et des risques anxiogènes pendant le week-end.</p> | |
| 6. BONNE PRATIQUE : | 83 |
| <p>Le président de la commission de discipline privilégie, comme alternative à la sanction, les travaux de nettoyage avec le consentement de la personne détenue.</p> | |
| 7. BONNE PRATIQUE : | 87 |
| <p>L'organisation des mouvements (douche, téléphone, promenade) au quartier d'isolement s'effectue à la demande, selon la disponibilité du surveillant, commun aux deux quartiers.</p> | |
| 8. BONNE PRATIQUE | 87 |
| <p>En l'absence d'eau chaude en cellule au quartier d'isolement, il arrive que le surveillant qui dispose d'une bouilloire électrique, fournisse de l'eau aux personnes détenues pour le petit déjeuner.</p> | |
| 9. BONNE PRATIQUE | 87 |

Des activités sportives spécifiques sont organisées au quartier d'isolement une fois par semaine, par un moniteur de sport.

10. BONNE PRATIQUE 91

Comme en 2010, la maison d'accueil des familles, dite « la Maison bleue », mise en place par l'association Emergence, permet d'offrir un hébergement à prix modique pour des visiteurs venant de loin. Cette initiative qui mérite d'être soulignée concourt au maintien des liens familiaux. Les personnels de l'association apportent aussi un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches.

11. BONNE PRATIQUE 92

La maison d'arrêt est ouverte au partenariat associatif qui intervient dans le soutien aux familles et l'aide aux personnes détenues et participe à certaines instances de fonctionnement de l'établissement.

12. BONNE PRATIQUE 104

Une action de coordination efficace du SPIP assure une fonction de plaque tournante des intervenants associatifs travaillant sur l'accès aux droits des personnes détenues en matière de santé et de préparation à la formation professionnelle et à l'emploi.

13. BONNE PRATIQUE 108

Les relations de l'administration pénitentiaire et de l'unité sanitaire sont bien régulées par des réunions mensuelles entre le directeur et le médecin responsable de l'unité sanitaire, outre la présence de l'unité sanitaire dans différentes CPU.

14. BONNE PRATIQUE 115

Les actions d'éducation à la santé de l'unité sanitaire, variées et nombreuses, doivent être soulignées.

15. BONNE PRATIQUE 123

La modification du calendrier scolaire pour les enseignants conduit à allonger le temps d'enseignement de quatre semaines sur l'année. Cette bonne pratique est à souligner.

16. BONNE PRATIQUE 130

Les actions sont bien conduites et les bonnes relations partenariales, institutionnelles et associatives assurent un accompagnement des parcours d'exécution des peines de qualité.

17. BONNE PRATIQUE 130

Le parcours d'exécution des peines (PEP) : l'ajustement entre les décisions judiciaires, ainsi que les réponses sociales apparaissent optimaux, les accompagnants publics et associatifs travaillant en complémentarité, en dépit de l'absence d'instance PEP.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

- 1. RECOMMANDATION 30**

Le taux de suroccupation global, et notamment celui du quartier des hommes demeure en 2016 encore plus préoccupants qu'en 2010 et ce, même en l'absence de matelas au sol.
- 2. RECOMMANDATION 30**

Le taux d'encellulement individuel de 15 %, hors quartier de semi-liberté, quartier des mineurs, quartier disciplinaire et quartier d'isolement, est inacceptable.
- 3. RECOMMANDATION 30**

Si le Contrôleur général des lieux de privation de liberté se félicite de l'utilisation extensive du quartier de semi-liberté, il déplore que le taux d'occupation soit de 125 % (soit une sur-occupation de 25 %).
- 4. RECOMMANDATION 31**

Les transfèremments pour désencombrement, en vue de faire des travaux, ont été conduits pour les femmes détenues sur le principe de la fermeture de leur quartier et, pour les hommes, ont été décidés sur des motifs visant à prendre en compte de façon prioritaire les liens familiaux, et de façon secondaire les avis du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Cependant, la fermeture du quartier des femmes du seul établissement pénitentiaire du département est une atteinte au droit au maintien de leurs liens familiaux ; cette fermeture est donc contestable compte tenu de la capacité de la maison d'arrêt.
- 5. RECOMMANDATION 32**

La présentation statistique mensuelle diffusée par le ministère de la justice ne présente pas la réalité de l'occupation de la maison d'arrêt de Brest. En effet, sous réserve de la faible évolution de la population pénale entre le 1^{er} mars et le 16 mars 2016, le taux et d'occupation de 127,5 % présenté par l'administration centrale et celui de 155,9 % présenté par l'établissement laissent planer un doute sur la perception de la réalité par l'administration centrale.
- 6. RECOMMANDATION 37**

La séparation entre prévenus et condamnés n'est pas assurée en cellule pour 11 % des personnes détenues. La surpopulation en est la cause principale. Cette situation n'est pas acceptable.
- 7. RECOMMANDATION 45**

La prise en compte des personnes détenues écrouées se fait dans des conditions dignes ; cependant elle mérite d'être formalisée. La production du livret d'accueil en plusieurs langues mérite d'être reconduite, à l'instar de ce qui se faisait en 2010.
- 8. RECOMMANDATION 47**

La cour de promenade utilisée pour le quartier des arrivants est faiblement équipée ; elle possède un panier de basket-ball. L'installation de toilettes, de bancs, d'un point d'eau et d'un auvent est indispensable.
- 9. RECOMMANDATION 49**

La participation du service d'insertion et de probation est à rechercher au sein de la réunion d'information commune organisée toutes les semaines au quartier des arrivants avec différents intervenants.

10. RECOMMANDATION49

Les personnes prévenues devraient se voir proposer à leur arrivée, comme celles condamnées, la possibilité de téléphoner pour la somme d'un euro sauf décision contraire du magistrat.

11. RECOMMANDATION 50

L'utilisation de cellules individuelles du quartier des arrivants pour des situations difficiles à gérer en lieu et place de cellules d'isolement conduit à priver les personnes détenues concernées des activités et des promenades biquotidiennes proposées dans les autres quartiers. Si le rythme du quartier des arrivants est acceptable pendant quelques jours, il ne peut l'être au-delà.

12. RECOMMANDATION 52

Il convient de remettre en place les étagères et les portes des placards, les miroirs dans les cabinets de toilette et de permettre à chacun de disposer gratuitement d'un éclairage individuel et d'un oreiller.

13. RECOMMANDATION 54

Les kits d'hygiène et de nettoyage des cellules doivent être distribués systématiquement – sans que les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes en expriment la demande – et comporter des produits utilisables – crème à raser en gel ou en mousse, eau de javel.

14. RECOMMANDATION 56

Un travail de concertation auquel il est nécessaire que les magistrats du siège et du parquet soient associés doit être mené entre la PJJ et le conseil départemental afin de définir les modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers définies par les dispositions de l'article L.228-5 du CASF et la circulaire du ministère de la Justice du 31 mai 2013.

15. RECOMMANDATION 59

Les petits déjeuners des samedis et dimanches pour les mineurs détenus doivent être similaires à ceux des autres jours. La situation actuelle n'est pas acceptable.

16. RECOMMANDATION 60

La mise en place d'une ligne téléphonique directe avec l'extérieur, sans passage par le standard de l'établissement, est nécessaire pour que le personnel éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse assure sa mission dans des conditions normales.

17. RECOMMANDATION 63

Aucun gradé, de même qu'aucune équipe, n'est affecté au QSL. Il a été indiqué que les pratiques étaient différentes selon le surveillant.

18. RECOMMANDATION 63

Les personnes détenues en semi-liberté sont privées d'un accès libre au point phone – dont la disposition ne garantit pas la confidentialité des conversations - selon les mêmes modalités que les personnes détenues en détention, et d'un accès libre à l'informatique alors qu'elles ne peuvent pas

conserver leur téléphone portable. Les liens avec l'extérieur doivent être préservés par un accès plus large au point phone ou par la conservation des téléphones portables, comme cela se pratique parfois ailleurs.

19. RECOMMANDATION 63

En l'absence de règlement intérieur spécifique, les semi-libres sont soumis au même régime que les personnes détenues hébergées en détention, sans bénéficier de leurs avantages (activités socioculturelles, sportives, accès à la bibliothèque...). Un règlement intérieur propre doit être établi et leur garantir des possibilités équivalentes.

20. RECOMMANDATION 64

Le QSL ne comporte aucun lieu de vie aménagé ni office ; la salle collective est vide, démunie de tout équipement de loisirs (salle de ping-pong...). La cour de promenade ne comporte aucun équipement. Des aménagements sont nécessaires pour créer un véritable lieu de vie.

21. RECOMMANDATION 64

Le local collectif du QSL n'a pas été rénové : la salle est dans un état de dégradation aggravé par l'humidité depuis la première visite. Il est nécessaire de réaliser sans délai des travaux pour la rénover.

22. RECOMMANDATION 64

La collecte des sacs poubelle en détention devrait faire l'objet d'une étude afin d'en améliorer l'efficacité au regard de l'hygiène.

23. RECOMMANDATION 67

La maison d'arrêt ne distribue pas d'oreiller ni de traversin, alors qu'elle distribue des taies. Un traversin ou un oreiller doit être remis de façon systématique à chaque personne détenue.

24. RECOMMANDATION 69

Les éléments liquides fournis par la maison d'arrêt pour le petit déjeuner ne sont pas suffisants. La délivrance de lait doit être rétablie. L'établissement doit prendre des dispositions pour assurer la consommation d'eau chaude dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

25. RECOMMANDATION 72

La date de prise en compte de la situation des comptes nominatifs doit être constante et formellement fixée.

26. RECOMMANDATION 76

L'activité au poste central de sécurité est intense, d'autant plus que la tenue du PC « rue » n'est que ponctuelle. À cela s'ajoute le positionnement des moniteurs de vidéosurveillance en contrebas du plan de travail. Cette installation n'est pas ergonomique ; elle doit être modifiée.

27. RECOMMANDATION 76

La couverture en vidéosurveillance de la maison d'arrêt est incomplète. Il n'existe pas de caméra au quartier des femmes, au quartier de semi-liberté, dans les cages d'escalier de la zone Nord et Sud ; la couverture est incomplète dans les circulations des unités de vie. Des travaux sont programmés pour améliorer la couverture de l'établissement. Ils sont indispensables.

28. RECOMMANDATION 80

La présence d'un surveillant pendant la consultation, lors des extractions médicales, est systématique si la salle de soins ou de consultation est située au rez-de-chaussée et comporte une ouverture ; cette pratique porte atteinte au secret médical. Il convient de la faire cesser.

29. RECOMMANDATION 80

Les contrôleurs ont relevé le menottage systématique, sauf exception, des personnes détenues pendant leur transport quel que soit le niveau de l'escorte pour des raisons de sécurité. L'utilisation des moyens de contrainte doit s'effectuer avec discernement, conformément aux textes en vigueur.

30. RECOMMANDATION 83

La salle de la commission de la discipline comporte toujours le matériel de visioconférence, tel que constaté dans le rapport de constat de 2010. Le déplacement de ce matériel est à envisager.

31. RECOMMANDATION 83

Les avocats qui assistent les personnes détenues sont toujours ceux d'astreinte dans le cadre de la garde à la vue ; aucune formation ne leur a été dispensée en ce qui concerne les dispositions de la loi pénitentiaire. Le CGLPL préconise la mise en place de formations adaptées pour les avocats par le bâtonnier.

32. RECOMMANDATION 87

Certaines cellules du quartier d'isolement sont vétustes. Il est nécessaire d'en prévoir la réfection.

33. RECOMMANDATION 87

Des améliorations sont nécessaires pour permettre aux détenus du QI/QD d'accéder librement au choix de leurs livres sur un catalogue.

34. RECOMMANDATION 92

Il convient d'installer des boîtes aux lettres à tous les étages afin de préserver l'intimité des correspondances, en mettant à part notamment le courrier à destination de l'unité sanitaire, qui doit être protégé par le secret médical.

35. RECOMMANDATION 93

Il convient de respecter la procédure de l'article D 422 du CPP pour l'envoi de mandats à des personnes ne disposant pas du droit de visite ; la direction doit examiner au cas par cas les envois de mandats à des personnes non détentrices de permis de visite afin d'éventuellement les autoriser plutôt que de les rejeter systématiquement.

36. RECOMMANDATION 94

Il convient de modifier les livrets d'accueil des mineurs et des arrivants afin de permettre un accès effectif au numéro du CGLPL sans autorisation. Ce numéro doit en outre figurer dans toutes les autorisations des mineurs et des arrivants.

37. RECOMMANDATION 94

Le formulaire de demande de numéros téléphonique remis aux personnes détenues doit comporter un nombre de lignes correspondant au moins au nombre de numéros autorisés.

38. RECOMMANDATION 94

La procédure permettant à une personne détenue de joindre son conjoint également détenu doit être portée à la connaissance des personnes détenues et mise en place.

39. RECOMMANDATION 96

Afin d'identifier l'éventuelle demande de passage d'un aumônier, lors de la procédure d'écrou ou lors de l'audience arrivant avec le chef de détention, il serait nécessaire de proposer aux arrivants d'exprimer une telle demande et de la communiquer aux aumôniers.

40. RECOMMANDATION 96

Les aumôniers ne doivent pas être autorisés à rencontrer les mineurs sans autorisations du titulaire de l'autorité parentale.

41. RECOMMANDATION 98

Le responsable du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement doit être associé au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) afin d'inscrire précisément et pécuniairement le réseau associatif dans un point d'accès au droit (PAD) qui doit être réinstallé à la maison d'arrêt.

42. RECOMMANDATION 99

La délivrance à caractère exceptionnel de titre de séjour par la préfecture est un frein à l'insertion des personnes détenues. Cette situation doit évoluer. La signature d'un protocole avec la préfecture en est un préalable.

43. RECOMMANDATION 105

Les personnes détenues doivent pouvoir faire archiver par le greffe les documents mentionnant les motifs d'écrou, conformément aux termes de l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Cette situation est d'autant plus grave que l'encellulement individuel est l'exception.

44. RECOMMANDATION 109

Il conviendrait d'étudier la mise en place du logiciel ATLAS permettant d'accélérer et de simplifier les immatriculations des personnes détenues à la sécurité sociale.

45. RECOMMANDATION 109

La recherche des autorisations parentales par l'unité sanitaire continue de poser des problèmes non résolus. Il appartient à l'UCSA de s'organiser pour faire recueillir par un médecin l'autorisation parentale d'intervention en matière sanitaire.

46. RECOMMANDATION 112

Il convient de réfléchir à une distribution des médicaments à un moment de la journée qui permette que l'ensemble des personnes détenues soit présent lors de la dispensation, la remise de médicaments devant être assurée par un personnel soignant, en mains propres.

47. RECOMMANDATION 118

Il convient d'affecter au travail les personnes qui ont déjà été sélectionnées lors de la CPU et inscrites sur la liste d'attente en respectant exactement les dates d'inscription.

48. RECOMMANDATION 120

La direction de l'établissement doit superviser davantage la gestion des ateliers, en particulier le cadencement qui détermine les salaires qui sont manifestement insuffisants.

49. RECOMMANDATION 121

Le plan de formation doit être redynamisé pour satisfaire aux besoins des personnes détenues.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	13
RAPPORT	17
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	19
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	20
2.1 REPONSE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE	20
2.1.1 Point 1 : les observations d'ordre général	20
2.1.2 Point 2 : les difficultés liées à des lacunes ou des dysfonctionnements	21
2.1.3 Point 3 : les difficultés liées à des questions structurelles	23
2.2 REPONSE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE	25
2.2.1 Point 1 : l'insuffisance de la présence médicale à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)	25
2.2.2 Point 2 : l'absence de gestion et de suivi des rendez-vous médicaux	25
2.2.3 Point 3 : la confidentialité des soins.....	25
2.2.4 Point 4 : l'annulation des extractions hospitalières	26
2.2.5 Point 5 : l'autorisation parentale de soins aux mineurs	26
2.2.6 Point 6 : la confidentialité du dossier médical	26
2.2.7 Point 7 : les frais de copie du dossier médical.....	26
2.2.8 Point 8 : la mise en relation téléphonique du patient avec le médecin du centre 15 en cas d'urgence	26
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	27
3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE.....	27
3.2 LA POPULATION PENALE : LES MODALITES DES TRANSFEREMENTS POUR « DESENCOMBREMENT », AFIN DE REALISER LES TRAVAUX, SOULEVENT DES INTERROGATIONS SUR LE RESPECT DES LIENS FAMILIAUX DES FEMMES ET LA POURSUITE DES ACTIONS DE REINSERTION DES HOMMES, INDEPENDAMMENT DE LA SUR-OCCUPATION QUI PERDURE.....	28
3.2.1 Caractéristiques générales	28
3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel	30
3.3 LE PERSONNEL EST EXPERIMENTE ET BIENVEILLANT	34
3.3.1 L'état des effectifs	34
3.3.2 Le climat social	36
3.4 LE BUDGET	36
3.5 LE REGIME DE DETENTION EST FERME	37
3.5.1 Le règlement intérieur	37
3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés	37
3.5.3 Les régimes utilisés dans l'établissement.....	37
3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : UN FONCTIONNEMENT BIEN RODE, SANS HEURT, AVEC DES INSTANCES DE PILOTAGES BIEN MAITRISEES AINSI QU'UNE DEMARCHE QUALITE INNOVANTE	37
3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance	37
3.6.2 Les instances de pilotage	38
3.6.3 Le logiciel GIDE	40
3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES	40
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS.....	42
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL : L'ORGANISATION EST BIEN RODEE	42
4.1.1 L'érou.....	42
4.1.2 La fouille.....	42

4.2	LE QUARTIER DES ARRIVANTS FONCTIONNE CORRECTEMENT AVEC NOTAMMENT UNE REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE POUR LES ARRIVANTS MAIS EN L'ABSENCE DE REPRESENTANT DU SPIP ; LE QUARTIER EST UTILISE POUR LA MISE EN QUARANTAINE DE PERSONNES ALORS ASSUJETTES A UN REGIME HYBRIDE PLUS RESTRICTIF QUE CELUI DU QUARTIER D'ISOLEMENT	45
4.2.1	Les locaux.....	45
4.2.2	Le programme.....	47
4.2.3	L'affectation	49
5.	ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	51
5.1	LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES : LES CELLULES SONT PROPRES MAIS DEPOURVUES DU MINIMUM D'EQUIPEMENT ATTENDU.....	51
5.1.1	Les locaux.....	51
5.1.2	L'organisation.....	52
5.2	LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES FEMMES	54
5.3	LE QUARTIER DES MINEURS : LA PRISE EN CHARGE EST BONNE CAR ELLE EST ASSUREE DE FAÇON GLOBALE PAR L'ENSEMBLE DES SERVICES, MAIS DES POINTS SONT A AMELIORER (MINEURS ETRANGERS ISOLEES, ASE, FORMATION PROFESSIONNELLE)	54
5.3.1	Les locaux.....	56
5.3.2	L'organisation.....	58
5.3.3	La prise en charge	59
5.4	LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE : LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST EN DESHERENCE (ABSENCE DE REGLEMENT INTERIEUR, ABSENCE DE LIEU DE VIE - LE LOCAL COLLECTIF EN MAUVAIS ETAT)	61
5.4.1	Les locaux.....	61
5.4.2	L'organisation.....	63
5.5	L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES LOCAUX GLOBALEMENT BIEN TENUS MAIS DES POINTS SONT A AMELIORER	64
5.5.1	Les locaux.....	64
5.5.2	L'hygiène personnelle	64
5.5.3	La buanderie	65
5.5.4	Le coiffeur	67
5.6	LA RESTAURATION EST DANS L'ENSEMBLE SATISFAISANTE.....	67
5.7	LA CANTINE ASSURE UNE REELLE QUALITE DE SERVICE.....	69
5.8	L'AIDE AUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES EST ASSUREE CORRECTEMENT MAIS LES DATES D'ETABLISSEMENT DES SITUATIONS FINANCIERES SONT FLUCTUANTES ET MAL DEFINIES	72
5.9	LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE	73
5.9.1	La télévision	73
5.9.2	La presse	73
5.9.3	L'informatique.....	73
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	74
6.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT : LES MODALITES D'ACCES SONT CORRECTES.....	74
6.2	LA VIDEOSURVEILLANCE : LA COUVERTURE A ETE AMELIOREE MAIS DEMEURE ENCORE INCOMPLETE..	74
6.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS	76
6.4	LES FOUILLES SONT ASSUREES DIGNEMENT	77
6.5	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE : DU DISCERNEMENT EST NECESSAIRE POUR LEUR UTILISATION LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES – CELA CONCERNE EN FAIT LES MENOTTES, SEULES UTILISEES LORS DE CES EXTRACTIONS.....	79
6.6	LES INCIDENTS SONT GERES EN LIAISON AVEC LE PARQUET	80
6.7	LA DISCIPLINE : LA COMMISSION DE DISCIPLINE RESPECTE LES DROITS DE LA DEFENSE DANS LA LETTRE ET DANS L'ESPRIT.....	81
6.7.1	La procédure disciplinaire	81
6.7.2	La commission de discipline.....	81

6.8	LE QUARTIER DISCIPLINAIRE ET LE QUARTIER D'ISOLEMENT : DES AMELIORATIONS SONT NECESSAIRES (BIBLIOTHEQUE, REFECTION DE CERTAINES CELLULES DU QI, DIFFICULTES POUR SE LAVER A L'EAU CHAUDE EN CELLULE).....	84
6.8.1	Le quartier disciplinaire.....	84
6.8.1	Le quartier d'isolement.....	85
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	88
7.1	LES VISITES : UNE ACCESSIBILITE PLUTOT BONNE, SOUTENUE PAR UN PARTENARIAT ASSOCIATIF DE QUALITE MAIS DANS DES CONDITIONS MATERIELLES AMELIORABLES	88
7.2	LES VISITEURS DE PRISON : L'ASSOCIATION, BIEN IMPLANTEE, EST ACTIVE	92
7.3	LA CORRESPONDANCE : DES LACUNES SONT RELEVES DANS L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DU COURRIER (ABSENCE DE BOITE AUX LETTRES DANS LES ETAGES)	92
7.4	LE TELEPHONE : DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE PERFECTIBLES, NOTAMMENT AU REGARD DE L'INTIMITE DES CONVERSATIONS	93
7.5	L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTTE : DES AUMONIERIS SONT PRESENTS MAIS NE SONT PAS ACCESSIBLES AUX MINEURS	95
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	97
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS.....	97
8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD): APRES DEUX ANS DE FONCTIONNEMENT INSATISFAISANT, UN RESEAU ASSOCIATIF TRES DENSE SUPPLIEE L'ABSENCE DE PAD, SANS FINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).....	97
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST ACTIF AUPRES DE LA DIRECTION	98
8.4	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE : L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE SE DEROULENT TRES BIEN POUR LES PERSONNES ANTERIEUREMENT DOMICILIEES DANS LE NORD FINISTERE ET BIEN POUR LES AUTRES. CONCERNANT L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR DES ETRANGERS, LA MISSION EST QUASI IMPOSSIBLE	99
8.5	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST ASSUREE CORRECTEMENT PAR EMERGENCE ET LA CPAM .	100
8.5.1	Le droit à la sante.....	100
8.5.2	L'insertion sociale et socioprofessionnelle.....	100
8.6	LE DROIT DE VOTE : DES EFFORTS SONT FAITS MAIS LES RESULTATS SONT DECEVANTS.....	104
8.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES EN CELLULE, FAUTE D'ORGANISATION DU GREFFE	104
8.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ASSURE MAIS AVEC UNE TRAÇABILITE SELECTIVE.....	105
8.9	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE : UNE APPLICATION PRAGMATIQUE ET DYNAMIQUE	105
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE : UNE UNITE SANITAIRE SOLIDE, DYNAMIQUE ET BIEN ARTICULEE AVEC L'ADMINISTRATION PENITENTAIRE, DONT LES CONDITIONS MATERIELLES DEVRAIENT PROCHAINEMENT S'AMELIORER.....	107
9.1	L'ORGANISATION GENERALE.....	107
9.2	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE.....	109
9.3	LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS ET DE LA PSYCHIATRIE	112
9.4	PREVENTION ET EDUCATION A LA SANTE	113
9.5	LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES : L'ACCES A CERTAINES SPECIALITES (NOTAMMENT L'OPHTALMOLOGIE) DEMEURE PROBLEMATIQUE ET RENCONTRE LES CONTRAINTES DES EXTRACTIONS.....	115

9.6 LA PREVENTION DU SUICIDE : LES ACTIONS SONT BIEN COORDONNEES ENTRE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET L'UNITE SANITAIRE	116
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	118
10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : LES PERSONNES RETENUES SUR LA LISTE D'ATTENTE POUR LE TRAVAIL NE SONT PAS AFFECTEES SELON L'ORDRE CHRONOLOGIQUE DE LEUR INSCRIPTION	118
10.2 LE TRAVAIL : LA GESTION DES ATELIERS EST ASSUREE PAR LE CONCESSIONNAIRE SANS CADRAGE SUFFISANT PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	118
10.2.1 Le service général.....	118
10.2.2 Les ateliers	119
10.2.3 Les rémunérations et les bulletins de salaire	120
10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE SE RESUME A UNE INITIATION AUX METIERS DU BATIMENT POUR LAQUELLE LE TRES FAIBLE NOMBRE DE CANDIDATURES NE PERMET PAS D'HONORER LE NOMBRE DE PLACES	120
10.4 L'ENSEIGNEMENT : L'EDUCATION NATIONALE PRESENTE UN SERVICE SERIEUX ET EFFICACE.....	121
10.5 LE SPORT : LES BESOINS D'ACTIVITE SPORTIVE SONT SATISFAITS EN DEPIT DES TRAVAUX ENCOURS ..	124
10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : DES ACTIONS MERITERAIENT D'ACCUEILLIR DAVANTAGE DE PARTICIPANTS, CE QUI INTERROGE SUR LEUR ADAPTATION A LA MAISON D'ARRET.....	126
10.7 LA BIBLIOTHEQUE : LA BIBLIOTHEQUE : SON BON FONCTIONNEMENT NE BENEFICIE PAS AUX PERSONNES EN CELLULE DISCIPLINAIRE NI A CELLES PLACEES AU QUARTIER DES ARRIVANTS, ET PAS SUFFISAMMENT A CELLES PLACEES A L'ISOLEMENT	127
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	129
11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : LES ACTIONS SONT BIEN CONDUITES.....	129
11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES : L'AJUSTEMENT ENTRE LES DECISIONS JUDICIAIRES, AINSI QUE LES REPONSES SOCIALES, APPARAIT OPTIMAL, LES ACCOMPAGNANTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS TRAVAILLENT EN COMPLEMENTARITE	130
11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : L'ENCHAINEMENT ET LA PROGRESSIVITE ENTRE SEMI-LIBERTE, PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE ET LIBERATION SOUS CONTRAINTE SONT COHERENTS	131
11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE	132
11.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS AUTRES QUE CEUX LIES AUX TRAVAUX N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE	132
12. CONCLUSION GENERALE.....	133
12.1 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT	133
12.2 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES.....	133
12.3 AMBIANCE GENERALE	133
ANNEXES	135

Rapport

Contrôleurs :

- Vianney Sevaistre, chef de mission ;
- Muriel Lechat ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Annick Morel ;
- Christian Soclet ;
- Cédric de Torcy.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle annoncé de la maison d'arrêt de Brest (Finistère), du 14 au 18 mars 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 17 au 21 mai 2010 par quatre contrôleurs.

Le rapport faisant suite à cette mission a été adressé pour avis au directeur de la maison d'arrêt de Brest, au directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Brest, à la présidente du tribunal de grande instance de Quimper, présidente du centre départemental de l'accès au droit, et au préfet du Finistère par courriers en date du 9 juin 2016, au président du tribunal de grande instance de Brest par courrier en date du 8 juin 2016.

Le président du tribunal de grande instance de Brest a fait parvenir ses observations par courrier en date du 6 juillet 2016. Ces observations sont intégrées dans le présent rapport.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 14 mars 2016 à 14h30. Ils sont repartis le vendredi 18 mars à 11h30. Les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement. Une réunion de début de mission a eu lieu le 14 mars en présence de quatorze personnes appartenant à l'établissement, dont le directeur, ou intervenant dans l'établissement.

L'ensemble des documents sollicités a été remis aux contrôleurs. Une salle a été mise à la disposition de l'équipe des contrôleurs.

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées : le président du tribunal de grande instance de Brest, le procureur de la République près ce tribunal, le préfet du Finistère *via* le sous-préfet de Brest, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, le directeur.

Les contrôleurs ont rencontré ou échangé avec la présidente du tribunal de grande instance de Quimper, présidente du conseil départemental de l'accès au droit, le président du tribunal de grande instance de Brest, la juge de l'application des peines, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Finistère, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, la directrice des services territoriaux éducatif du milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse de Brest Quimper.

Les contrôleurs ont pu visiter la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

L'équipe s'est par ailleurs déplacée en service de nuit le mercredi 16 mars en début de nuit et le jeudi 17 mars en fin de nuit.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 18 mars en présence du chef d'établissement et de son adjoint.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les **évolutions intervenues** suite au précédent rapport de visite (cf. *infra* § 3) en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en mai 2010 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 11 avril 2012 à la ministre de la santé et au ministre de la justice et de la liberté afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la ministre de la justice en date du 13 novembre 2012 et sur celle de la ministre des affaires sociales et de la santé du 28 septembre 2012.

Elle s'est ensuite attachée à **actualiser les constats relevés lors de la première visite** (cf. *infra* § 4) en rapport avec les évolutions législatives ou réglementaires ou résultant d'éléments en lien avec des points évoqués dans des courriers reçus par le Contrôleur général.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Les phrases rédigées en caractères italiques sont tirées des réponses ministérielles rédigées après la visite réalisée du 17 au 21 mai 2010.

2.1 REPONSE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE

2.1.1 Point 1 : les observations d'ordre général

a) *Le taux important de la surpopulation carcérale :*

« L'administration pénitentiaire ne maîtrise pas le flux et le nombre de décisions judiciaires. La DISP de Rennes répartit au mieux les incarcérations. La maison d'arrêt est le seul établissement du Finistère ; les personnes détenues incarcérées sont issues de ce département ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation s'est aggravée, même si aucune personne détenue ne dormait sur un matelas au sol. Le taux moyen d'occupation annuel au quartier des hommes est passé de 162,3 % en 2009 à 167,4 % en 2015 ; lors de la visite en mars 2016 le taux a oscillé compris entre 166,2 % 175,9 %.

Les travaux de remise en état entrepris à la mi 2015 n'ont pu être conduits qu'en procédant à un transfèrement d'un nombre significatif de personnes détenues, dont notamment la totalité des femmes. En dépit de cela, les travaux ont dû être suspendus peu de temps avant la visite des contrôleurs en vue d'absorber une partie de la sur-occupation.

b) *L'offre de travail :*

« Le Finistère est un département touché par des difficultés économiques. Des efforts ont été lancés par la DISP de Rennes : deux entreprises ont signé des contrats et des contacts sont en cours avec une troisième ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation s'est détériorée ; seule une entreprise fournit un travail régulier permettant de classer une trentaine de personnes.

c) *L'animation des activités socioculturelles :*

« La personne en charge était en congé maternité de septembre 2009 à mai 2010 ; la continuité a été assurée par du personnel du SPIP et du personnel de surveillance du quartier socio-éducatif. La DISP de Rennes a opté en faveur d'un coordonnateur temps plein ou à mi-temps en fonction des besoins ainsi qu'en développant une politique de recrutement par contrat d'un an renouvelable pour conserver un référent identifié sur cette mission ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La coordinatrice culturelle de la Ligue de l'enseignement est en place et la programmation est conséquente.

d) *Les personnels pénitentiaires :*

« Afin de pourvoir les postes vacants, deux postes ont été proposés à la CAP des surveillants et des surveillants brigadiers du 29 mai 2012 et deux autres postes à la CAP des officiers du 20 juin 2012 ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation s'est aggravée depuis 2009. Par rapport aux effectifs de référence du 1^{er} janvier 2015, manquent : 4 personnels de surveillance, 2 personnels d'encadrement (premier surveillant ou major) et 1 officier pénitentiaire.

2.1.2 Point 2 : les difficultés liées à des lacunes ou des dysfonctionnements

a) *Les prix élevés des produits pouvant être achetés par le biais de la cantine :*

« Le marché national mis en place en avril 2012 a harmonisé les prix des 200 produits les plus consommés dans les établissements en gestion publique ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Les prix en cantine sont semblables à ceux des autres établissements et donc corrects.

b) *L'impossibilité de louer des réfrigérateurs :*

« Le système électrique ne permet pas de proposer la location de réfrigérateurs ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation est inchangée mais il est possible d'acheter en cantine durant les mois d'été, des glacières électriques.

c) *Les activités socioculturelles :*

« Elles se déroulent dans les espaces dédiés. Les ressources en personnel de la maison d'arrêt ne permettent pas d'étendre ces activités aux salles situées en détention ordinaire ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Effectivement il n'est toujours pas possible d'utiliser ces locaux mais les activités culturelles sont nombreuses et variées.

d) *Le registre des fouilles :*

« Un registre ad hoc assurant la traçabilité des fouilles inopinées a été ouvert ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : L'établissement dispose d'un registre pour y inscrire les fouilles inopinées des personnes détenues ainsi que les fouilles de cellules ; celles-ci sont toutes motivées.

e) *L'inscription du montant des mandats sur les enveloppes à destination des personnes détenues :*

« Il est mis fin à cette pratique ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Le montant des mandats ne figure pas sur l'enveloppe.

f) *La mise en application de l'article D. 422 du code de procédure pénale :*

« Le vaguemestre sollicite l'autorisation du chef d'établissement pour le versement de subsides envoyés par une des personnes non titulaires d'un permis de visite. Une note reprenant cette disposition sera diffusée à la population pénale ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La procédure de l'article D.422 du code de procédure pénale n'est pas connue du service du courrier et les mandats à destination des personnes non titulaires d'un permis de visite sont refusés systématiquement.

g) *L'absence de registre pour la correspondance des personnes prévenues adressée au magistrat instructeur :*

« Un bordereau récapitulatif des correspondances permet d'assurer leur traçabilité ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Le registre existe et il est bien tenu.

h) Les postes téléphoniques installés dans les coursives :

« La conception des points phone garantit au mieux la confidentialité des conversations. Par ailleurs l'étroitesse des coursives rend difficile tout équipement des cabines en éléments d'insonorisation ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation est inchangée : les postes téléphoniques ne disposent toujours d'aucune protection permettant d'assurer un minimum de confidentialité aux conversations.

i) L'absence d'enregistrement des requêtes sur le cahier électronique de liaison :

« Les requêtes adressées à la direction sont traitées via le CEL. Toutefois le temps nécessaire à l'enregistrement, particulièrement lourd, empêche l'encadrement intermédiaire d'insérer les requêtes courantes quotidiennes.

Depuis 2012 des efforts sont effectués pour que les requêtes relatives à l'emploi pénitentiaire puissent être consignées.

Enfin, pour chaque mineur des observations régulières sont enregistrées par les professionnels de la PJJ et de l'administration pénitentiaire ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : L'établissement a fait le choix de n'identifier via le cahier électronique de liaison (CEL) que certaines requêtes : le travail dont est responsable le chef de détention adjoint (400 saisines en 2015), la formation professionnelle, les demandes de changement de cellule ou de bâtiment, la cantine, ainsi que les requêtes, retenues pour être instruites directement par le chef d'établissement.

Le passage prochain à l'application GENESIS va rendre caduc assez rapidement le recours au CEL qui reste au demeurant limité.

j) Le quartier des mineurs :

« Le règlement intérieur a été actualisé en mai 2011 et validé par la DISP le 9 juin 2011 après visa du juge des enfants.

Trois heures de cours sont dispensées chaque matin, soit quinze heures hebdomadaires. Cependant pour des raisons de sécurité ou de bon fonctionnement, l'effectif des mineurs doit parfois être divisé en deux groupes. Dès que les conditions le permettent, un groupe unique est reconstitué ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Depuis l'actualisation de mai 2011, le règlement intérieur a été mis à jour à une date qui n'a pas été précisée aux contrôleurs. Celle-ci ne figure pas sur le « Livret d'accueil arrivant personnes détenues mineures » remis à chaque arrivant au quartier des mineurs. Toutefois le rapport d'activité de 2015 du service territorial éducatif en milieu ouvert (STEMO) de Brest-Quimper dont dépendent les personnels éducatifs du quartier des mineurs, annonce comme perspective 2016 « la participation au travail de réactualisation du règlement intérieur du quartier des mineurs et à la rédaction du projet d'établissement conjoint ».

Selon le planning communiqué par le service de l'enseignement le nombre d'heures de cours dispensé est de 2h15 par jour de semaine. Cependant, en fonction des comportements de certains jeunes et de la dynamique du groupe, les enseignants et les surveillants conviennent parfois de dédoubler les groupes. Tel n'était pas le cas la semaine du contrôle : quatre mineurs sur cinq étaient inscrits sur un planning complet soit un total de 11h15. Le cinquième jeune

manifestait son refus d'aller à l'école où s'y étant rendu deux fois, il avait insulté l'enseignant et faisait donc l'objet d'un compte rendu d'incident.

k) La présentation des bulletins de rémunération :

« La direction de l'administration pénitentiaire mène actuellement une réflexion sur la présentation des bulletins afin d'améliorer leur lecture par les personnes détenues ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Les bulletins de rémunération sont exactement les mêmes qu'au moment de la visite précédente.

2.1.3 Point 3 : les difficultés liées à des questions structurelles

a) La surpopulation du quartier « hommes » :

« Depuis votre visite, la situation s'est légèrement améliorée. En effet le taux moyen de surpopulation qui était de 149,6 % en 2011, a été de 145,5 % de janvier à avril 2012 ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Comme cela a été écrit précédemment – voir *supra* § 2.1.1.a – la situation s'est aggravée depuis la précédente visite.

b) L'insuffisance des effectifs en personnel :

« Ainsi que précédemment indiqué, les postes en personnel de surveillance sont proposés aux prochaines CAP ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Comme cela a été écrit précédemment – voir *supra* § 2.1.1.d – la situation s'est aggravée depuis la précédente visite.

c) La mise en œuvre du parcours d'exécution de peines (PEP) :

« Les régimes différenciés que vous avez constatés au sein du quartier des mineurs ne sont plus d'actualité. Par ailleurs, l'équipe du quartier des mineurs (surveillants, PJJ, enseignants, UCSA, éducateurs sportifs) se réunit chaque semaine... Toutes les mesures prises ne constituent pas nécessairement des sanctions mais des mesures éducatives décidées pluridisciplinairement.

Une instruction conjointe de la DAP et de la DPJJ du 19 mars 2012, publiée au B.O. justice encadre dorénavant ces mesures... Une telle procédure constitue une réponse pertinente à l'égard de ce public particulier... »

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Ainsi que déjà constaté en 2010, le dispositif n'a pas été déployé à la maison d'arrêt de Brest.

d) L'utilisation des menottes :

« Il va être rappelé au chef d'établissement la nécessité de veiller au respect des dispositions réglementaires et notamment à leur utilisation qui ne saurait connaître un caractère systématique lors de la mise en prévention.

Dans le cadre des extractions médicales les niveaux d'escorte sont individualisés. A ce jour une dizaine de personnes détenues ne sont pas menottées lors de ces extractions soit en raison de leur état de santé, soit de leur âge ou de leur profil ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Les personnes détenues ne sont plus systématiquement menottées lors de la mise en prévention. La mesure est individualisée et l'imprimé renseigné à chaque recours à la force.

Les niveaux d'escorte sont individualisés ; ils peuvent être réévalués ponctuellement. Il ressort de l'analyse d'un échantillon de fiches de suivi des extractions médicales que, pour des raisons de sécurité, le menottage des détenus est systématique pendant le transport de même que la présence d'un surveillant pendant la consultation.

e) Le domaine des soins :

« Une réflexion doit être engagée par l'établissement pour mettre en place le recensement des motifs pour lesquels les personnes détenues ne se rendent pas à l'UCSA.

La distribution des locaux de santé relève de la compétence du CHRU, y compris l'utilisation de la salle de soins en couloir. Un projet d'agrandissement ou de construction est envisagé à termes avec des travaux d'études en 2013 et des travaux programmés en 2014.

S'agissant de l'annulation des extractions médicales, la MA de Brest ne dispose que d'un seul fourgon pour procéder aux extractions et d'une équipe dédiée à trois agents. En 2010, le taux de réalisation a été de 69 % avec une moyenne de 3 à 4 sorties par jour. 12 % des annulations étaient imputables à l'administration pénitentiaire ou au CHRU, 5 % des refus émanaient des personnes détenues et 14 % étaient liées à la libération ou au transfert de la personne.

L'autorisation de soins des parents pour les détenus mineurs est demandée par l'UCSA en lien avec la PJJ. Le SPIP n'intervient pas dans le processus. Il ne saurait y avoir d'autorisation permanente demandée dès l'arrivée de la personne détenue qui n'est pas légale.

Depuis 2011, le personnel d'encadrement de la MA de Brest dispose d'un téléphone portable dédié permettant de contacter le centre 15 en dehors des heures ouvrables de l'UCSA. Ainsi ce téléphone peut être mis à la disposition de la personne détenue pour accéder au médecin coordonnateur ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Une nouvelle unité sanitaire en voie de construction doit ouvrir au dernier trimestre 2016 et devrait présenter des conditions de confort et de confidentialité.

En dépit de quatre extractions par jour, les reports des extractions médicales restent importants (562 consultations médicales au CHRU effectuées en 2014 mais 449 reports selon les données de l'unité sanitaire), les problèmes de moyens de l'administration pénitentiaire étant une des causes principales des reports.

L'autorisation des soins des parents pour les mineurs détenus reste toujours problématique selon l'unité sanitaire.

f) La visite des familles :

« La direction de l'établissement n'a pas été destinataire de plaintes de familles indiquant des difficultés pour joindre le service des parloirs.

Il n'est pas envisagé de travaux de la salle d'accueil des familles au sein de l'établissement et de la zone des parloirs. Ponctuellement des améliorations ont été apportées comme la pose de tableaux d'agrément dans la salle d'accueil qui sert de transit ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Même constat.

g) La visioconférence :

« Il est effectivement prévu une modification du lieu d'accueil de la visioconférence. Une étude est en cours pour une installation optimale en matière judiciaire ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Le lieu d'accueil de la visioconférence est inchangé et aucun projet n'est en cours pour modifier son implantation.

h) Les placements sous surveillance électronique (PSE) :

« Une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date de juillet 2010 avait précisé qu'il appartenait au SPIP de décider si une visite à domicile s'imposait. Les juges de l'application des peines de Brest exigeaient la réalisation systématique de ces visites. Dans l'immédiat j'ai demandé que soient étudiées des propositions d'organisation de travail qui permettent au SPIP de Brest de rechercher avec les juges de l'application des peines la mise en œuvre dans les meilleures conditions des mesures de PSE ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation se disent satisfaits de réaliser ces enquêtes de terrain. Les juges de l'application des peines déplorent surtout qu'un seul personnel de surveillance soit en charge des PSE ce qui retarde notablement leur mise en place.

Dans sa réponse en date du 6 juillet 2016, le président du tribunal de grande instance de Brest écrit : *« il est indiqué que le juge d'application des peines déplore qu'un seul agent soit en charge de la pose du matériel destiné aux personnes en placement sous surveillance électronique. En réalité, deux agents sont affectés à cette fonction, mais les délais pour obtenir une pose sont souvent supérieurs à six jours ».*

2.2 REPONSE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

2.2.1 Point 1 : l'insuffisance de la présence médicale à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

« Le praticien hospitalier coordonnateur intervient cinq demi-journées par semaine ; il est secondé par deux praticiens qui interviennent chacun deux demi-journées par semaine.

Cinq vacations dentaires par semaine sont organisées.

Les consultations spécialisées de pneumologie, infectiologie et de dermatologie sont organisées à l'UCSA. Il n'est pas possible d'y organiser des consultations d'ophtalmologie, en dépit de l'existence du matériel, mais des réflexions sont en cours. Il n'est pas utile d'y organiser des consultations de gynécologie.

Le développement de la télémédecine est une hypothèse en cours d'étude ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : L'équipe de l'unité sanitaire est au complet. La transmission numérique des radios a permis d'accélérer certains diagnostics tels que la tuberculose. La difficulté d'un accès aux consultations d'un ophtalmologue conduit le médecin responsable de l'unité à envisager de mener, en liaison avec le CHRU, un protocole de délégation à un orthoptiste.

2.2.2 Point 2 : l'absence de gestion et de suivi des rendez-vous médicaux

« Une étude a été conduite et un dispositif de suivi a été mis en place ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Aucun problème n'a été relevé sur ce point.

2.2.3 Point 3 : la confidentialité des soins

« Des modifications architecturales mineures ont été faites mais sont insuffisantes. Il appartient à l'administration pénitentiaire de conduire les travaux nécessaires ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation actuelle est identique mais l'ouverture de la nouvelle unité sanitaire en novembre 2016 y mettra un terme.

2.2.4 Point 4 : l'annulation des extractions hospitalières

« Les annulations ont été supprimées en raison de la meilleure coordination entre les surveillants d'unité et l'UCSA. Des délais d'attente peuvent conduire à faire revenir à la maison d'arrêt une personne déjà extraite : une sensibilisation a été conduite par l'ARS vers l'administration pénitentiaire et vers les consultants ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : L'analyse des reports d'extractions en 2014 montre que le problème des moyens de l'administration pénitentiaire est à l'origine en 2014 de 23 % des consultations hospitalières annulées autant que la modification du statut de la personne détenue (libération, transfert) : les délais de mise en œuvre des décisions d'extraction expliquent ces situations de même que parfois le refus des personnes détenues.

2.2.5 Point 5 : l'autorisation parentale de soins aux mineurs

« La recherche de l'autorisation de soins par l'autorité parentale ou le représentant légal est en cours d'amélioration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La recherche des autorisations parentales par l'unité sanitaire continue de poser des problèmes non résolus. Il appartient à l'ensemble des services concernés et à leurs autorités centrales de rechercher une solution concrète et efficace afin d'éviter que les services se renvoient la responsabilité de la recherche de cette autorisation auprès des parents.

2.2.6 Point 6 : la confidentialité du dossier médical

« Les dossiers médicaux partent de l'UCSA sous enveloppe scellée. Pour le retour, l'ARS a rappelé au CHU de Brest l'importance du respect des règles de confidentialité ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Le problème n'a pas été signalé ni observé lors de la visite de 2016.

2.2.7 Point 7 : les frais de copie du dossier médical

« Pour les personnes détenues libérées, la demande de photocopies de tout ou partie du dossier médical est payante ainsi que son envoi, conformément aux dispositions réglementaires. Il est toutefois recommandé de prendre en considération la situation personnelle des personnes démunies afin de leur permettre de faire valoir leur droit d'accès aux informations concernant leur santé ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : Il n'y a pas eu de signalement sur ce point en 2016.

2.2.8 Point 8 : la mise en relation téléphonique du patient avec le médecin du centre 15 en cas d'urgence

« Cette solution est désormais possible par l'intermédiaire des téléphones portables dont sont équipés les personnels de surveillance ».

Constat des contrôleurs en mars 2016 : La situation a été modifiée. Les personnels de surveillance sont équipés de des téléphones portables.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

La situation décrite lors de la visite de mai 2010 apparaît en bleu et en caractères italiques. Si la situation générale a globalement peu évolué, des travaux importants étaient en cours lors de la visite des contrôleurs et avaient des conséquences sur le volume de la population pénale.

La maison d'arrêt de Brest est en service depuis mars 1990. Il s'agit d'une structure originale : donnant sur la route, un premier bâtiment de forme triangulaire et au toit d'ardoise regroupe les services administratifs et le quartier de semi-liberté. Ce bâtiment s'appuie sur un mur d'enceinte formant un carré de 170 m de côté qui entoure les bâtiments de détention et la zone des ateliers. Un bâtiment d'environ 150 m de long, à la façade inclinée, abrite l'ensemble des quartiers – hommes, mineurs et femmes. Il est divisé en deux parties appelées « bâtiment Nord » et « bâtiment Sud ».

Les quartiers des femmes et des mineurs occupent les deux extrémités du bâtiment, qui comportent deux étages : les mineurs au Nord et les femmes au Sud.

Les travaux d'étanchéité (toits et murs) et de pose de caillebotis sont prévus pour une période d'un an – du mois d'août 2015 au mois de mai 2016 – et ont pour conséquence la fermeture partielle de parties du quartier des hommes de la fermeture totale du quartier des arrivants, de la transformation du quartier des femmes en quartier des arrivants. Cette transformation a entraîné le transfert des femmes détenues vers d'autres établissements pénitentiaires.

Selon les informations transmises par le directeur de la maison d'arrêt au ministère de la justice, « les travaux nécessitent de ramener à 270 l'effectif maximal de personnes détenues au plus fort des travaux (contre un effectif moyen d'environ 320 personnes en temps normal) ». Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, une partie des travaux étaient suspendus car la population pénale hébergée était au-dessus de ce seuil – elle a oscillé entre 275 et 285 entre le 14 et le 18 mars 2016.

La partie centrale est composée de quatre étages :

- au rez-de-chaussée, un couloir dénommé « la rue » court d'un bout à l'autre du bâtiment ; il permet notamment d'accéder aux installations socioculturelles, à la restauration et aux espaces extérieurs – sport, promenade ;

- le premier étage donne accès aux quartiers des mineurs (unité 1.1) et des femmes (unité 1.3) transformé en quartier des arrivants ainsi qu'au quartier des arrivants (unité 1.2) fermé provisoirement ; on y trouve également les bureaux des gradés et des bureaux d'audience ; on y accède par un escalier réservé aux personnels, ainsi que deux escaliers accessibles aux détenus : l'escalier Nord et l'escalier Sud ;

- les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages composent le quartier des hommes ; chaque étage est subdivisé en trois « unités d'hébergement » comportant chacune une vingtaine de cellules de deux ou trois lits ; à chaque niveau, deux unités sont reliées par un sas donnant accès à un même escalier, la troisième unité de l'étage est totalement isolée et accessible par l'autre escalier :

- o l'escalier Nord donne accès à deux unités au 2^{ème} étage (2.1 et 2.2) et au 3^{ème} étage (3.1 et 3.2), et au quartier disciplinaire et quartier d'isolement (unité 4.1) au 4^{ème} étage ;*
- o l'escalier Sud donne accès à une unité au 2^{ème} étage (2.3) et au 3^{ème} étage (3.3), et à deux unités au 4^{ème} étage (4.2 et 4.3).*

Au total, en dehors de la période des travaux, l'établissement dispose de 375 lits – quartiers de semi-liberté, d'isolement et disciplinaires non compris –, pour un nombre théorique de 242 places ; la différence s'explique par le fait que la plupart des cellules dites individuelles sont équipées de deux lits et des cellules à deux places sont équipées de trois lits.

Pendant la période des travaux, lors de la visite des contrôleurs en mars 2016, l'établissement dispose de 241 lits – quartiers des mineurs, de semi-liberté, d'isolement et disciplinaires non compris –, pour un nombre théorique de 183 places ; en 2010 lors de la précédente visite, l'établissement disposait de 320 lits.

L'ensemble dispose de six cours de promenade hors celles servant aux quartiers d'isolement et disciplinaire : trois (au lieu de deux en 2010) pour les femmes, une pour les mineurs, une pour les hommes du bâtiment Nord et une pour les hommes du bâtiment Sud.

Un espace socio-éducatif comprend une bibliothèque, une salle d'informatique, une salle polyvalente (aumônerie, spectacles, groupes de parole), trois salles de classe, un gymnase et une salle de musculation.

La zone des ateliers couvre une superficie de 750 m².

En parallèle de ces travaux, la construction d'un nouveau bâtiment de 700 m² destiné à recevoir l'unité sanitaire est en cours.

Le marché pour la réalisation d'un quartier nouveau concept (QNC) à Brest et un autre à Lorient (Morbihan) avait été signé en 2011. Les travaux étaient prévus démarrer début 2017. Cependant dans le courant de l'année 2015, ce marché a été résilié par la direction de l'administration pénitentiaire. Un projet devrait être lancé au cours du premier trimestre 2016.

3.2 LA POPULATION PENALE : LES MODALITES DES TRANSFEREMENTS POUR « DESENCOMBREMENT », AFIN DE REALISER LES TRAVAUX, SOULEVENT DES INTERROGATIONS SUR LE RESPECT DES LIENS FAMILIAUX DES FEMMES ET LA POURSUITE DES ACTIONS DE REINSERTION DES HOMMES, INDEPENDAMMENT DE LA SUR-OCCUPATION QUI PERDURE

3.2.1 Caractéristiques générales

Habitant majoritairement dans la région, les personnes détenues sont des personnes plutôt satisfaites de la localisation de leur lieu de détention. Il s'agit dans l'ensemble d'une population peu agitée.

Les principales juridictions qui envoient des personnes détenues sont celles de Brest, Quimper (Finistère), Lorient et Saint-Brieuc (Côtes d'Armor).

Nombre des personnes écrouées au 1^{er} mars 2016 :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< à < 1 an	>1 an		
Nombre	0	3	82	82	172	Non communiqué	Non communiqué
Total partiel	3		336				
Total	339					96	
Total général	435 dont 5 femmes						

Situation par catégorie au 1^{er} mars 2016 :

	Personnes hébergées		Placement extérieur	Placement sous surveillance électronique
	Hébergés hors QSL	Semi-libres		
Effectif	287 dont aucune femme	16 dont aucune femme	14 dont aucune femme	118 dont 5 femmes
Taux d'occupation	171 % pour les hommes s.o. pour les femmes 50 % pour les mineurs 125 % pour les semi libres		s.o.	s.o.
Effectif total	435 dont 5 femmes			

Pour l'année 2014 – les chiffres pour 2015 n'étant pas disponibles –, les principales catégories d'infractions sont les suivantes : violences à personnes (36,5 % contre 36,9 % en 2009) ; trafic de stupéfiants (14,18 % contre 11,2 %) ; viols et autres agressions sexuelles (6,8 % contre 10,8 %) ; homicide et atteinte à l'intégrité de la personne (5,1 % contre 5,6 %) ; vol simple (11,4 %) ; escroquerie, abus de confiance, recel (8,6 %).

En 2015, le **taux moyen d'occupation du quartier des hommes a été de 167,4 %** (contre 162,3 % en 2009), du quartier des femmes de 50,1 %, du quartier des mineurs de 58,7 %, du quartier de semi-liberté de 75,5 %. Lors de la visite des contrôleurs en mars 2016, le taux moyen d'occupation du quartier des hommes a varié de 166,2 % à 175,9 %, celui des mineurs a été de 50 % et celui des semi-libres à 125 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'établissement gère des personnes placées sous surveillance électronique (PSE). En 2009, 147 personnes écrouées ont bénéficié d'un PSE. Lors de la visite des contrôleurs en mars 2016, 118 personnes écrouées dont 5 femmes bénéficient d'un PSE.

La durée moyenne d'incarcération en 2014 est de cinq mois (contre 6 mois et 12 jours en 2009). La répartition au 1^{er} mars 2016 est la suivante parmi les personnes écrouées : 78 % sont condamnées et 22 % sont prévenues.

Sur les personnes détenues présentes au 1^{er} mars 2016, la durée de la peine est inférieure à six mois pour 24,2 % (contre 30 % au 1^{er} janvier 2010) des condamnés, de six mois à un an pour 24,2 % (contre 19,5 % au 1^{er} janvier 2010), de plus d'un an¹ pour 50,7 % (contre 45,9 % au 1^{er} janvier

¹ Pour l'année 2014, 30 % des condamnés ont une peine de 1 à 3 ans et 57 % une peine inférieure à 1 an.

2010)à des peines correctionnelles ; les peines criminelles représentent 0,9 % (contre 3,8 % au 1^{er} janvier 2010) de condamnations supérieure à dix ans (trois condamnés).

Sur les détenus présents au 1^{er} janvier 2016, les tranches d'âge les plus représentées sont celle de 21 à 30 ans (36 %) puis celle de 31 à 40 ans (29 %), comme en 2010 ; aucun détenu n'était âgé de plus de 70 ans.

Parmi les personnes écrouées au 15 mars 2016, 7,9 % des détenus étaient de nationalité étrangère (contre 4,4 % en 2010, parmi lesquels 25 % provenaient de pays du Maghreb (35,3 % en 2010), 0,7 % d'Afrique Noire (contre 35,2 % en 2010) et 1,2 % de pays de l'Est (contre 11,7 % en 2010) et 1,2 % d'Albanie.

Répartition des personnes détenues par nationalité au 15 mars 2016			
Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre
Albanaise	5	Marocaine	1
Algérienne	3	Portugaise	2
Arménienne	1	Russe	3
Comorienne	1	Surinamaise	1
Française	373	Tunisienne	5
Gabonaise	1	Turque	1
Géorgienne	2	Ukrainienne	1
Italienne	1	Yougoslave	1
Libanaise	1	Zairoise	1
Libyenne	1		

Recommandation

Le taux de suroccupation global, et notamment celui du quartier des hommes demeure en 2016 encore plus préoccupants qu'en 2010 et ce, même en l'absence de matelas au sol.

3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

Lors de la visite des contrôleurs en mars 2016, aucune personne détenue ne dormait à terre.

Le taux d'encellulement individuel est de 15 % hors quartier de semi-liberté, quartier des mineurs, quartier disciplinaire et quartier d'isolement.

Recommandation

Le taux d'encellulement individuel de 15 %, hors quartier de semi-liberté, quartier des mineurs, quartier disciplinaire et quartier d'isolement, est inacceptable.

Le quartier de semi-liberté est prévu pour accueillir 12 personnes détenues. Au moment de la visite des contrôleurs, il en accueille 16.

Recommandation

Si le Contrôleur général des lieux de privation de liberté se félicite de l'utilisation extensive du quartier de semi-liberté, il déplore que le taux d'occupation soit de 125 % (soit une sur-occupation de 25 %).

Afin de réaliser les travaux, **le quartier des femmes a été fermé** et le nombre de cellules destinées aux hommes a été réduit.

L'effectif moyen des femmes détenues est de 15 en moyenne annuelle. Au moment de la fermeture du quartier des femmes, 9 transfèrements pour désencombrement ont été conduits : 2 le 29 juillet, 5 le 13 août et 2 le 26 août :

- 2 femmes détenues ont été transférées au centre pénitentiaire de Nantes (Loire-Atlantique) :
 - l'une, condamnée (libérée à la mi-décembre 2015), résidant à Quimper ;
 - l'autre, prévenue, résidant à Gouesnou, à proximité de Brest, où sont ses deux enfants ;
- 7 femmes détenues (3 condamnées, dont 2 ont été libérées fin 2015 et 4 prévenues) ont été transférées au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes (Ille-et-Vilaine) : 5 d'entre elles résidant à Brest ou à proximité.

L'effectif des hommes a été réduit en faisant assurer les écrous dans une autre maison d'arrêt que celle de Brest ou par transfert de personnes détenues à Brest vers les établissements pénitentiaires du Mans (Sarthe), de Saint-Malo Ille-et-Vilaine), d'Angers (Maine-et-Loire), de Caen (Calvados), de Nantes et de Saint-Brieuc.

L'examen de la liste des propositions de transfert établie le 2 mars pour 31 hommes détenus à la maison d'arrêt de Brest fait apparaître 15 décisions de transfert et les points suivants :

- les critères mentionnés sur le document sont : être condamné (les peines à subir sont inférieures à 50 mois), les motifs (violence, vol, CEA CSP, harcèlement, menaces, ILS), la date de libération (comprise entre juin 2016 et août 2017), l'absence de permis de visite ou en cas d'existence de permis de visite l'absence de visite ;
- les avis sollicités sont ceux de l'unité sanitaire, du SPIP, du chef d'établissement du juge de l'application des peines (JAP) et du procureur ;
- sur les 15 décisions de transfert, 4 ont été prises malgré l'avis défavorable du SPIP – les autres avis étant favorables – le SPIP ayant exprimé sur les 31 demandes, un total de 11 avis défavorables; 6 autres personnes détenues n'ayant pas été transférées bien que faisant d'un avis favorable ou d'absence d'avis.

Recommandation

Les transfèrements pour désencombrement, en vue de faire des travaux, ont été conduits pour les femmes détenues sur le principe de la fermeture de leur quartier et, pour les hommes, ont été décidés sur des motifs visant à prendre en compte de façon prioritaire les liens familiaux, et de façon secondaire les avis du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Cependant, la fermeture du quartier des femmes du seul établissement pénitentiaire du département est une atteinte au droit au maintien de leurs liens familiaux ; cette fermeture est donc contestable compte tenu de la capacité de la maison d'arrêt.

La statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues en France diffusée par le ministère de la justice présente la situation de la maison d'arrêt de Brest de façon tronquée. En effet, au 1^{er} mars 2016, alors même qu'une partie des cellules était inutilisable et que les femmes détenues avaient déjà été transférées, les informations données sont les suivantes :

- capacité norme circulaire : 254
- **capacité opérationnelle : 234**

- nombre de personnes écrouées détenues : 298
- **densité : 127,5 %**
- nombre de place pour mineurs : 10
- places théoriques de semi-liberté : 12

Le tableau élaboré quotidiennement à la maison d'arrêt présente les informations suivantes à la date du 16 mars 2016 :

- **capacité opérationnelle (places théoriques) : 155 (dont 10 au quartier arrivant)**
- **nombre de personnes écrouées détenues : 256 (dont 14 au quartier arrivant)**
- taux d'occupation : 140 % pour le quartier des arrivants ; 166,9 % pour le quartier hommes, 50 % pour le quartier mineurs ; 125 % pour le quartier de semi-liberté et **155,9 % pour l'occupation globale ;**
- nombre de place mineurs : 10
- places théoriques de semi-liberté : 12

Sur place les contrôleurs ont constaté que le quartier des arrivants était vide de tout occupant, que le quartier des femmes disposant de 20 places était utilisé comme quartier des arrivants et comme quartier de placement en quarantaine.

Recommandation

La présentation statistique mensuelle diffusée par le ministère de la justice ne présente pas la réalité de l'occupation de la maison d'arrêt de Brest. En effet, sous réserve de la faible évolution de la population pénale entre le 1^{er} mars et le 16 mars 2016, le taux et d'occupation de 127,5 % présenté par l'administration centrale et celui de 155,9 % présenté par l'établissement laissent planer un doute sur la perception de la réalité par l'administration centrale.

Unité	Escalier	Etage	Affectation	Cellules à			Nombre total		Nbre de lits	Nombre total au 16/03/2016				
				1 lit	2 lits	3 lits	cellules	places théoriques		cellules	places théoriques	Nbre de lits	Effectif réel	
QA	1.1	Nord	1 ^{er}	Hommes adultes arrivants	1	7	0	8	10	15	8	0	0	0

QH	2.1	Nord	2 ^e	Condamnés jeunes	1	16	0	17	19	33	17	19	33	32	
	2.2			Cond / Prév jeunes	1	16	3	20	26	42	20	26	42	36	
	3.1		3 ^e	Cond / Prév	1	14	0	15	16	29	15	16	29	26	
	3.2			Travailleurs Ateliers /GRETA	1	16	3	20	25	42	20	25	42	36	
	2.3	Sud	2 ^e	Prévenus fragiles A.I.C.S	0	19	3	22	29	46	8	16	19	19	
	3.3		3 ^e	Condamnés fragiles A.I.C.S	1	18	3	22	29	46	8	16	18	18	
	4.2		4 ^e	Cond / Prév inoccupés	1	18	3	22	29	46	22	29	46	39	
	4.3			Travailleurs S.G	1	18	3	22	29	46	8	16	19	17	
											330	118	163	248	223

QM		Nord	1 ^{er}	Mineurs	8	1	0	9	10	10	8	10	10	5
----	--	------	-----------------	---------	---	---	---	---	----	----	---	----	----	---

QF		Sud	1 ^{er}	Hommes adultes arrivants	14	3	0	17	20	20	20	20	20	18
----	--	-----	-----------------	--------------------------	----	---	---	----	----	----	----	----	----	----

QI	4.1	Nord	4 ^e	Hommes adultes isolés	6	0	0	6	6	6	6	6	6	6
QD	4.1	Nord	4 ^e	Hommes adultes disciplin.	4	0	0	4	4	4	4	4	4	0

QSL	Semi liberté ou chantier extérieur				0	8	1 (à 5 lits)	9	12	21	9	12	21	16
-----	---	--	--	--	---	---	--------------	---	----	----	---	----	----	----

	théorique	réel	
détention hommes	202	163	223
QA hommes (fermé)	10	0	0
QF transformé en QA	20	20	18
QM	10	10	5
QSL	12	12	16
	254	205	262

3.3 LE PERSONNEL EST EXPERIMENTE ET BIENVEILLANT

3.3.1 L'état des effectifs

Depuis la précédente visite des contrôleurs en 2010, la situation du personnel a évolué numériquement dans un sens défavorable.

Placée sous l'autorité d'un directeur et d'un directeur adjoint, l'équipe d'encadrement pour l'ensemble de l'établissement (arrivants, hommes, disciplinaire, isolement, mineurs, femmes, semi-liberté, surveillance électronique) est composée de cinq officiers (un de plus qu'en 2010) : un capitaine chef de détention, un lieutenant adjoint du chef de détention, un lieutenant officier de bâtiment, un lieutenant responsable de l'infrastructure et de la sécurité, et un lieutenant responsable des extractions, des transferts et du quartier de semi-liberté. Il n'y a donc plus un officier responsable d'un quartier particulier, sauf pour le quartier de semi-liberté.

Les majors et premier(e)s surveillant(e)s sont au nombre de dix (ils étaient onze en 2010) ; il manque notamment le formateur.

Les surveillant(e)s sont 110 (ils étaient 113 en 2010), soit un déficit de 5 par rapport à l'effectif de référence du 1^{er} janvier 2015 (ce déficit était de 2 en 2010). Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'était pas prévu d'augmenter cet effectif en dépit de la remontée attendue de la population carcérale.

Les femmes représentent 18 % et les hommes 82 % du personnel de surveillance.

Le personnel administratif se compose de 3 secrétaires administratifs (2 en 2010) et de 10 adjoints administratifs (nombre identique à celui de 2010). La moyenne d'âge est de 47 ans.

Le personnel technique est constitué de 2 techniciens, dont le chef de la cuisine, et de 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe, comme en 2010. La moyenne d'âge est de 52 ans.

La plupart des personnels pénitentiaires sont installés dans Brest et ses environs ; eux ou leurs conjoints en sont souvent originaires. La moyenne d'âge – 49 ans au 1^{er} janvier 2016 – est élevée : un surveillant a moins de 30 ans, soit moins d'1 % (comme en 2010), 5 % ont de 31 à 40 ans (pour 17 % en 2010), 58 % ont de 41 à 50 ans (pour 66 % en 2010) et 37 % ont de 51 à 60 ans (pour 17 % en 2010). Comme en 2010, il s'agit de personnels expérimentés, certains ayant connu des établissements plus difficiles, notamment en région parisienne : 2 % ont une expérience de 5 à 10 ans (pour 5 % en 2010), 11 % de 11 à 15 ans (pour 14 % en 2010), 23 % de 16 à 20 ans (pour 41 % en 2010), 33 % de 21 à 25 ans (pour 34 % en 2010) et 30 % de 26 ans ou plus (pour 6 % en 2010). Comme en 2010, ils sont satisfaits de leur affectation et ont acquis une certaine sérénité dans la gestion de la détention qui n'est pas étrangère à l'ambiance globalement calme que les contrôleurs ont observée tout au long de leur séjour.

Le total des jours d'absence du personnel de commandement en 2015 est de 666 dont 218 (33 %) en congés annuels, 436 (65,5 %) pour raison de santé (congés maladie, congés longue maladie, accidents du travail) dont 365 (54,8 %) pour accidents du travail, 3 (0,5 %) pour raisons liées à la vie privée (maternité, changement de résidence, événement familial), 7 (1 %) en congés de formation continue, 0 (0 %) pour mesures disciplinaires, aucun pour mise à disposition (autres établissements, défense nationale, mandats électifs) et décharges d'activités syndicales. Cela donne une moyenne de 131,8 jours d'absence par agent dont 86 jours d'absence médicale.

Cette situation est due pour l'essentiel à des antécédents médicaux importants d'un officier, doublé d'un accident de travail en mars 2014. L'intéressé a été absent jusqu'en février 2016.

Le total des jours d'absence du personnel d'encadrement en 2015 est de 1 021 dont 402 (39,4 %) en congés annuels, 601 (58,9 %) pour raison de santé (congés maladie, congés longue maladie, accidents du travail) se décomposant en 5% de congés ordinaires de maladie et 53 % de congé de longue maladie, 9 (0,9 %) pour raisons liées à la vie privée (maternité, changement de résidence, événement familial), 9 (0,9 %) en congés de formation continue, 0 (0 %) pour mesures disciplinaires, aucun pour mise à disposition (autres établissements, défense nationale, mandats électifs) et décharges d'activités syndicales. Cela donne une moyenne de 102,1 jours d'absence par agent dont 60,1 jours d'absence médicale.

Ces chiffres d'absence médicale sont liés aux congés de longue maladie de deux personnes ayant fait l'objet l'un d'un accident cardiaque et l'autre d'un grave accident de la route, toutes deux absentes pendant l'année 2015.

Le total des jours d'absence du personnel d'application en 2015 est de 8 072 dont 5 134 (68 %) en congés annuels, 2 623 (26 %) pour raison de santé (congés maladie, congés longue maladie, accidents du travail), 4 (0,05 %) pour raisons liées à la vie privée (maternité, changement de résidence, événement familial), 2 (0,02 %) en congés de formation continue, 531 (6,6 %) pour mesures disciplinaires, 48 (0,6 %) pour mise à disposition (autres établissements, défense nationale, mandats électifs), et 22 (0,3 %) décharges d'activités syndicales. Cela donne une moyenne de 74,3 jours d'absence par agent dont 19,6 jours d'absence médicale.

Pour l'année 2014, la moyenne était de 78,3 jours d'absence par agent dont 24,7 jours d'absence médicale.

Pour l'année 2009, pour la totalité du personnel, l'ensemble des journées d'absence représentait 79,8 jours d'absence par agent.

Le total des jours d'absence du personnel de surveillance en 2009 est de 10 448 dont 6 528 (62,5 %) en congés annuels, 2 623 (25,1 %) pour raison de santé (congés maladie, congés longue maladie, accidents du travail), 513 (4,9 %) pour raisons liées à la vie privée (maternité, changement de résidence, événement familial), 416 (4 %) en congés de formation continue, 243 (2,3 %) pour mesures disciplinaires, 106 (1 %) pour mise à disposition (autres établissements, défense nationale, mandats électifs), et 19 (0,2 %) décharges d'activités syndicales.

Le volume d'heures supplémentaires² du personnel de surveillance en 2015 est en diminution par rapport à 2014 : 13 523 heures pour 17 216 heures, soit par agent 113,9 heures pour 143,9 heures. Les objectifs fixés pour l'année 2015 par la direction de l'administration pénitentiaire et

² Le passage des 39 heures aux 35 heures hebdomadaires sans changement de rythme de travail a généré un supplément annuel de 180 heures par agent (le calcul repose sur 4 heures par semaines pendant 45 semaines travaillées sur les 52 semaines de l'année. La mise en place du quart d'heure de prise de service pour les passations de consignes a généré un volume d'heures supplémentaire de 50 heures par an. La somme de ces 180 et 50 heures supplémentaires donne 230 heures supplémentaires par an et par agent, en l'absence de modification du rythme de travail.

La résorption de ces heures nécessite la modification du rythme de travail et de l'organisation, à effectifs constants.

la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes sont atteints voire dépassés : ils sont respectivement 122,2 heures et 143,4 heures.

La réduction est obtenue en travaillant essentiellement sur les paramètres suivants :

- pour les agents appartenant aux équipes de roulement et dont le rythme est théoriquement fondé sur 39 heures de travail hebdomadaires : alléger le service ;
- pour les agents en poste fixe : fixer le travail à 7 heures 10 minutes par jour soit 35h50 par semaine.

3.3.2 Le climat social

Les organisations syndicales n'ont pas exprimé le souhait de rencontrer les contrôleurs lors de la visite de mars 2016. Les observations suivantes, recueillies lors de la visite de 2010, demeurent valides :

Les personnels n'ont pas manifesté aux contrôleurs d'insatisfactions particulières concernant les conditions de travail. Il s'agit essentiellement d'agents ayant déjà une certaine ancienneté, qui ont des attaches dans la région.

Toutefois, certains surveillants ont déploré le fait que les unités doubles fussent souvent surveillées par un seul agent.

Le tutoiement est systématiquement utilisé par les surveillants vis-à-vis des détenus.

3.4 LE BUDGET

Le budget global sur les dernières années est le suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Initial de fonctionnement (euros)	1 207 041	1 213 176	1 360 532	1 387 843	1 280 411	1 337 276
Initial santé (euros)	128 620	155 100	125 000	19 075	15 000	8 950
Total (euros)	1 666 323	1 655 046	1 647 448	1 562 169	1 453 601	Non connu

La diminution du budget de 2015 et celle attendue pour 2016 est liée à la diminution du nombre de personnes détenues en relation avec les travaux d'étanchéité et la pose de caillebotis.

Les sommes allouées à compter de 2014 ont pour but de couvrir les frais de transport (par taxi et ambulance notamment), qui ne sont pas pris en charge par le ministère chargé de la santé.

Ce tableau ne fait pas apparaître le financement par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes des travaux en cours portant sur l'étanchéité des toits et des façades et sur la construction de l'unité sanitaire.

Le même mode de financement est prévu assuré en 2016 des travaux dont notamment :

- le changement de l'autocom téléphonique, ce qui devrait permettre aux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de disposer d'un poste téléphonique en détention pour appeler à l'extérieur – cf. *infra* § 5.3.3 ;

- les travaux sur la chaufferie avec le bouclage d'eau chaude sanitaire, cela devrait permettre aux personnes détenues au troisième étage d'avoir de l'eau chaude et non pas de l'eau tiède – cf. *infra* § 6.8.1 ;
- l'installation de caméra vidéo dans les cages d'escaliers Nord et Sud – cf. *infra* § 6.2.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST FERME

3.5.1 Le règlement intérieur

Les contrôleurs ont pu consulter le règlement intérieur de la maison d'arrêt datant du 25 mars 2014.

Ils ont constaté que des extraits de ce règlement étaient remis à chaque personne détenue au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire et d'isolement.

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible dans chaque unité, dans le bureau du surveillant, qui peut le mettre à la disposition d'une personne détenue qui souhaiterait le consulter.

Les contrôleurs n'en ont pas vu d'exemplaire à la bibliothèque.

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

Le principe de la séparation en cellule de prévenus et de condamnés est recherché, mais selon les informations recueillies par les contrôleurs, ce principe ne peut pas être respecté pendant la période des travaux pour différentes raisons telles que les compatibilités d'humeur, les regroupements de personnes fragiles, de travailleurs, de personnes du même âge et de la même nationalité, etc.

La liste des personnes détenues établie par UGC a conduit à constater le regroupement dans la même cellule de personnes condamnées et prévenues dans 15 cellules concernant 32 personnes détenues sur 284 soit 11 %.

Recommandation

La séparation entre prévenus et condamnés n'est pas assurée en cellule pour 11 % des personnes détenues. La surpopulation en est la cause principale. Cette situation n'est pas acceptable.

3.5.3 Les régimes utilisés dans l'établissement

Le régime de détention impose les portes fermées dans toutes les unités.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : UN FONCTIONNEMENT BIEN RODE, SANS HEURT, AVEC DES INSTANCES DE PILOTAGES BIEN MAITRISEES AINSI QU'UNE DEMARCHE QUALITE INNOVANTE

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

La répartition des missions entre le chef d'établissement, son adjoint et les officiers ont été évoqués *supra* dans le § 3.3.1.

La permanence et la continuité de la surveillance sont assurées par six équipes – dont trois sont présentes chaque jour – de onze agents en « roulement », selon le rythme dit « 3/2 » (trois jours de travail, deux jours de repos) :

- jour J1 : soir de 12h45 à 19h ;
- jour J2 : soir ou matin, c'est-à-dire soit soir de 12h45 à 19h, soit matin de 6h45 à 13h ;
- jour J3 : matin et nuit, c'est-à-dire matin de 6h45 à 13h, et nuit de 18h45 à 7h.

La journée se décompose ainsi :

- 7h à 13 h : équipe A et la moitié de l'équipe B ;
- 13h à 19h : équipe C et la moitié de l'équipe B ;
- 19h à 7h : équipe A

Chaque équipe de roulement est dirigée par un gradé dit gradé de roulement. Les gradés de roulement sont théoriquement six pour tourner selon le rythme « 2/3 » (deux jours de travail et trois jours de repos) ; dans les faits ils sont cinq et tournent selon le rythme « 2/2 » (deux jours de travail, deux jours de repos) :

- jour J1 : soir de 12h45 à 19h ;
- jour J2 : matin et nuit, c'est-à-dire matin de 6h45 à 13h, et nuit de 18h45 à 7h
- jour J3 : descente de nuit, c'est-à-dire repos à domicile avec possibilité d'être appelé ;
- jours J4 et J5 : repos hebdomadaire.

Le personnel de surveillance féminin affecté au quartier des femmes est, pendant la fermeture du quartier des femmes, assure le service selon différentes modalités jusqu'à la réouverture du quartier. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le rythme futur sera celui des équipes de roulement, le « 3/2 » alors qu'antérieurement elles bénéficiaient du rythme « 2/3 ».

Le personnel d'encadrement et le personnel d'application en postes fixes assurent le service sur le rythme hebdomadaire normal de travail de 35h50. Les officiers pénitentiaires travaillent selon le rythme hebdomadaire et assurent la permanence pendant les week-ends et les jours fériés.

Le service de nuit, de 19h à 7h, est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de neuf à onze surveillants dont la moitié est de piquet et l'autre en poste fixe ou en ronde, et quand le quartier des femmes est ouvert, d'une surveillante qui assure son service dans ce quartier. Quatre rondes sont effectuées dans l'ensemble de l'établissement entre 19h30 et 7h.

3.6.2 Les instances de pilotage

La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit sous la présidence du directeur adjoint le mercredi matin sous les formes suivantes :

- toutes les semaines pour traiter les questions des arrivants, de la prévention du suicide et de la vulnérabilité : « CPU Arrivants » et « CPU Prévention du suicide » ;
- une fois par mois,
 - à l'occasion de la « CPU Arrivants », pour traiter les questions relatives aux personnes sans ressources financières suffisantes : « CPU PSRS »
 - le troisième jeudi du mois, pour traiter les questions relatives au suivi annuel : « CPU Suivi » ;

- le premier lundi du mois, pour traiter les questions relatives à la dangerosité (définition des niveaux d'escorte et de surveillance) : « CPU Dangerosité/vulnérabilité » ;
- le troisième mardi du mois, pour traiter les questions relatives au classement pour le travail : « CPU Classement travail pénitentiaire » ;
- le premier mardi du mois, pour traiter les questions relatives au classement pour la formation professionnelle : « CPU Classement formation professionnelle ».

Les contrôleurs ont assisté aux réunions des CPU du mercredi 16 mars 2016, qui se sont tenues de 9h à 13h. La commission s'est déroulée en trois phases : la situation des arrivants, la prévention du suicide et l'examen de la situation des personnes dépourvues de ressources financières. Ont participé à cette réunion outre le directeur adjoint et un officier, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation assistée de deux conseillères stagiaires, un représentant de l'unité locale de l'enseignement, un infirmier de l'unité sanitaire et un représentant de l'association War-Zao ; le secrétariat était assuré par un personnel pénitentiaire.

L'unité sanitaire est toujours représentée aux réunions des CPU.

Comme en 2010, la discussion a été très ouverte, chacun s'exprimant sur les cas examinés ; la conclusion appartenant à chaque fois au directeur adjoint.

Les contrôleurs ont pu examiner les comptes rendus des réunions des différentes formes de la CPU.

Les instances internes de pilotage

Quotidiennement, le directeur réunit le directeur adjoint et les officiers.

Tous les jeudis matins, le directeur préside la commission de suivi du quartier des mineurs qui réunit un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse, le responsable local de l'enseignement, un représentant de l'unité sanitaire et un moniteur de sport.

Tous les vendredis après-midi, le directeur préside le « rapport hebdomadaire » qui réunit les mêmes et en plus les majors et premiers surveillants responsables de service.

Tous les vendredis après-midi, le directeur préside la commission de suivi du quartier des femmes qui réunit le chef de détention et une surveillante de ce quartier.

Mensuellement, le directeur réunit les deux moniteurs de sport, le responsable local de l'enseignement, un représentant de l'association Sema'For – cf. *infra* § 8.5.2.e –, un représentant de l'unité sanitaire et les représentants des partenaires sportifs (aviron, tennis de table, etc.) et le GENEPI.

Mensuellement, le directeur réunit une commission interservices sur les activités avec la participation du responsable local de l'enseignement, d'un représentant de l'unité sanitaire, d'un moniteur de sport, d'un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation et de la coordinatrice culturelle.

Mensuellement, le directeur se réunit avec le médecin coordonnateur et le cadre de santé de l'unité sanitaire.

A des intervalles de l'ordre de six mois, le directeur réunit un comité de pilotage sur les pratiques professionnelles pénitentiaires. Les contrôleurs ont eu connaissance des comptes rendus des réunions des 11 décembre 2014 et 23 juin 2015.

Des comités techniques se sont tenus les 27 février et 1^{er} juin 2015. Le suivant a été reporté cinq fois, la dernière réunion étant prévue de se dérouler le 21 mars 2016.

Le comité départemental d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du Finistère (CDHSCT) a été réactivé fin 2015.

La commission d'application des peines

La commission d'application des peines se réunit à la diligence du juge de l'application des peines une fois par mois pour examiner la situation des mineurs et deux à trois fois par mois pour examiner la situation des majeurs.

Le référent qualité

Comme en 2010, dans la continuité de la mise en place des règles pénitentiaires européennes, un agent contractuel de l'Etat suit les différentes procédures concernant les personnes détenues et propose des améliorations.

La maison d'arrêt de Brest est à la pointe de l'innovation concernant la mise en pratique du référentiel des pratiques professionnelles pénitentiaires (RQPPP). Elle a été labellisée suite à un audit de renouvellement DEKRA en décembre 2015.

Cette labellisation concerne les quartiers des arrivants, des mineurs, des femmes, d'isolement et disciplinaire.

Le référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires établi par la direction de l'administration pénitentiaire sert de base à ces certifications qui s'inspirent des règles pénitentiaires européennes (RPE).

Une nouvelle labellisation est en projet pour un futur quartier des sortants.

Les bonnes pratiques contenues dans ce référentiel consistent également à mettre en œuvre des commissions de suivi pour les détenus du mois présents un an plus tôt, des réunions d'information collectives avec un questionnaire anonyme « qu'en pensez-vous ? », un système documentaire et deux fois par an la réunion d'un comité de pilotage (MPPP, mission pratiques professionnelles pénitentiaires) ; le dernier date du 3 mars 2016.

Mensuellement, le directeur interrégional des services pénitentiaires réunit l'ensemble des chefs d'établissement et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation de son ressort.

Bonne pratique

Le pilotage de l'établissement à travers des instances nombreuses et variées permet une égalité de traitement et une diffusion de l'information aux niveaux adaptés. L'action du référent qualité – exceptionnel dans un établissement de cette nature – participe manifestement à la qualité du pilotage.

3.6.3 Le logiciel GIDE

Le logiciel GIDE est utilisé jusqu'au 23 mars 2016, date du passage sous l'application GENESIS.

Pendant la présence des contrôleurs une équipe de formateurs présents pour trois semaines accompagnent le personnel à l'utilisation de GENESIS, la maison d'arrêt de Brest étant le dernier établissement métropolitain utilisatrice de GIDE.

3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES

Indépendamment du rôle des différentes instances réunies régulièrement comme cela est mentionné *supra* dans le § 3.6.2, la supervision du personnel est assurée de manière non

formalisée : en cas d'événement traumatisant, le directeur ou le directeur adjoint voit l'agent concerné et lui propose de contacter la psychologue ; celle-ci est informée parallèlement qu'elle est susceptible d'être contactée par l'agent concerné. Le directeur prend contact avec le planificateur de façon à alléger au moins momentanément le service de l'agent concerné.

Fin 2015, la direction a lancé un appel à volontariat pour créer un groupe de travail sur les risques psycho-sociaux. Le groupe n'avait pas encore été réuni lors de la visite des contrôleurs.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL : L'ORGANISATION EST BIEN RODEE

4.1.1 L'écrou

Les voitures qui transportent les arrivants et les escortes entrent par la porte réservée aux véhicules. Une porte donnant sur la cour permet l'accès immédiat au greffe, installé au rez-de-chaussée.

Autour d'un hall d'entrée se trouvent l'ensemble des installations utiles aux formalités d'écrou.

Deux salles d'attente au sol carrelé et aux murs peints, sans graffitis, sont équipées chacune de deux bancs en bois (l'un de 1,80 m et l'autre de 2,60 m). Elles comportent une fenêtre en hauteur, un radiateur, un plafonnier et un tableau accroché au mur. Les patères sont hors d'état. La porte en bois est munie d'un œilleton.

Un téléviseur est installé dans chaque cellule d'attente. Il n'est plus utilisé. Antérieurement des informations sur le fonctionnement de la maison d'arrêt passaient en boucle.

Le greffe est installé sur un côté du hall. Là, une baie vitrée assure la séparation et une banque permet de dialoguer avec l'arrivant.

Le personnel du greffe vérifie les pièces d'écrou, renseigne la fiche d'escorte, enregistre l'entrée sur GIDE, inscrit l'arrivant sur le registre de main courante et ouvre le livret individuel de suivi.

La fiche pénale est complétée par le greffe avec la personne détenue sous réserve qu'elle accepte de parler et maîtrise la langue française, si ce n'est pas le cas, le greffe fait appel à une autre personne détenue pour assurer la traduction.

Lors des formalités, un agent de la comptabilité se déplace au greffe et récupère les valeurs et objets sensibles, lesquels sont conservés dans un coffre de son service.

Le greffe fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces créneaux, les formalités d'écrou sont effectuées par le gradé de roulement.

L'activité du greffe peut être caractérisée par les chiffres suivants :

- en 2015 : 972 entrants et 1032 sortants ;
- étaient écrouées au 1^{er} janvier 2015 : 470 personnes (dont 15 femmes, 6 mineurs, 7 semi-liberté, 12 chantiers extérieurs, 129 PSE dont 6 femmes) ;
- étaient écrouées au 31 décembre 2015 : 396 personnes (dont 3 femmes, 7 mineurs, 10 semi-liberté, 14 chantiers extérieurs, 105 PSE dont 3 femmes) ;

4.1.2 La fouille

Le vestiaire est installé sur un autre côté du hall, séparé de ce dernier par un couloir menant vers la détention. Un surveillant en poste fixe, présent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, y travaille. Lorsqu'il est en congé, un autre surveillant, nommé désigné, le remplace.

Derrière une banque servant à l'accueil des arrivants, le vestiaire est constitué de travées de rayonnages. Des valises servent à ranger les affaires retirées aux détenus à leur entrée. Les vêtements sont rangés sur des cintres. Chaque casier porte un numéro permettant d'identifier le propriétaire des effets. Une feuille mentionne également son nom et son numéro d'écrou. Des

petits casiers servent au rangement des matériels de faible encombrement, placés dans des enveloppes. L'ensemble est propre et bien rangé.

Une porte donnant sur le hall débouche sur un bloc sanitaire. Dans un premier espace, sur la gauche, se trouve un box de fouille équipé d'un banc et de deux patères ; un caillebotis y est posé sur le sol carrelé. En face, une cabine de douche, fermée par une double porte battante sur la quasi-totalité de la hauteur, dispose de deux patères et d'une tablette. Dans un second espace, sont installés un lavabo avec un distributeur de savon et une serviette, un WC à l'anglaise dans une pièce fermée et une cabine de douche pour les femmes, dépourvue de patère et de tablette. Une fenêtre barreaudée donne sur une cour. Il a été indiqué que ces douches servaient rarement, les détenus préférant utiliser celles du quartier des arrivants, après leur installation. Il a également été précisé que le local de fouille ne pouvait pas être utilisé lorsqu'une personne prenait une douche, ce qui bloquait le déroulement des opérations lorsque des arrivées multiples se produisaient.

Dans le hall, quatre placards permettent de ranger :

- dans l'un, le paquetage des détenus libérés durant le week-end ;*
- dans un autre, les affaires personnelles reprises, après demande adressée au chef de détention, par les détenus permissionnaires à leur départ de l'établissement et redéposées à leur retour ;*
- dans les deux autres, des matériels permettent au gradé de service de faire face à des arrivées tardives avec des paquetages « arrivants » mis dans des bacs en plastique, des possibilités de rangement pour placer les affaires personnelles retirées à l'entrée, dans l'attente de leur tri par le surveillant du vestiaire, et des réserves de sous-vêtements, serviettes, chaussures... destinés aux arrivants qui en sont dépourvus.*

Des casiers ont été installés dans ce hall pour permettre aux personnes en semi-liberté de déposer leurs affaires quand elles viennent de l'extérieur avant de regagner le quartier de semi-liberté.

L'ensemble est organisé avec méthode, dans le souci de faciliter le travail des uns et des autres. Lors des formalités d'arrivée, un relevé biométrique de la main du détenu et la photographie de l'intéressé sont réalisés au vestiaire, permettant l'édition de la carte de circulation intérieure. Durant la phase d'accueil, des informations sont données à l'arrivant sur les entretiens à venir, le fonctionnement du vestiaire, la fouille corporelle qu'il va subir, la possibilité donnée au condamné de téléphoner. Des questions lui sont posées pour détecter d'éventuels problèmes de santé qui nécessiteraient de prévenir l'unité sanitaire.

Un bac est remis à la personne détenue, comprenant une dotation proche de celle remise en 2010 :

- du linge : deux draps, une taie d'oreiller, une couverture, un torchon, une serviette, un gant de toilette et une housse de matelas ;
- de la vaisselle : un bol, un verre, une assiette, une fourchette, une petite cuillère et une cuillère à soupe en métal, un petit couteau à bout rond pliable ;
- un nécessaire de correspondance : plusieurs enveloppes, un bloc de papier à lettre petit format et un crayon à bille ;
- un kit d'hygiène corporelle mis sous un film plastique sur lequel est mentionné « trousse indigent » - cf. *infra* § 5.5.2 :

- pour les hommes : quatre rasoirs jetables, de la crème à raser en tube à utiliser avec un blaireau, un flacon de gel douche de 250 ml, une savonnette, deux rouleaux de papier hygiénique, un sachet de mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice et un peigne ;
- pour les femmes : une brosse, un peigne, un flacon de gel douche de 250 ml, une savonnette, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice et un paquet de serviettes hygiéniques ;

Une paire de tongs est également remise à chaque arrivant. Si besoin, une paire de chaussettes, un slip et un tee-shirt sont remis à l'arrivant ; un complément sera fourni ultérieurement par la buanderie. Eventuellement, les arrivants qui portent des bottes ou des chaussures assimilables à des *rangers* se font remettre une paire de chaussures de tennis.

Après que la personne détenue a gagné sa cellule, le bac est renvoyé au vestiaire.

Un livret d'accueil au format A5 de vingt-quatre pages, en français, est remis par le surveillant en poste au vestiaire à chaque arrivant. En 2010, un livret similaire était déjà distribué, mais en trois langues : français, anglais et arabe. Après un « mot de la direction », le document comporte six thèmes :

- la présentation des personnels pénitentiaires (la direction, les officiers, les surveillants d'étage, le service pénitentiaire d'insertion et de probation) ; les services de l'Etat exerçant au sein de l'établissement (le juge de l'application des peines, le service scolaire, l'unité sanitaire) ; les relations des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement (la direction, le greffe, la comptabilité, le vestiaire) ;
- les intervenants (les visiteurs des prisons) ; les relations des personnes détenues avec l'extérieur (les parloirs, le téléphone, la correspondance, le CGLPL, le Défenseur des droits, l'assistance spirituelle) ;
- la vie en détention (la buanderie, le piercing, les promenades, les douches et l'hygiène corporelle, l'entretien des cellules, le tabac, le coiffeur, les activités sportives, la télévision, la cantine, le travail et la formation professionnelle, les activités socioculturelles, la bibliothèque) ;
- votre emploi du temps en détention (la journée type) ; votre emploi du temps au quartier arrivants ;
- maltraitements corporels et sexuels en détention, sous forme de reproduction d'une affiche ;
- la propreté pour un seul déodorant, sous forme de reproduction de caricatures à but didactique.

Le surveillant en poste au vestiaire remet également une feuille intitulée « livret d'accueil du sportif » qui est à utiliser par la personne détenue comme fiche d'inscription aux sports sous réserve de l'accord médical. Il remet par ailleurs « le guide de l'arrivant, je suis en détention » édité par l'administration centrale et disponible en huit langues, dont l'arabe, l'anglais, le russe, le roumain, le portugais.

Si la prise en compte d'une personne détenue par le surveillant du vestiaire est formalisée, celle par le greffe ne l'est plus.

Recommandation

La prise en compte des personnes détenues écrouées se fait dans des conditions dignes ; cependant elle mérite d'être formalisée. La production du livret d'accueil en plusieurs langues mérite d'être reconduite, à l'instar de ce qui se faisait en 2010.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS FONCTIONNE CORRECTEMENT AVEC NOTAMMENT UNE REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE POUR LES ARRIVANTS MAIS EN L'ABSENCE DE REPRESENTANT DU SPIP ; LE QUARTIER EST UTILISE POUR LA MISE EN QUARANTAINE DE PERSONNES ALORS ASSUJETTIES A UN REGIME HYBRIDE PLUS RESTRICTIF QUE CELUI DU QUARTIER D'ISOLEMENT

4.2.1 Les locaux

Les locaux destinés aux arrivants étaient inutilisés et vides lors de la visite des contrôleurs en mars 2016. Le quartier des arrivants était transporté dans le quartier des femmes, transférées dans d'autres établissements.

Ce paragraphe va évoquer les locaux destinés normalement aux arrivants, puis évoquera ensuite les locaux occupés par les arrivants lors de la visite des contrôleurs.

a) Les locaux destinés normalement aux arrivants, non utilisés en mars 2016

Le quartier des arrivants est situé au 1^{er} étage, entre le bureau du chef de détention et le quartier des femmes.

La porte d'entrée débouche sur un couloir, sur la gauche duquel sont installés successivement :

- le bureau du surveillant du quartier ;*
- le local de douches ;*
- la cellule à un lit réservée au détenu classé au service général pour l'entretien du quartier ;*
- deux bureaux pour des officiers ;*
- une « cellule de protection d'urgence » (cf. § 9.6) ;*
- sept cellules, à deux lits.*

Ainsi, le quartier des arrivants dispose de quatorze lits (non comptées la cellule de protection d'urgence, et la cellule à un lit affectée au détenu classé au service général). Dans le couloir, sur le côté droit, un téléphone mural est en place.

Les cellules, hormis la n° 101 avec un lit et la n° 102 qui est plus grande, sont identiques.

La porte pleine, en bois, est équipée d'un œillette et d'un porte-étiquette pour afficher le nom de l'occupant. Du côté du couloir, au ras du sol, un dispositif permet d'éviter que la porte vienne taper contre le mur. Du côté de la cellule, une boîte sert au courrier.

D'une superficie de 9,6 m², à laquelle s'ajoute une salle d'eau de 2,7 m², les cellules sont équipées de deux lits métalliques superposés, de 2 m de long et 80 cm de large, fixés au sol et équipés d'une échelle pour accéder à la couchette supérieure.

Une armoire en bois, fermée par une porte pleine non munie d'une serrure mais d'un aimant, comprend :

- dans sa partie basse, une penderie munie d'une barre pour suspendre des vêtements, d'une largeur de 60 cm, d'une profondeur de 60 cm et d'une hauteur de 1,50 m ;

- dans sa partie haute, une zone de rangement sur deux niveaux, d'une largeur de 60 cm, d'une profondeur de 60 cm et d'une hauteur de 50 cm.

Une table fixée au mur occupe tout le fond de la cellule. D'une longueur de 2,23 m et d'une largeur de 56 cm, elle se situe sous la fenêtre. Cette dernière, qui forme un carré de 1,40 m de côté, est constituée de deux parties dont l'une est coulissante.

Au mur, aucun panneau de bois n'est prévu pour l'affichage de photographies.

Un téléviseur est placé sur un support fixé au mur, en hauteur.

Un plafonnier, commandé par un interrupteur situé près de la porte d'entrée, sert à éclairer la pièce. Deux prises électriques équipent la cellule. Un éclairage par néon, avec une prise électrique, est situé près de la tête du lit du bas.

Un interphone fonctionne. Un voyant d'appel est situé dans le couloir, au-dessus de la porte.

Un radiateur se trouve le long du mur, sous la table.

L'entrée dans la salle d'eau se fait par deux portes battantes occupant la quasi-totalité de la hauteur. Un lavabo en émail blanc, surmonté d'un miroir en métal poli, délivre de l'eau froide. Un WC à l'anglaise est installé. Une poubelle est fournie.

La cellule n° 102 est comparable. Elle est plus spacieuse, sa largeur mesurant 70 cm de plus que celle des autres.

Le local de douches, accessible par le couloir, est constitué de deux cabines : l'une, accessible par deux portes battantes.

b) Les locaux destinés normalement aux femmes, utilisés comme quartier des arrivants en mars 2016

Les lieux d'hébergement

Ce quartier occupe le premier et le deuxième étage de l'extrémité Sud du bâtiment. Un escalier intérieur mène du premier au deuxième. Au rez-de-chaussée se trouvent des salles d'activité, les cours de promenade et la guérite de surveillance des cours de promenade donnant sur la cour principale. Des pare-vues métalliques ou des murs séparent ce quartier de la cour du quartier socioculturel.

La capacité théorique du quartier est de vingt places : quatorze cellules à un lit et trois cellules à deux lits.

Lorsque l'on pénètre dans l'unité de vie, on se retrouve dans la « rue » qui est un hall muni de baies vitrées, barreaudées à l'extérieur. A droite, une salle de douches collectives comporte cinq douches individuelles séparées et agrémentées d'un porte-manteau et d'une étagère lavabo. A gauche, un « point phone » est utilisable après autorisation du surveillant d'étage sans précision des horaires. Le bureau des surveillants est situé en face des douches ; il est équipé, d'une part, d'un coin cuisine, d'un bureau sur lequel sont placés un micro-ordinateur et d'un téléphone, de deux sièges, d'un placard, et d'autre part, d'une petite chambre comportant un lit, un poste de télévision, une salle de douche et des toilettes à usage des surveillantes de nuit quand le quartier est utilisé pour les femmes.

Dans la « rue » se trouvent six cellules : six cellules individuelles dont une est réservée à l'auxiliaire d'étage et une cellule double. Un bureau est dédié aux différents intervenants. Après avoir passé une grille, on accède à la cellule disciplinaire, destinée aux détenues femmes, équipée d'un lit, d'un lavabo et des toilettes ; cette cellule disciplinaire est inutilisée quand ce quartier est

utilisé pour les arrivants – tous hommes, pendant la durée des travaux. En face, se situe un placard à multiples usages. Dans le hall, un office non fermé comprend un double évier en inox; les poubelles y sont aussi entreposées.

Le hall donne ensuite accès à un escalier qui conduit aux onze cellules situées à l'étage et dont deux sont à deux lits.

Les cellules

Les cellules individuelles mesurent 5,50 m sur 2,22 m, soit 12,21 m². Elles sont équipées d'une grande fenêtre avec ouverture en PVC, munie de barreaux, d'un pare-vue métallique à lames ajourées, d'une table bureau sur toute la largeur de la cellule sur laquelle est posée une télévision, d'un lit individuel scellé, d'un placard de rangement et d'une penderie. Le radiateur se situe sous la fenêtre.

Chaque cellule dispose d'un cabinet de toilette avec lavabo d'eau chaude et froide, des toilettes et une poubelle.

Les trois cellules doubles sont de dimensions différentes ; elles sont spacieuses et comportent deux fenêtres, deux lits individuels superposés et scellés, deux tables en béton et deux placards. Les sanitaires sont identiques à ceux des cellules individuelles.

Les salles d'activité et les cours de promenade

La cour principale possède un espace de terrain cultivable et un poteau de basket-ball ; elle ne possède ni auvent ni banc ni robinet ni toilettes. Cette cour communique par une porte à une deuxième cour de promenade qui ne possède aucun équipement. Une troisième cour est équipée de gradins en béton mais ne possède pas non plus d'équipement. A côté, une quatrième cour, petite, est réservée au quartier disciplinaire ; elle ne dispose d'aucun équipement. Seule la première cour est utilisée pour les arrivants.

Un couloir au rez-de-chaussée conduit, à gauche, à une première salle de cours munie sur un côté de baies vitrées donnant sur la cour de promenade. Cette salle est pourvue d'un bureau pour l'enseignant, un grand tableau, des tables de classe et des chaises pouvant accueillir dix personnes détenues. En face se trouvent deux sanitaires l'un pour les personnes détenues, l'autre pour le personnel. A droite, une salle d'activités polyvalente sert en particulier aux activités de couture, de cuisine. Elle est équipée d'une grande table avec chaises, un évier, un four, des placards. En face, une deuxième salle de cours de dix places est pourvue d'un téléviseur, un lecteur de DVD et cinq ordinateurs. Ces salles ne sont pas utilisées par les personnes détenues placées au quartier des arrivants.

Recommandation

La cour de promenade utilisée pour le quartier des arrivants est faiblement équipée ; elle possède un panier de basket-ball. L'installation de toilettes, de bancs, d'un point d'eau et d'un auvent est indispensable.

4.2.2 Le programme

Lors de l'installation dans ce quartier, une douche est proposée, si elle n'a pas été prise lors du passage au vestiaire, et un repas chaud est servi lorsque la personne détenue arrive après l'heure du déjeuner ou du dîner.

L'emploi du temps est mentionné dans le livret remis au moment de l'écrou (cf. *supra* § 4.1.1), il est également affiché dans les cellules.

Un extrait du règlement intérieur de huit pages est délivré à chaque arrivant par le surveillant. Dans ce document sont insérés des fiches établies par la direction de l'administration pénitentiaire donnant des informations sur :

- les règles de fonctionnement des comptes nominatifs ; les versements d'argent par virement bancaire ; les dispositions applicables aux personnes sans ressources financières suffisantes ; l'ouverture d'un compte d'épargne ; l'affectation des pensions de retraite ;
- les conséquences d'un changement de direction interrégionale ;
- la confidentialité de certains courriers ; les modalités de correspondance avec le Défenseur des droits ;
- l'obtention et l'utilisation de la carte nationale d'identité en détention ;
- le passage en centre national d'évaluation pour la libération conditionnelle ;

Le surveillant assurant la prise en compte des arrivants délivre également :

- un « kit arrivant » contenant un paquet de tabac à rouler, un paquet de feuilles à rouler, un briquet, 25 dosettes de café soluble et 10 dosettes de sucre ; ce kit est financé par l'association War Zao ;
- un « kit de nettoyage de cellule » comportant deux éponges, un flacon de 250 ml de détergent multi-usage, un flacon de 250 ml de lessive pour le linge ; ce kit, comme celui pour l'hygiène corporelle, n'est renouvelé pour les personnes sans ressources financières que sur leur demande – cf. § *infra* 5.5.2 ;
- un matelas et un tabouret ou une chaise ;
- une feuille d'inventaire de la cellule ;
- une feuille d'inventaire des documents d'information et des kits remis aux personnes détenues ;
- un questionnaire de satisfaction.

Les arrivants utilisent la cour de promenade principale du quartier des femmes entre 12h30 et 13h30. Éventuellement, le surveillant peut faire descendre en promenade de 13h30 à 14h30 les personnes détenues *déliçates* présentes au quartier comme cela apparaît dans le compte rendu du comité de pilotage local sur les pratiques professionnelles pénitentiaires du 23 juin 2015 ; cette disposition n'a pas été intégrée dans le règlement intérieur et n'est pas apparue être mise en place.

L'accès à la bibliothèque n'est pas prévu dans le programme, même s'il semble qu'elle puisse être accessible le mercredi après-midi après 15h30 par groupe de deux ou trois personnes ; aucune activité culturelle ou sportive n'est prévue.

Les personnes détenues rencontrent le chef de détention ou un des officiers, un infirmier et un médecin de l'unité sanitaire et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Le responsable local de l'enseignement (RLE) vient une fois par semaine dans ce quartier pour s'y entretenir avec les arrivants.

Les condamnés se voient proposer le bénéfice d'un euro de communication téléphonique, comme cela apparaît dans le livret d'accueil arrivant et dans les fiches guides pour l'audience

d'un arrivant « accès à la téléphonie gratuite à hauteur de 1 € ». Les prévenus ne se voient pas proposer cela alors que la note de service du 16 avril 2013, affichée en détention, précise « Le référentiel R.P.E. prévoit dans sa version 3 que les personnes détenues condamnées et prévenues après accord du magistrat puissent être en capacité de téléphoner gratuitement dans les douze heures suivant leur arrivée ».

Une réunion d'information des arrivants est organisée tous les mercredis à 14h30 avec la participation d'un officier, de représentants de l'association Emergence et de l'unité sanitaire. Les contrôleurs ont assisté à une partie de cette réunion le 16 mars 2016 et ont pu constater l'importance et la qualité des échanges. Pour des raisons de contrainte d'emploi du temps le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'est pas représenté.

A l'occasion de chaque « CPU arrivants » du mercredi se réunit la « CPU prévention du suicide ». La surveillance spécifique – systématique à l'arrivée – peut être levée ou maintenue pour une certaine durée (jusqu'à la prochaine CPU par exemple), ou encore transformée en « suivi hebdomadaire » ce qui signifie que les rondes de nuit sont identiques à celles des autres personnes détenues mais que toutes les semaines, le personnel de surveillance et les officiers font un point sur la personne concernée et en rendent compte à la CPU hebdomadaire.

Bonne pratique

La création du « suivi hebdomadaire », stade intermédiaire entre la surveillance spécifique et la situation normale de vigilance est une bonne pratique à souligner. Cette procédure permet de limiter le nombre de placement sous surveillance spécifique et donc de respecter davantage le repos des personnes détenues concernées.

Recommandation

La participation du service d'insertion et de probation est à rechercher au sein de la réunion d'information commune organisée toutes les semaines au quartier des arrivants avec différents intervenants.

Recommandation

Les personnes prévenues devraient se voir proposer à leur arrivée, comme celles condamnées, la possibilité de téléphoner pour la somme d'un euro sauf décision contraire du magistrat.

4.2.3 L'affectation

La durée d'affectation au quartier des arrivants est théoriquement de six jours, comme cela apparaît dans le livret d'accueil des arrivants. Cette durée est souvent écourtée à deux jours en raison de l'occupation du quartier.

En effet, des cellules sont occupées par des personnes détenues qui ne sont pas des arrivants et qui ne sont pas placées au quartier d'isolement, dont toutes les places sont occupées. Ainsi lors de la visite des contrôleurs le 17 mars 2016, sur les 17 cellules :

- 1 est occupée par l'auxiliaire d'étage ;
- 1 est vide ;

- 8 sont occupées par des arrivants, dont 3 cellules à 2 lits, 1 cellule ayant un lit libre ;
- 7 cellules individuelles sont occupées par des personnes placées là pour divers motifs afin d'éviter de les mettre dans une cellule double dans les étages ou pour éviter de les mettre en contact avec les autres personnes détenues lors des promenades ou des activités. Certaines de ces personnes sont présentes depuis plus d'un mois. Ces personnes ne bénéficient d'aucune activité et n'ont la possibilité de n'avoir qu'une heure quotidienne de promenade au lieu de deux dans les autres quartiers ; les promenades sont partagées avec les arrivants. Seules deux personnes détenues sont mentionnées dans les consignes comportement régime (CCR) de l'application GIDE à la date du 16 mars 2016 avec « placement en cellule seule » ; l'une est au quartier des arrivants, l'autre est hospitalisée.

Comme en 2010, après concertation, le chef de détention prononce les affectations, sans attendre la CPU en raison du nombre des entrants. Les décisions qui peuvent soulever des difficultés sont validées en CPU, le mercredi matin.

Les affectations tiennent compte de l'âge et des profils pour que les personnes codétenues puissent cohabiter. Ainsi, sont regroupées lors de la visite des contrôleurs en mars 2016 autant que possible compte tenu de la sur-occupation :

- l'unité 2.1 les personnes condamnées ;
- les unités 2.2, 2.3 et 3.3 les personnes fragiles et les personnes vulnérables ;
- les unités 3.1 les personnes prévenues ;
- les unités 3.2 les travailleurs et les stagiaires ;
- l'unité 4.1 les personnes isolées et celles placées au quartier disciplinaire ;
- l'unité 4.2 les personnes inoccupées autres que celles déjà mentionnées ;
- l'unité 4.3 les travailleurs du service général.

Il a été indiqué que la séparation des fumeurs et des non-fumeurs était difficile en raison du faible nombre des derniers et de la sur-occupation.

Recommandation

L'utilisation de cellules individuelles du quartier des arrivants pour des situations difficiles à gérer en lieu et place de cellules d'isolement conduit à priver les personnes détenues concernées des activités et des promenades biquotidiennes proposées dans les autres quartiers. Si le rythme du quartier des arrivants est acceptable pendant quelques jours, il ne peut l'être au-delà.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES : LES CELLULES SONT PROPRES MAIS DEPOURVUES DU MINIMUM D'EQUIPEMENT ATTENDU

5.1.1 Les locaux

Le rapport de la visite précédente décrivait les locaux de la façon suivante.

Les unités d'hébergement du quartier des hommes majeurs comportent trois types de cellules :

- des cellules dites « individuelles », comportant pour la plupart deux lits superposés ; elles sont composées d'une entrée de 1,60 m², un coin toilette de 1,20 m² et un espace principal de 7,70 m², soit une superficie totale de 10,50 m² ;*
- des cellules dites « doubles », avec deux lits au sol, composées d'une entrée et un coin toilette comparables aux indications détaillées supra, et un espace principal de 9 m², soit une superficie totale de 11,80 m² ;*
- des cellules avec trois lits – chacun étant encastré en hauteur au-dessus d'un bureau –, comparables aux cellules doubles mais avec une entrée de 3,30 m², soit une superficie totale de 13,50 m².*

Chaque cellule comporte un coin toilette isolé par un mur allant du sol au plafond et une porte sans serrure du type saloon ; on y trouve un WC en faïence et un lavabo avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir en inox parfois inexistant et éventuellement remplacé par un miroir individuel provenant de la cantine.

Le mobilier de la cellule est composé – en nombre correspondant au nombre de détenus dans la cellule – d'un lit, une table, une chaise et/ou un tabouret et un placard. Dans des cellules avec trois lits, les tables sont remplacées par des bureaux placés sous les lits en hauteur, ce qui donne l'impression d'un « coin personnel » affecté à chaque détenu.

Chaque cellule comporte une grande fenêtre ouvrable, avec de simples barreaux, laissant largement entrer la lumière naturelle.

Un interphone en état de marche permet de contacter le surveillant du poste de l'unité durant la journée, et le poste central de surveillance (PCS) la nuit. La lumière électrique est assurée par un plafonnier comportant un globe de protection.

Dans l'ensemble, les cellules visitées par les contrôleurs étaient en bon état, malgré l'existence parfois de peinture écaillée ou de traces de colle sur les murs. Les installations électriques permettent d'alimenter des appareils « hifi » ou électroménagers. La plupart des cellules ont un poste de télévision. L'établissement ne propose pas de réfrigérateurs en location, mais la cantine vend des glacières électriques au prix coûtant de 79 euros. Selon les informations données aux contrôleurs, ces glacières seraient peu fiables et tomberaient rapidement en panne.

Aucune cellule n'est aménagée pour recevoir une personne à mobilité réduite.

Quelques cellules avec deux lits superposés ont été rajoutées à la place de salles d'activité (cf. infra) ; certaines ont une douche.

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, des travaux d'étanchéité des façades, d'installation de caillibottis aux fenêtres et de peinture condamnaient l'utilisation d'une partie des cellules des unités 2.3 et 3.3.

Les caillibottis, destinés essentiellement à limiter les projections de débris et autres objets par les fenêtres, n'altèrent pas la lumière dans les cellules de façon excessive.

Au moment de cette visite, le nombre de miroirs manquant dans les cabinets de toilette a augmenté. A titre d'exemple, sur les neuf cellules en service dans l'unité 2.3, seules deux comportaient un miroir métallique ; les occupants des autres cellules avaient installé un miroir portatif acheté à la cantine.

A quelques exceptions près, les placards n'ont plus de porte ni d'étagère, voire de tige pour accrocher des cintres ; une seule cellule de l'unité 2.3 disposait d'un placard avec portes et étagères. Les personnes détenues en sont réduites à entasser des sacs et des cartons dans les placards.

A l'origine, un éclairage individuel était installé au niveau de chaque lit. Au moment de la présente visite, ces installations ont été remplacées par une prise électrique ; les personnes détenues doivent acheter à la cantine une lampe individuelle.

Chaque personne détenue dispose d'une taie d'oreiller mais pas d'oreiller.

Il n'existe toujours pas de cellule conforme aux normes pour recevoir une personne à mobilité réduite.

D'après les déclarations faites aux contrôleurs, au moment de la visite, une dizaine de cellules comportaient une glacière électrique et, depuis décembre 2013, 201 plaques électriques à induction avaient été vendues par la cantine, soit une centaine par an pour un *turn-over* de 900 à 1 000 personnes par an.

Recommandation

Il convient de remettre en place les étagères et les portes des placards, les miroirs dans les cabinets de toilette et de permettre à chacun de disposer gratuitement d'un éclairage individuel et d'un oreiller.

5.1.2 L'organisation

Les conditions de vie sont inchangées depuis la visite précédente.

Chaque unité d'hébergement est composée de quatorze à dix-huit cellules, deux salles de douche et une ou deux « salles d'activités », le tout disposé de part et d'autre d'un couloir. Une extrémité du couloir est sans issue, l'autre aboutit au poste du surveillant et au sas d'accès à la porte donnant sur l'escalier et le monte-charge.

Le régime dans l'ensemble du quartier des hommes est celui dit des portes fermées. Auparavant, l'unité 4.3 bénéficiait d'un régime de portes ouvertes ; au moment de la visite des contrôleurs, les portes de cette unité restent ouvertes seulement une dizaine de minutes après la fin des mouvements.

Les salles d'activités ne sont plus utilisées. D'une superficie d'environ 30 m², largement éclairées par une grande baie vitrée, elles sont vides de tout mobilier, et on y trouve en général les poubelles. Initialement au nombre de deux salles par unité, certaines ont été transformées en deux ou trois cellules.

Le poste du surveillant comporte deux vitres : une donnant sur le couloir et l'autre sur le sas. Lorsque deux unités se partagent le même sas, les deux postes des surveillants sont reliés entre eux.

En principe, chaque poste de surveillant est occupé toute la journée. Concernant les unités doubles, un des deux postes est occupé par un surveillant assurant son service le matin – de 7h à

13h – ou le soir – de 13h à 19h –, affecté pour une durée de deux mois (régime dit « en bimestre ») ; l'autre poste, appelé « poste à coupure » est occupé toute la journée (8h-12h puis 14h-18h) par un même surveillant qui change chaque jour. Il a été dit aux contrôleurs que le poste à coupure était souvent vacant ; il est arrivé qu'il le soit pendant les deux mois d'affectation du surveillant en régime « bimestre ». Dans ces conditions, un seul surveillant doit gérer les mouvements de plus de cinquante détenus. Au moment de la visite des contrôleurs, le poste à coupure de l'unité 3.1 n'a pas été affecté le mercredi et le vendredi.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les carences de surveillant sont devenues très rares. L'hygiène et la salubrité sont décrites de la façon ci-dessous dans le rapport de la visite précédente.

Chaque unité d'hébergement comporte une salle d'eau avec cinq ou six douches isolées par des murets. La température de l'eau est préréglée ; aucun détenu rencontré par les contrôleurs ne s'est plaint de la température. Les salles d'eau sont vastes, propres et dans un état correct, même si la peinture s'écaille par endroits.

Les détenus peuvent prendre une douche par jour ; les douches sont ouvertes de 9h à 11h et de 14h à 17h.

Un nécessaire d'hygiène corporelle est remis tous les deux mois à chaque détenu : six rouleaux de papier hygiénique, un shampoing, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, six rasoirs jetables, une crème à raser.

La buanderie est équipée de trois machines à laver et deux sèche-linge. Le change intervient tous les quinze jours pour les draps et les taies, et chaque semaine pour les serviettes et les torchons. Les matelas sont changés tous les trois ans.

Un kit de nettoyage des cellules est distribué tous les deux mois à chaque détenu, tous les mois aux indigents : quatre doses d'eau de Javel, un flacon de détergent, une crème à recurer, une éponge et un paquet de sacs poubelle de 30 l.

Les prises de douche font l'objet d'une traçabilité par le biais de la tenue dans chaque unité d'un « cahier de douches ». Ainsi, il arrive qu'une personne soit invitée à se laver plus fréquemment ou que l'unité sanitaire soit sensibilisée sur un besoin d'éducation à la santé.

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, le renouvellement du contenu des « kits hygiène » et des « kits de nettoyage des cellules » n'est plus réalisé qu'au profit des personnes dépourvues de ressources suffisantes, sous réserve qu'elles en fassent la demande en précisant les effets qu'elles souhaitent. Les kits hygiène comportent notamment quatre rasoirs jetables – et non six – et des tubes de crème à raser pour blaireau mais sans blaireau ; cet effet est par conséquent inutilisable. Les kits de nettoyage des cellules ne comportent pas de flacon d'eau de Javel.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les réductions de distribution des produits du kit hygiène seraient une décision de l'économat et l'absence de distribution d'eau de Javel aurait pour origine une directive de l'hôpital.

Recommandation

Les kits d'hygiène et de nettoyage des cellules doivent être distribués systématiquement – sans que les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes en expriment la demande – et comporter des produits utilisables – crème à raser en gel ou en mousse, eau de javel.

La promenade

Le quartier des hommes comporte deux cours de promenades : une au niveau de chaque escalier. Elles sont toutes les deux identiques : semi-circulaires, avec des gradins le long du demi-cercle ; une partie sous le 1^{er} étage, à l'abri des intempéries, comporte des urinoirs en état de marche, une barre fixe et des barres parallèles. Le sol est en partie bétonné et en partie herbu.

Les deux cours sont séparées par le poste du surveillant. Une caméra de vidéosurveillance permet à celui-ci de voir les espaces abrités.

Chaque détenu a accès à la promenade une heure par demi-journée, sauf les travailleurs qui bénéficient d'une promenade par jour, entre 12h45 et 13h45.

Les contrôleurs ont examiné le cahier du surveillant : sur une durée d'un mois, entre 30 et 150 détenus sont sortis chaque jour, avec une moyenne de 109.

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, en raison des travaux de transformation de l'unité sanitaire, la cour du bâtiment Nord était condamnée. Les occupants des cellules du bâtiment Sud étant moins nombreux que ceux du bâtiment Nord, ce sont ces derniers qui utilisent la cour du bâtiment Sud et ceux du bâtiment Sud vont en promenade sur le terrain de sport, sous la surveillance du mirador et de caméras.

5.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES FEMMES

Lors de la visite des contrôleurs en mars 2016, le quartier des femmes est utilisé pour les arrivants, les femmes détenues ayant été transférées dans d'autres établissements pénitentiaires. Les locaux sont décrits dans le § 4.2 *supra*.

5.3 LE QUARTIER DES MINEURS : LA PRISE EN CHARGE EST BONNE CAR ELLE EST ASSUREE DE FAÇON GLOBALE PAR L'ENSEMBLE DES SERVICES, MAIS DES POINTS SONT A AMELIORER (MINEURS ETRANGERS ISOLES, ASE, FORMATION PROFESSIONNELLE)

Les contrôleurs se sont entretenus avec le personnel du service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse, des surveillants et un enseignant. Ils ont également participé à la réunion hebdomadaire du quartier des mineurs, présidée par le directeur de l'établissement ; y participaient la directrice du service territorial d'éducation en milieu ouvert (STEMO) Brest-Quimper, les éducatrices et deux stagiaires (assistante sociale et éducatrice spécialisée), le surveillant en service, un enseignant, le moniteur sport, un infirmier psychiatrique de l'unité sanitaire, le conseiller d'orientation psychologue.

Les contrôleurs ont pu consulter le « livret d'accueil arrivant personnes détenues mineures », les notes de service et d'information (horaires des douches et télévision, cantine, coiffeur, menus de la semaine, planning bibliothèque, coût des dégradations, tableau des synthèses des mesures de bon ordre (MBO), présentation du Défenseur des droits etc.) apposées sur le panneau d'affichage dans le hall ainsi que dans le bureau des surveillants.

Le service éducatif a aussi transmis aux contrôleurs les extraits relatifs à la mission éducative au quartier des mineurs des rapports d'activité 2014 et 2015 du STEMO ainsi que son projet de service 2013-2018.

La capacité d'accueil du quartier mineur est toujours de 10 places.

Lors du contrôle cinq mineurs étaient détenus. La très grande majorité des mineurs relève de la direction territoriale de la PJJ Finistère/Morbihan.

La moyenne d'âge des mineurs était de 17 ans et demi en 2014.

Le nombre de mineurs détenus a diminué en 2015 : de 36 mineurs, dont une fille au quartier des femmes pendant onze jours, détenus en 2014, à 26 mineurs en 2015. En moyenne, entre 6 et 8 personnes ont été détenues ces deux dernières années au quartier des mineurs.

	Prévenus	condamnés	Total	Présence moyenne de jeunes
2014	24	14	36	
Journées	2075	716	2791	7,64
Durée moyenne	86	51	77	
2015	26	6	32	
Journées	1821	528	2349	6,43
Durée moyenne	70	88	73	

La proportion de mineurs prévenus a fortement progressé en 2015, passant de 64 % à 81 %. La durée moyenne de détention des mineurs condamnés s'est allongée, approchant les trois mois.

Le nombre de mineurs isolés étrangers (MIE) a augmenté en 2015.

Autorité parentale

La recherche des autorisations parentales en matière de santé par l'unité sanitaire continue de poser des problèmes non résolus – cf. *infra* § 9.1. – en dépit de l'action du service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse

En matière d'assistance spirituelle, cf. *infra* § 7.5, la demande d'autorisation des parents pour être contacté par un aumônier ou participer à un exercice du culte n'apparaît pas comme une condition formelle dans le livret d'accueil des arrivants mineurs ou dans le règlement intérieur de la maison d'arrêt (art. 17).

Sujets en tension

Mineurs isolés étrangers.

La prise en charge des mineurs isolés étrangers paraît se heurter à l'absence de travail particulier avec le conseil départemental ; partant, des mineurs auraient été incarcérés en raison d'absence d'application du droit commun et de réponse éducative de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Une

tendance au désengagement financier notamment en matière de vêtue, de l'aide sociale à l'enfance durant l'incarcération est également déplorée par le service éducatif.

La cellule nationale de la PJJ ne peut pas être appelée par les services déconcentrés de la PJJ mais doit l'être par le conseil départemental d'accueil des mineurs ce qui rallonge les délais.

Des frais d'interprètes incombent ainsi à la PJJ sans négliger les défaillances de prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance si le jeune est toujours mineur à sa libération ou de préparation à la sortie en matière sociale et professionnelle lorsqu'il atteint sa majorité.

Recommandation

Un travail de concertation auquel il est nécessaire que les magistrats du siège et du parquet soient associés doit être mené entre la PJJ et le conseil départemental afin de définir les modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers définies par les dispositions de l'article L.228-5 du CASF³ et la circulaire du ministère de la Justice du 31 mai 2013.

5.3.1 Les locaux

Peu de modifications doivent être apportées à la description des locaux faite lors de la précédente visite en ce qui concerne la localisation du quartier dans l'aile Nord du bâtiment de détention, les neuf cellules, les bureaux des surveillants et des personnels de la PJJ, les salles d'activité, de classe, de sport, et la bibliothèque.

Concernant les lieux communs, le hall et toutes les salles d'activités, les contrôleurs ont constaté qu'ils étaient propres et bien entretenus. Une personne détenue majeure, travaillant au service général, assure l'entretien des locaux communs. Les mineurs détenus sont tenus de garder propres leurs cellules. Des produits d'entretien leur sont fournis à cet effet.



Une cellule du quartier mineur



Le hall du quartier mineur

Néanmoins, deux cellules, inoccupées dont l'unique cellule double n'étaient pas utilisables en raison de dégradations récentes : tags et descellement d'un radiateur. Des travaux de réfection étaient programmés.

³Une convention signée entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général fixe les conditions dans lesquelles les mineurs accueillis sur le territoire national à la suite d'une décision gouvernementale prise pour tenir compte de situations exceptionnelles sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance. Les dépenses en résultant pour le département sont intégralement remboursées par l'Etat.



Cellule graffitée

Les téléviseurs des cellules étaient antérieurement encoffrés afin de permettre aux surveillants de gérer les horaires d'utilisation en déconnectant de l'extérieur de la cellule les fils d'antenne. Contrairement à ce qu'indique le livret d'accueil, l'accès aux programmes de télévision est maintenant libre vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

De même, l'utilisation des douches n'est sujette à aucune restriction horaire.

La salle de sport est peu équipée : une table de tennis de table, un appareil de musculation, un vélo d'entraînement, un tapis dojo généralement utilisé en extérieur.

La cour de promenade décrite en 2010 est aujourd'hui dotée d'un panneau de basket-ball et de trois caméras de vidéosurveillance. Les images fixes sont déportées sur trois moniteurs disposés dans le bureau des surveillants. Deux fresques, résultats d'atelier organisé avec les mineurs d'une ou deux dizaines de mètres de long animent les murs.



Vue du bureau des surveillants : panneau de basket-ball, caméra et détail de fresque



Fresques dans la cour de promenade du QM

5.3.2 L'organisation

Le pilotage du quartier incombe à la direction de l'établissement qui coordonne la prise en charge par les divers intervenants. La réunion hebdomadaire que le directeur ou son adjoint préside et anime traite aussi bien des situations individuelles de chaque mineur que des mesures d'organisation et de bon ordre. Chaque participant est ainsi invité à décrire les faits marquants de la période en ce qui concerne son intervention ainsi qu'à apprécier la situation, le comportement et l'évolution de chaque mineur et du groupe dans le cadre de ses interventions. Une attention particulière est notamment apportée à la participation aux activités scolaires et aux éventuels absentéismes. En tant que de besoin, des informations sont également partagées sur les situations pénales, éducatives, scolaires voire concernant les éventuels incidents et nécessaires compte rendus adressés à la juridiction.

Les questions de logistique sont également posées et les décisions qui s'imposent sont prises lors de cette réunion hebdomadaire : réfection de cellule, changement d'horaire, mesure de bon ordre...

Il est notamment question de la réparation des dommages causés par les personnes détenues. Le directeur rappelle à ce sujet la décision⁴ du conseil d'Etat qui tend à contredire l'article D. 332 du code de procédure pénale (CPP) permettant au chef d'établissement d'opérer des retenues en réparation de dommages matériels causés par une personne détenue au profit du Trésor Public des dégâts. Observant qu'un état des lieux des cellules est régulièrement réalisé en présence du mineur, à son arrivée et à son départ, le directeur souhaite qu'une mesure de bon ordre soit prise qui permette l'éventuel constat de dégradation de la cellule au cours de la détention ou dans la perspective proche d'une libération et qu'en l'espèce, il soit demandé au mineur de procéder au nettoyage de sa cellule.

Petits déjeuners de fin de semaine : les samedis et dimanches les petits déjeuners ne sont pas distribués à l'instar des autres jours de la semaine. Le personnel de surveillance et le personnel éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse se sont habitués à voir les mineurs cantiner pour petit déjeuner.

⁴L'arrêt 10^e /9^e srr 10 février 2016 assimile cette pratique à « une privation de droit de propriété ».

Recommandation

Les petits déjeuners des samedis et dimanches pour les mineurs détenus doivent être similaires à ceux des autres jours. La situation actuelle n'est pas acceptable.

5.3.3 La prise en charge

La coordination des interventions et l'articulation des intervenants entre eux sont apparues sans faille structurelle. Pour autant, les problématiques de certains jeunes extrêmement agités en particulier en décembre 2015, ont nécessité de suspendre temporairement certaines actions notamment conduites par le GENEPI et ont justifié des transferts de mineurs vers d'autres établissements.

Le personnel de surveillance

Un premier surveillant, référent, et trois surveillants postés au quartier des mineurs sont tous volontaires pour remplir cette fonction x (cf. *supra* § 3.6.1).

Interlocuteurs directs des mineurs les surveillants assurent l'organisation des activités du jour et le repos de la nuit. Ils effectuent notamment le réveil (à 7h15, l'ouverture et la fermeture des portes de cellules), veillent à la distribution correcte des repas (à 11h40 et 17h30) par une personne détenue travaillant au service général, ramassent quotidiennement les courriers et le jeudi soir les bons de cantine, etc. Ils accompagnent tous les mineurs dans leurs déplacements au sein du quartier (entretien éducatif, école, bibliothèque, coiffeur, téléphone...) et, de concert avec leurs collègues dans la maison d'arrêt : unité sanitaire, parloirs, gymnase.

Le personnel éducatif

L'équipe éducative est composée d'une responsable d'unité éducative (RUE) de trois éducatrices qui interviennent alternativement et assurent ainsi une présence en semaine de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30. Elles assurent également une astreinte téléphonique le samedi matin pour assurer des premiers entretiens de mineurs éventuellement arrivés le vendredi soir ou samedi matin. Cet entretien et ceux réalisés ultérieurement s'effectuent généralement dans le bureau des éducateurs.

Les trois éducatrices participent à la réunion hebdomadaire du quartier des mineurs ainsi qu'une fois par mois à la commission d'application des peines des mineurs à laquelle participe la directrice du STEMO.

Rappelée dans le projet de service du STEMO, le référentiel mesure national définit la mission éducative : « (elle) garantit l'évaluation et la prise en compte des besoins éducatifs par les services de la PJJ, de tous les mineurs détenus au titre d'une détention provisoire ou de l'exécution d'une peine ». Les objectifs fixés à cette mission y sont détaillés :

- travailler sur la rupture créée par l'emprisonnement et la discontinuité qu'elle provoque dans le parcours du jeune ;
- anticiper, favoriser et préparer les conditions de l'insertion du jeune lors de sa sortie ;
- proposer au regard de l'évolution du mineur détenu, les projets d'aménagement de l'exécution de la mesure privative de liberté adaptés à sa situation : libération conditionnelle, placement extérieur, semi-liberté, permission de sortir, etc. »

Cette mission et ces objectifs exigent un travail partenarial.

Les rapports d'activité du STEMO qualifient de très bonnes les collaborations avec l'administration pénitentiaire ; la tenue de la réunion hebdomadaire à laquelle ont participé les contrôleurs et la qualité des échanges en sont une bonne illustration.

Après 17h, après la fermeture du standard de la maison d'arrêt, les éducateurs ne peuvent plus téléphoner à l'extérieur depuis leurs bureaux. L'absence de connexion téléphonique extérieure directe paraît difficilement conciliable avec les missions du service éducatif et notamment celle consistant à « faire vivre le lien avec l'extérieur en mobilisant la famille, les services éducatifs, les dispositifs d'insertion dans la perspective du projet de sortie ⁵».

Recommandation

La mise en place d'une ligne téléphonique directe avec l'extérieur, sans passage par le standard de l'établissement, est nécessaire pour que le personnel éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse assure sa mission dans des conditions normales.

Le personnel enseignant

Trois professeurs détachés de l'Education nationale assurent en alternance le service scolaire sous l'autorité du responsable local de l'enseignement (RLE). Un conseiller d'orientation psychologue intervient en tant que de besoin.

Des examens sont régulièrement organisés. En 2015 quatre réussites au CFG et deux au Brevet des collèges.

Pour la PJJ, les bonnes collaborations avec l'unité locale de l'enseignement doivent être encore améliorées en fonction des particularités des jeunes pris en charge et notamment des étrangers (Français Langue Etrangère, préparation aux diplômes d'étude en langue française).

Le moniteur sportif

Un moniteur de sport appartenant à la Fédération Française Sport pour Tous, cofinancé par la PJJ et l'AP, organise quotidiennement les activités sportives seul ou de concert avec les moniteurs de sports du quartier des hommes dans le gymnase. Dix heures d'activité sportive par semaine sont dispensées.

Les personnels de santé

Un médecin généraliste effectue obligatoirement un entretien avec les nouveaux arrivants. Des soins peuvent leur être prodigués en tant que de besoin et de demande, un médecin psychiatre ainsi qu'un infirmier psychiatrique, récemment recruté, peuvent assurer un suivi des mineurs qu'ils reçoivent à l'unité sanitaire. Des infirmiers se déplacent au quartier des mineurs pour remettre les médicaments. Au moins une fois par mois le médecin psychiatre participait à la réunion hebdomadaire ; l'infirmier nouvellement recruté y participe maintenant toutes les semaines. Pour la protection judiciaire de la jeunesse une bonne articulation avec le service santé a été constatée.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'intervient pas au quartier des mineurs. Un représentant du service est néanmoins invité, en guise de passage de relais, à participer à la

⁵ Projet de service du STEMO 2013-2018

réunion hebdomadaire lorsqu'un mineur devenant majeur doit passer au quartier adulte de la maison d'arrêt.

Les chargés d'orientation professionnelle

Une conseillère de la mission locale de Brest n'intervient plus au quartier des mineurs faute de financement spécifique.

Formation professionnelle

Aucune action de formation professionnelle n'est proposée aux mineurs – cf. *infra* § 10.3.

Autres Intervenants

D'autres interventions ponctuelles notamment culturelles et pendant les vacances scolaires sont généralement coordonnées par la PJJ : intervention du GENEPI, de l'association Don Bosco, une association de Capoeira, une activité théâtre et une initiation au montage vidéo par l'association Canal Ty Zef. Antérieurement, des mineurs ont été également associés à la réalisation de fresques comme celles de la cour de promenade.

Dans le cadre des offres du conseil régional en matière de culture et d'insertion professionnelle, une action est prévue en 2016 aux mineurs à partir de 16 ans.

Une convention est passée avec la bibliothèque municipale pour la mise à disposition une journée par semaine d'une bibliothécaire.

L'intervention de l'Association Nationale de Prévention en alcoologie peut également être sollicitée par le service éducatif pour des actions de prévention de soins et d'accompagnement de situations d'addiction au tabac, alcool, drogues.

5.4 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE : LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST EN DESHERENCE (ABSENCE DE REGLEMENT INTERIEUR, ABSENCE DE LIEU DE VIE - LE LOCAL COLLECTIF EN MAUVAIS ETAT)

5.4.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté (QSL) se présente sous la forme d'un couloir de 3 m de large qui dessert les cellules au nombre de neuf, toutes placées à gauche. Sur la droite on trouve deux bureaux fermés ainsi qu'un espace.

Les cellules mesurent 5,65 m sur 2,40 m soit 13,56 m². Les sanitaires, WC et lavabo, sont cloisonnés dans une surface de 2 m sur 1,50 m soit 3 m². Une fenêtre de 1,35 m au carré, coulissante est barreaudée. Chaque cellule contient deux lits superposés ainsi qu'une grande table en bois sous la fenêtre et deux placards. Un bouton d'appel interphone existe dans chaque cellule. Une cellule est prévue pour cinq personnes. D'une surface d'environ 25 m², elle est équipée de cinq lits, trois grandes tables de 4,50 m sur 0,60 m, quatre placards et un sanitaire identique à celui des cellules de deux personnes.

Le quartier comporte également deux salles de douche – l'une de 4 m² comprenant une douche, l'autre de 15 m² comprenant deux douches –, une salle d'activité de 13 m sur 5 m, soit 65 m², où se trouvent un évier permettant aux détenus de laver leur linge et un « point phone ». Cette salle entièrement vitrée sur un côté donne accès à une cour de promenade. Les horaires d'accès à la cour de promenade et à la salle d'activité sont similaires à ceux de la détention.

Lors de la visite de mars 2016, les contrôleurs ont constaté que les locaux du QSL n'ont pas été réaménagés. Ils sont toujours constitués de neuf cellules occupées de la façon suivante lors de la visite des contrôleurs en 2016 :

- cinq personnes détenues dans la cellule à cinq places ;
- six personnes détenues dans trois cellules « individuelles » à deux places ;
- cinq personnes détenues dans les cinq autres cellules « individuelles » dont celle occupée par l'auxiliaire chargé de l'entretien du QSL.

Le cabinet de toilette de chaque cellule n'est pas équipé de miroir.



La cellule à cinq places au QSL

Le couloir comporte des alcôves vides le jour de la visite des contrôleurs. Il a été indiqué que l'espace avait été meublé de tables pour permettre aux personnes détenues de prendre leur repas en commun. A la suite de trafics divers constatés lors de ces regroupements, les tables ont été retirées et les repas sont désormais pris en cellule.

Le quartier ne comporte qu'une salle d'activité dans un état déplorable (infiltrations d'eau au plafond), meublée d'une table et de chaises éparses provenant des cellules. Elle est équipée d'un *point phone*, ne garantissant aucune confidentialité. Elle ne comporte qu'un simple évier et n'est pas aménagée en office avec des éléments de cuisine. Par rapport à la première visite de 2010, la table de ping-pong ne s'y trouve plus.



La salle collective du QSL

Quant à la cour de promenade, elle ne dispose d'aucun équipement sportif ou facilitant des activités de loisirs. Elle ne comporte pas non plus de WC ni de point d'eau.



La cour de promenade du QSL

Quelques personnes détenues présentes dans la salle ont interpellé les contrôleurs sur l'absence d'un véritable lieu de vie et d'échanges. Selon les informations recueillies, les pratiques sont différentes selon les surveillants.

5.4.2 L'organisation

Le jour de la visite des contrôleurs, le QSL était occupé par 16 semi-libres dont deux auxiliaires. Tous les semi-libres étaient à la recherche d'un emploi. Le weekend, moins de la moitié des semi-libres est hébergé à la maison d'arrêt, les autres bénéficiant de permissions de sortir.

Aucun règlement intérieur du QSL n'est prévu. Les personnes détenues sont en régime fermé. Ils ne peuvent bénéficier des activités socioculturelles, d'activités sportives, d'accès à la bibliothèque. Ils ne sont pas autorisés non plus à bénéficier d'un accès informatique, notamment pour les personnes à la recherche d'un emploi, ni à conserver leur téléphone portable.

Aucune équipe n'est dédiée ni aucun gradé. Un agent pénitentiaire est toujours présent au QSL.

Recommandation

Aucun gradé, de même qu'aucune équipe, n'est affecté au QSL. Il a été indiqué que les pratiques étaient différentes selon le surveillant.

Recommandation

Les personnes détenues en semi-liberté sont privées d'un accès libre au point phone – dont la disposition ne garantit pas la confidentialité des conversations - selon les mêmes modalités que les personnes détenues en détention, et d'un accès libre à l'informatique alors qu'elles ne peuvent pas conserver leur téléphone portable. Les liens avec l'extérieur doivent être préservés par un accès plus large au point phone ou par la conservation des téléphones portables, comme cela se pratique parfois ailleurs.

Recommandation

En l'absence de règlement intérieur spécifique, les semi-libres sont soumis au même régime que les personnes détenues hébergées en détention, sans bénéficier de leurs avantages (activités socioculturelles, sportives, accès à la bibliothèque...). Un règlement intérieur propre doit être établi et leur garantir des possibilités équivalentes.

Recommandation

Le QSL ne comporte aucun lieu de vie aménagé ni office ; la salle collective est vide, démunie de tout équipement de loisirs (salle de ping-pong...). La cour de promenade ne comporte aucun équipement. Des aménagements sont nécessaires pour créer un véritable lieu de vie.

Recommandation

Le local collectif du QSL n'a pas été rénové : la salle est dans un état de dégradation aggravé par l'humidité depuis la première visite. Il est nécessaire de réaliser sans délai des travaux pour la rénover.

5.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES LOCAUX GLOBALEMENT BIEN TENUS MAIS DES POINTS SONT A AMELIORER

5.5.1 Les locaux

Le nettoyage des bureaux et des postes protégés est réalisé par la société *ONET*. Tous les autres locaux sont nettoyés par les personnes détenues classées au service général.

L'établissement est apparu dans un état de propreté correct. Il existe encore quelques zones fréquentées par les goélands mais depuis la pose de caillebotis aux fenêtres de détention, ces oiseaux ne trouvant plus de nourriture, ont dans l'ensemble quitté l'établissement.

Tous les auxiliaires reçoivent le vendredi les produits dont ils ont besoin :

- dix dosettes de détergent désinfectant ;
- de la crème à récurer ;
- des flacons de lessive ou de détergent ;
- des serpillères.

Ces dotations sont enregistrées.

Les sacs poubelle sont sortis prématurément des cellules par les personnes détenues et déposés en bout de corsive au lieu d'attendre le passage des conteneurs. Il en résulte des nuisances et des risques sanitaires.

Recommandation

La collecte des sacs poubelle en détention devrait faire l'objet d'une étude afin d'en améliorer l'efficacité au regard de l'hygiène.

5.5.2 L'hygiène personnelle

Les personnes détenues reçoivent le « kit arrivant » qui est aussi le kit délivré aux personnes dénuées de ressources financières ou « kit indigents hommes » décrit *supra* § 4.1.2.

Le kit pour les personnes dénuées de ressources financières est renouvelé tous les mois sur demande des personnes concernées – cf. *supra* § 4.2.2.

Pour l'entretien des cellules, la dotation suivante est distribuée, et renouvelée à la demande pour toutes les personnes détenues, par courrier adressé au chef de détention :

- un flacon de lessive liquide de 250 ml ;
- un détergent multi usages de 250 ml ;
- deux éponges ;
- des serpillères.

Ces produits sont délivrés sur instruction du chef de détention par l'auxiliaire « accueil » dans son local sur la mezzanine de la rue intérieure, ou apporté en cellule par cet auxiliaire.

Les flacons d'eau de javel ont été supprimés des dotations depuis janvier 2016, alors qu'ils sont disponibles, suite à un avis médical les déconseillant. Ce sujet a fait l'objet de discussions et la direction a décidé lors de la visite des contrôleurs d'en reprendre la distribution.

5.5.3 La buanderie

La buanderie se situe près de la cuisine.

Elle est gérée par un surveillant qui travaille aussi à la cuisine de 7h à 8h ; de 8h à 11h45 à la buanderie ; de 13h à 14h en cuisine et buanderie et de 14h à 15h à la buanderie (15h05 le vendredi).

Trois postes d'auxiliaires figurent à l'organigramme mais seuls deux étaient présents lors de la visite des contrôleurs. Les horaires de travail sont de 7h à 11h15 et de 13h à 15h15.

Pour les personnes détenues la buanderie est accessible de 7h50 à 8h20 et de 13h50 à 14h20.

Le ramassage est effectué selon un planning établi et affiché en détention le vendredi pour la semaine suivante. Les draps et les taies sont lavés tous les quinze jours ; les torchons, serviettes et gants toutes les semaines.

Le lavage des draps est réalisé par la blanchisserie de l'hôpital de Bohars, qui dépend du centre hospitalier régional universitaire de Brest, ainsi qu'une partie des couvertures.

Les couvertures sont nettoyées à la demande ou tous les six mois.

L'établissement a bénéficié d'une dotation récente de deux séchoirs et de nouvelles machines de 13 kg (en plus d'une de 12 kg de six ans d'âge) qui permettent le lavage des couvertures.

Toutes les tenues des douze personnes classées en cuisine sont lavées et pliées chaque jour.

Les housses de matelas sont lavées tous les trois mois.

Tous ces produits sont disponibles en stock et parfaitement rangés sur des rayonnages.

Les personnes détenues en détention lavent leur linge personnel à la main en cellule ou les font laver par leurs proches. Les indigents et les arrivants bénéficient du lavage gratuit de leurs effets personnels en utilisant des sacs et des filets. Pour les personnes détenues qui n'ont pas de parloir ainsi que pour les travailleurs, la buanderie lave le linge personnel moyennant le paiement de 2,50 euros par sac. Soixante personnes par mois utilisent ce service.

Dans les quartiers des femmes et des mineurs, des machines à laver et des sèche-linge sont installés.

Outre la qualité perceptible du travail réalisé par cette buanderie, il est à souligner que le surveillant très impliqué va chercher des vêtements et des effets personnels à la Croix-Rouge et au Secours populaire pour disposer d'un stock varié et conséquent, permettant de répondre aux besoins des personnes détenues. Ces vêtements sont triés, lavés et rangés par tailles.

Il n'est pas attribué d'oreiller aux personnes détenues alors que des taies leur sont remises ; il conviendrait de remédier à cette incohérence.

Bonne pratique

La maison d'arrêt dispose d'un stock important de vêtements pour les personnes sans ressources financières suffisantes. Ce stock comporte des tailles variées. Il est entretenu de façon permanente en relation avec plusieurs associations caritatives.

Recommandation

La maison d'arrêt ne distribue pas d'oreiller ni de traversin, alors qu'elle distribue des taies. Un traversin ou un oreiller doit être remis de façon systématique à chaque personne détenue.

5.5.4 Le coiffeur

Le coiffeur dispose d'un local agréable situé au rez-de-chaussée de la zone socioculturelle. Il est classé au service général (classe 2) et travaille tous les jours de 9h à 11h et de 14h à 16h15.

Un fauteuil roulant est installé devant un grand miroir avec une tablette et des éclairages latéraux. Le mobilier comprend aussi une armoire et des porte-manteaux.

Un appareil désinfectant à infrarouge, des lingettes et un lavabo avec eau chaude permettent une hygiène correcte ; les serviettes sont remplacées tous les deux jours et des tabliers en plastique jetables sont disponibles.

Les personnes détenues peuvent utiliser ce service selon un planning établi par étage sur demande écrite ; les inscriptions sont gérées par le surveillant « socio ».

5.6 LA RESTAURATION EST DANS L'ENSEMBLE SATISFAISANTE

Les constats effectués en 2010 étaient ainsi rédigés :

Les repas sont préparés par la maison d'arrêt, sous la direction d'un technicien cuisinier en place depuis l'ouverture de l'établissement. Lorsqu'il est absent, il est remplacé par un surveillant. Il dispose d'une équipe de douze détenus auxiliaires.

Un plan alimentaire est réalisé avec le concours d'une diététicienne, à l'échelon de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ; à partir de ce plan, le responsable élabore huit séries de menus hebdomadaires d'hiver et autant d'été.

Les plats sont préparés le jour même selon le principe de la liaison chaude. En cas de cuisson longue, le plat est préparé la veille. Un plat témoin est conservé au frais pendant sept jours.

Des menus avec régime sont préparés selon une liste nominative : diabétique, sans sauce, sans graisse, sans porc, végétarien, sans sel, sans poisson, mixé, allergies particulières (banane, melon, champignon, résidus, charcuterie, citron, œufs, viande de mouton ou de brebis, fromage de chèvre ou de brebis).

Quelques menus améliorés sont proposés, par exemple lors de la semaine européenne. Un atelier crêpes a été organisé avec le concours d'un intervenant extérieur, permettant de distribuer une crêpe à chaque détenu avec le repas du soir.

Des menus « spécial fête » sont réalisés à Noël – le 24 décembre soir et le 25 décembre à midi –, et au jour de l'an – le 31 décembre soir et le 1er janvier à midi.

Les repas sont servis en deux fois à midi, à un quart d'heure d'intervalle, les unités hébergeant les travailleurs (bâtiment Sud) d'abord. Ils sont transportés dans des chariots isothermes qui sont conduits jusqu'aux étages par des monte-charges. Ils sont présentés en portions individuelles, en

principe dans des plats en inox, mais le plus souvent dans des tourtières à usage unique, les plats disparaissant régulièrement car les détenus les conservent pour les utiliser dans leurs cellules. Lors des entretiens avec les contrôleurs, peu de détenus se sont plaints de la qualité de la nourriture.

Les locaux de la cuisine sont modernes et en bon état. La hotte fait l'objet d'un grand nettoyage une fois par mois, un jour sans cuisson. Les auxiliaires disposent d'un vestiaire comportant notamment des casiers individuels où ils peuvent déposer leurs vêtements, deux douches et un rince-œil pour les éventuelles projections. Chaque auxiliaire travaillant en pièce froide – pour la préparation des entrées – se voit remettre un veston matelassé qui a paru aux contrôleurs apporter une protection complémentaire effective.

Chaque auxiliaire travaille cinq jours par semaine. Un planning est établi avec rotation des postes. Les horaires de travail sont : de 7h à 11h45 et de 13h à 17h45.

Les détenus classés ne sont pas nécessairement des professionnels de la cuisine. Au moment de la visite des contrôleurs, trois d'entre eux ont un CAP de cuisinier. La durée moyenne de détention étant faible, l'équipe se renouvelle plus de deux fois chaque année ; aucune formation n'est assurée, pas plus qu'une démarche de validation des acquis par l'expérience (VAE).

Chaque auxiliaire signe un document comportant :

- *un « support d'engagement au travail », sorte de contrat précisant les engagements de « l'opérateur », ceux de l'établissement et les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail ;*
- *une note sur la tenue vestimentaire des détenus affectés à la cuisine ;*
- *un avenant précisant quelques règles spécifiques (visite médicale, horaires, objets interdits, etc.) ;*
- *des consignes pour la distribution des repas ;*
- *une fiche de poste.*

La qualité d'ensemble de la prestation restauration est de nouveau admise en 2016 et confirmée par l'absence de revendications des personnes détenues.

Les évolutions qui ont été constatées par les contrôleurs sont toutefois diverses et nombreuses.

Les douze auxiliaires ne travaillent plus que quatre jours et demi par semaine en effectuant un horaire compris entre 35 et 39 heures hebdomadaires. La rotation reste importante et la formation « sur le tas » mériterait d'être complétée.

Aucun contrôle médical particulier n'est effectué pour ce personnel.

Les achats faisant l'objet d'un marché national, la trame des menus est établie maintenant avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes pour six semaines d'hiver et six semaines en été.

La production a été modifiée, avec une liaison froide. Les plats sont préparés une journée en avance et refroidis en cellule de refroidissement. Ils sont réchauffés dans des chariots en cuisine où la température est contrôlée.

En revanche, pour la livraison des pizzas, des tartes, des omelettes et des frites (une à deux fois par semaine) la liaison chaude en direct est toujours appliquée.

Les surgelés sont utilisés avec modération et nombre de préparations sont faites en cuisine.

De nombreux investissements ont été effectués : four neuf, tunnel de lavage, bloc de cuisson (deux sauteuses, quatre friteuses, deux marmites) et deux armoires réfrigérées.

Lors de la visite des contrôleurs, 180 repas normaux étaient livrés et les régimes comprenaient : 82 repas sans porc, 13 végétariens et 20 régimes médicaux,

Les plats en inox n'étant pas récupérés systématiquement par les surveillants dans les étages, il a été décidé de livrer les plats en tourtières individuelles non operculées et à usage unique ; cette organisation génère des déchets et un coût supplémentaire (9 000 euros en 2015).

Le coût alimentaire est de 3,20 euros par jour et par personne détenue.

Les contrôles sanitaires sont effectués par la société *EUROFINS* une fois par mois ; aucun dysfonctionnement sérieux n'est à signaler.

Aucune visite de la direction des services vétérinaires (DSV) n'a été faite depuis cinq ans ; seule la DISP assure un contrôle fréquent.

Les composants des petits déjeuners (sucre, café et carré de beurre) sont délivrés avec le repas du soir. Le lait en poudre a été supprimé, l'eau chaude est prise en cellule.

Recommandation

Les éléments liquides fournis par la maison d'arrêt pour le petit déjeuner ne sont pas suffisants. La délivrance de lait doit être rétablie. L'établissement doit prendre des dispositions pour assurer la consommation d'eau chaude dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Les mineurs bénéficient en complément de jus d'orange, de gâteaux, de fruits et de céréales.

Le pain, livré le matin par une boulangerie industrielle, est distribué avec le repas de midi à raison de 250 g par personne.

Le déjeuner est livré en détention à 11h30, les chariots reviennent en cuisine à midi. Pour les mineurs les portions sont souvent doublées. Le dîner est livré à 17h30.

Tous les mouvements de chariots sont effectués par les auxiliaires de cuisine et non par les auxiliaires d'étage afin de limiter les trafics.

Les auxiliaires de cuisine mangent en cellule, mais dans le patio proche de la cuisine, une table et des sièges ont été installés pour les pauses ; cet espace mériterait un aménagement et un entretien plus agréable.

Lors de la semaine du goût, un atelier pâtisserie a été organisé avec un pâtissier réputé : 900 viennoiseries ont été distribuées.

5.7 LA CANTINE ASSURE UNE REELLE QUALITE DE SERVICE

Les constats effectués en 2010 étaient ainsi rédigés :

La gestion de la cantine est assurée par un surveillant assisté de deux détenus auxiliaires qui travaillent de 8h à 11h15 et de 14h à 16h15.

Les auxiliaires de l'entrepôt préparent les quantités exactes et apportent les produits au bureau de la cantine. Le surveillant prépare alors les chariots puis fait la distribution avec les deux auxiliaires qui lui sont affectés :

- quartier des hommes :
 - divers : mardi ;
 - liquides : vendredi ;
 - alimentaire : lundi en huit ;

- *fruits, légumes, pâtisserie, poulets, frites : mercredi en huit ;*
- *tabac : jeudi ;*
- *journaux : tous les jours ;*
- *revue TV : mercredi ;*
- *cantine extérieure et sport : sous quinze jours, une fois par mois ;*

- *autres quartiers : mercredi en huit.*

Une « cantine arrivant » est proposée à l'écrou ; le détenu peut commander du tabac, un briquet et un nécessaire à correspondance (papier à lettre, enveloppes, stylo), dont le prix sera prélevé dès que son compte nominatif sera approvisionné.

Les bons de commande contiennent les prix des denrées. Lorsque ceux-ci sont modifiés, les nouveaux prix sont affichés dans les unités.

Les évolutions constatées en 2016 sont nombreuses, mais il est noté par les contrôleurs que la cantine présente un fonctionnement satisfaisant et qu'aucune plainte n'a été entendue de la part des personnes détenues.

Les personnes classées à la cantine sont désormais au nombre de trois ; les prix ayant baissé, la consommation est accrue.

Les bons de cantine sont remis aux auxiliaires le jeudi soir. Le vendredi matin la cantine les trie, les vérifie et les transmet à la comptabilité. La commande est modifiée par l'ordinateur si le pécule est insuffisant, aucune réclamation n'a été signalée.

La distribution est effectuée :

- le lundi pour l'alimentaire n°2 et les produits frais ;
- le mardi pour les produits divers ;
- le mercredi pour le tabac, les fruits et légumes et la pâtisserie ;
- le jeudi pour les liquides, le poulet-frites et les frites (plats préparés directement en cuisine) ;
- le vendredi pour l'alimentaire sec.

Les journaux sont livrés chaque jour ; les cantines extérieures sont délivrées toutes les trois semaines, sauf exceptions en urgence.

Pour les femmes, les mineurs, les arrivants, le quartier de semi-liberté, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire, toutes les livraisons ont lieu le lundi après-midi.

La mise en place du marché national pour les produits vendus en cantine conduit à l'application du tarif normalisé. A titre d'exemple, le pot de *Nutella* de 400 g est facturé 2,05 euros ; le café normal, en poudre lyophilisée, est vendu 2,36 euros les 100 g.

Parmi les bons divers, on trouve des plaques chauffantes à induction livrées avec un faitout (45,45 euros) et des glaciaires électriques commandées en cantine extérieure d'avril à septembre (45 euros), ces matériels sont la propriété des personnes détenues mais beaucoup les laissent à l'établissement lorsqu'elles sont libérées.

Par ailleurs, à la maison d'arrêt de Brest, il a été décidé de mettre en vente des cigarettes électroniques : le pack coûte 27,60 euros (batterie, réservoir, chargeur, adaptateur secteur et liquide). Des recharges spécifiques peuvent être également commandées.

Les achats de consoles de jeux et d'appareils hi-fi font l'objet d'un travail considérable du surveillant en charge de la cantine ; pour trouver les seules consoles autorisées (PS1, PS2 et

appareil sans prises USB), il convient de les réserver dans un magasin de matériel d'occasion *EASY CASH*.

Toutes les réclamations sont traitées immédiatement, des solutions sont trouvées ou les sommes sont restituées sans délai par la comptabilité.

Bonne pratique

La maison d'arrêt déploie un effort apprécié afin de trouver des consoles de jeu informatiques bénéficiant de l'agrément de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces équipements sont acquis dans un magasin vendant du matériel d'occasion.

5.8 L'AIDE AUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES EST ASSUREE CORRECTEMENT MAIS LES DATES D'ETABLISSEMENT DES SITUATIONS FINANCIERES SONT FLUCTUANTES ET MAL DEFINIES

Les directives de la direction de l'administration pénitentiaire sont correctement appliquées : selon les déclarations faites aux contrôleurs, toute personne ayant disposé d'une somme inférieure à 50 euros depuis le mois précédent bénéficie du statut de personne dépourvue de revenus suffisants sans aucune condition supplémentaire.

Ces personnes reçoivent les aides suivantes de la part de l'Etat :

- gratuité de la location du téléviseur ;
- accès à la buanderie ;
- remise de produits d'hygiène corporelle et de nettoyage, à la demande, une fois par mois ;
- versement mensuel de 20 euros ;
- affranchissement de deux enveloppes ;
- priorité en matière d'emploi ou de formation professionnelle ;
- financement des parcours d'étude par correspondance sur demande du RLE.

De plus, l'association « War Zao » apporte les aides suivantes :

- une bourse scolaire à deux ou trois personnes par mois, choisies par le RLE ;
- versement d'un don exceptionnel pour des personnes en aménagement de peine sous écrou ou en permission de sortir ; ce don reste exceptionnel : le dernier date de 2008 ;
- versement d'une bourse de 100 euros par mois pendant 4 mois au maximum à des bénéficiaires de la surveillance électronique en attente des minimas sociaux ; cette aide est, elle aussi, exceptionnelle ;
- aide aux personnes en semi-liberté, sous la forme d'aide financière ou de tickets de bus : un à trois par mois.

L'état des comptes nominatifs est pris à une date variable choisie par la comptabilité, avant la fin du mois, à partir des éléments retenus sur le logiciel GIDE. Il a été expliqué aux contrôleurs que la fluctuation de cette date était due au fait que la situation ainsi établie était adressée aux différents participants à la CPU, qui tardaient à la retourner avec leur visa ; il était par conséquent nécessaire d'entamer la procédure longtemps à l'avance.

Recommandation

La date de prise en compte de la situation des comptes nominatifs doit être constante et formellement fixée.

5.9 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE

5.9.1 La télévision

La gestion des téléviseurs est effectuée par le chef de détention avec l'auxiliaire accueil.

Un poste à écran plat est installé dans chaque cellule. En cas de détérioration, un fournisseur local assure les réparations (environ quinze par mois) avec facturation à la personne détenue concernée.

Les personnes détenues disposent de la réception de trente-quatre chaînes (TNT) dont

Le tarif réglementaire est appliqué, soit au jour de la visite des contrôleurs : 14,15 euros par mois, divisé par le nombre d'occupants de la cellule ; pour les personnes dépourvues de ressources, la gratuité est appliquée.

5.9.2 La presse

Le quotidien *Ouest-France* est livré chaque jour et distribué gratuitement aux personnes détenues ; les journaux sont récupérés après lecture et collectés pour une association.

Les autres revues sont disponibles en cantine et quinze revues sont reçues régulièrement à la bibliothèque.

5.9.3 L'informatique

Aucun matériel d'informatique, hormis les consoles de jeux, n'est en vente en cantine.

Les personnes détenues peuvent utiliser des ordinateurs dans la cadre du centre scolaire et avec l'association CLIP.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT : LES MODALITES D'ACCES SONT CORRECTES

La maison d'arrêt de Brest comporte deux accès.

Le premier est réservé aux piétons, aux personnels, aux intervenants, aux familles des détenus et aux semi-libres. Le surveillant qui se trouve en poste à la porte d'entrée vérifie d'abord l'identité de chaque personne puis ouvre la porte principale et donne accès à un sas dans lequel se trouve le portique de sécurité, un vérificateur de bagages et des casiers permettant de déposer les affaires interdites en détention. Le poste du surveillant est un local de 2 m sur 2 m avec, sur le côté, un couloir desservant des sanitaires, WC et lavabo, et une petite pièce où se trouve un lit rabattable utilisé en service de nuit.

Après avoir franchi un tourniquet, on accède à une deuxième porte qui donne sur une cour. Un escalier sur le côté gauche dessert les bureaux administratifs. De l'autre côté de la cour, se trouve la porte de détention et le poste central de sécurité (PCS). Entre les deux, sur le côté gauche, sont positionnés : le quartier de semi-liberté au premier étage, le bureau des CIP et le vestiaire des agents au rez-de-chaussée.

Le deuxième accès est réservé aux véhicules. Il est ouvert par l'agent en poste à la porte principale. Situé à environ 30 m à droite de la porte piétonne, il est constitué d'un grand portail donnant accès à un sas de 30 m sur 14 m soit 420 m². Sur la droite, séparée par un rideau de fer qui se relève électriquement, une surface de stockage permet de charger et de décharger en toute sécurité les marchandises des ateliers.

A l'entrée de l'établissement, les contrôleurs ont constaté qu'un abri permet aux visiteurs de patienter à l'extérieur.

La surveillance de l'établissement est désormais assurée par deux agents, aucun n'est dédié à ce poste : un agent permanent au sas piétons de 7h à 13h, de 13h à 19h et la nuit, de 19h à 7h et un agent présent ponctuellement au sas véhicules ; il est également en renfort à la porte d'entrée principale lors des parloirs, des passages au portique et au tunnel de sécurité.

En ce qui concerne le sas piétons, les modalités d'accès des personnels, intervenants, familles et semi-libres n'ont pas changé. Les intervenants disposent de casiers pour le dépôt des objets ou produits interdits. Quant aux détenus semi-libres, des casiers ont désormais été installés au vestiaire. Après le contrôle de leurs effets personnels dans un tunnel à rayons X, un agent de la détention les accompagne jusqu'au vestiaire. Ils passent sous le portique de détection avant de rejoindre le quartier de semi-liberté.

Le sas véhicules est constitué d'une vaste zone pour le chargement et le déchargement des marchandises à l'intérieur de la surface de stockage. Une autre porte, située face à l'entrée, permet aux véhicules de chantier pendant la période des travaux, de circuler dans le chemin de ronde. L'agent dispose d'un détecteur de présence humaine pour le contrôle de ces véhicules. Les entrées et les sorties des véhicules sont renseignées sur un registre.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE : LA COUVERTURE A ETE AMELIOREE MAIS DEMEURE ENCORE INCOMPLETE

La vidéosurveillance est exploitée dans les trois postes où sont concentrés les écrans de visualisation : à la porte d'entrée, dans le poste central de sécurité et au « PC rue ».

La couverture de l'établissement s'est améliorée ; elle est encore incomplète. La maison d'arrêt dispose désormais de quarante-deux caméras de vidéosurveillance.

Depuis 2010, l'ensemble des cours de promenade de la détention et le terrain de football sont équipés de caméras de vidéosurveillance. La durée d'enregistrement des images est de quatre jours.

En ce qui concerne la surveillance des unités de vie, la situation n'a pas changé ; il n'existe qu'une seule caméra par unité de vie. De même, les escaliers utilisés pour toutes les circulations, ne sont toujours pas dotés de caméras. Le quartier des femmes et le quartier de semi-liberté ne disposent d'aucune caméra. Selon les informations recueillies, des travaux d'installation de la vidéosurveillance sont prévus notamment dans les cages d'escaliers Nord et Sud.

La sécurité et la vidéosurveillance à la porte d'entrée principale : l'agent au sas piétons assure la gestion de l'entrée et la sortie des piétons ainsi que celle des véhicules. Malgré la présence ponctuelle d'un agent au sas véhicules, il déclenche l'ouverture et la fermeture de ce sas. Par rapport à la précédente visite, il dispose de moniteurs supplémentaires pour visionner la cour d'honneur, la sortie des vestiaires. Les contrôleurs ont constaté que les images d'un des moniteurs n'étaient pas lisibles.

La sécurité et vidéosurveillance au poste central de sécurité (PCS) : le PCS est couvert en permanence par un agent selon les mêmes horaires que la porte d'entrée principale. Le surveillant assure la gestion des alarmes incendie, des alarmes coup de poing et celles du personnel. Comme lors de la précédente visite des contrôleurs, le jour, seules les cellules du quartier de semi-liberté sont reliées par interphone au PCS et la nuit, toutes les cellules de la maison d'arrêt le sont. Les contrôleurs ont constaté la modernisation de l'équipement de vidéosurveillance. Des moniteurs à écran plat ont été installés, permettant de visualiser avec précision les images sur les unités de vie (notamment le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement, le quartier des mineurs et l'accueil) ainsi que les circulations en détention. Certains moniteurs fournissent des images moins lisibles, notamment sur les chemins de ronde. Les contrôleurs ont constaté que l'ensemble des écrans est installé en contrebas du plan de travail de l'agent. Ce positionnement n'est pas satisfaisant au plan de l'ergonomie.



Le positionnement des moniteurs au PCS

La sécurité et la vidéosurveillance au PC « rue » : comme lors de la précédente visite, ce poste est occupé de manière aléatoire, selon la disponibilité des effectifs. Il assure le contrôle des accès

du greffe et de la zone administrative, de l'accès au quartier des mineurs, de la grille d'accès vers la détention ainsi que les ouvertures de porte des bâtiments Nord et Sud. Le poste est équipé de quatre moniteurs relayant les images des activités socioculturelles, de l'escalier Nord, de l'escalier Sud et de l'escalier du QI/QD. Les contrôleurs ont constaté, à l'intérieur du poste, le bruit permanent et assourdissant d'une soufflerie.

En l'absence d'agent au PC « rue », les accès sont contrôlés par le PCS.

Par ailleurs, deux miradors assurent la surveillance respective de la zone Nord et Sud de l'établissement. Les contrôleurs ont constaté la vétusté des locaux et des équipements. Chaque mirador est équipé d'un écran plat dont les images sont orientées et « zoomées » uniquement par le mirador Sud.

Recommandation

L'activité au poste central de sécurité est intense, d'autant plus que la tenue du PC « rue » n'est que ponctuelle. À cela s'ajoute le positionnement des moniteurs de vidéosurveillance en contrebas du plan de travail. Cette installation n'est pas ergonomique ; elle doit être modifiée.

Recommandation

La couverture en vidéosurveillance de la maison d'arrêt est incomplète. Il n'existe pas de caméra au quartier des femmes, au quartier de semi-liberté, dans les cages d'escalier de la zone Nord et Sud ; la couverture est incomplète dans les circulations des unités de vie. Des travaux sont programmés pour améliorer la couverture de l'établissement. Ils sont indispensables.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS

Selon les informations recueillies, la gestion des mouvements des personnes détenues ne pose pas de difficulté particulière, hormis lors des mouvements dans les cages d'escaliers en l'absence de caméra. Les personnes détenues quittent leur unité en étant munies de leur carte d'identité intérieure et d'un billet de circulation fourni par le surveillant du secteur ; elles ne descendent pas toujours accompagnées. Elles se présentent au surveillant « mouvement » de la « rue » qui les dirige sans les accompagner. Il a été indiqué que la personne détenue est systématiquement porteuse d'un bon de circulation si elle est invitée à se rendre au greffe, au vestiaire ou à des rendez-vous individuels. Elle en est également porteuse si le mouvement n'est pas prévu et qu'elle n'est mentionnée sur aucune liste.

Lors des descentes en promenade ou des remontées pour les personnes détenues du bâtiment Nord, un premier surveillant et le surveillant d'étage les accompagne. Pendant ces mouvements, la porte d'accès à la détention est fermée.

Les retours des semi-libres sont gérés par un surveillant de la détention qui les accompagne jusqu'au vestiaire pour le dépôt dans les casiers, des effets et des objets interdits au QSL.

Les mouvements des mineurs détenus sont tous accompagnés par un surveillant. Le quartier des mineurs dispose d'un accès direct à l'unité sanitaire.

Une seconde grille de détention a été installée par l'établissement afin d'éviter le mélange des personnes détenues de la zone Nord avec celles de la zone Sud ; celle-ci n'est pas encore opérationnelle.

6.4 LES FOUILLES SONT ASSUREES DIGNEMENT

Deux notes de service définissent le régime des fouilles effectuées sur les personnes détenues. La note de service du 4 mai 2012 porte sur la décision de fouille par le chef d'établissement ou par délégation son adjoint ou un officier, en respectant les principes de nécessité et de proportionnalité et sa réalisation, en conciliant la sécurité et le respect de la dignité des personnes. Elle porte également sur la traçabilité des fouilles ainsi que sur les fouilles programmées des cellules dans GIDE.

La note de service du 30 octobre 2013 définit le dispositif de la fouille intégrale des personnes détenues après un parloir. Cette note précise les dispositions du régime général, à savoir, les personnes détenues ne faisant pas l'objet d'un CCR ne sont pas soumises à une fouille intégrale mais peuvent faire l'objet de fouilles ponctuelles, soit sur la base d'un comportement suspect observé par l'agent des parloirs, soit sur la base d'un signalement de l'encadrement du bâtiment d'origine permettant de suspecter une introduction d'objets ou substances prohibés ou dangereux. Concernant les personnes détenues faisant l'objet d'un CCR « modalités particulières de visites », elles sont soumises après le parloir à une fouille intégrale. La note rappelle que ce CCR est attribué en fonction du profil pénal et pénitentiaire ou en fonction du comportement de la personne détenue (notamment antécédents de détention ou d'introduction d'objets ou de substances prohibés ou dangereux en détention).

Deux fiches techniques du 18 et du 19 novembre 2013 destinées au personnel de surveillance portent sur le principe de proportionnalité de la fouille, à savoir, dès que les moyens électroniques sont insuffisants (portique de détection, détecteur manuel électronique), il est procédé à une fouille intégrale après avis et sur décision de la hiérarchie.

Les fouilles intégrales

La liste des personnes faisant l'objet d'une fouille intégrale après le parloir est validée par la CPU « dangerosité ». L'inscription des personnes détenues est motivée principalement sur la découverte d'objets ou de substances prohibés lors des fouilles de cellules ou après les parloirs. Elle est réévaluée mensuellement. Pour l'année 2016, le nombre de personnes détenues concernées était de 22 au 4 janvier 2016 ; de 17 au 2 février 2016, de 19 au 2 mars 2016 et de 20 au jour de la visite des contrôleurs. Les contrôleurs ont relevé que la reconduction de la fouille intégrale concernait 9 personnes détenues depuis le 4 janvier 2016 et qu'au moins deux personnes détenues étaient inscrites depuis plus de quatre mois. La durée moyenne est de trois mois.

Par ailleurs, des opérations « coup de poing » sont organisées de manière ponctuelle pour fouiller intégralement l'ensemble des personnes détenues après les parloirs ; ces opérations couvrent tous les parloirs d'une journée. La dernière, en date du 14 août 2015, a permis de fouiller 16 personnes détenues et n'a donné aucun résultat.

Les personnes détenues mises en prévention au quartier disciplinaire sont soumises à une fouille intégrale.

Toutes les fouilles intégrales inopinées sont tracées sur un registre visé régulièrement par le chef d'établissement.

Les fouilles par palpation

Des portiques de détection sont installés à la porte d'entrée principale, au parloir, au vestiaire, à la zone des ateliers, au terrain de sport et à l'unité sanitaire. Selon les informations recueillies, si le portique sonne, la personne détenue effectue un nouveau passage après avoir vidé ses poches

et en cas de nouvelle sonnerie, elle est soumise au détecteur manuel ou directement à la fouille intégrale

En ce qui concerne les personnes détenues semi-libres qui réintègrent le QSL, elles passent, après le dépôt de leurs effets dans les casiers, sous le portique de détection installé au vestiaire. En cas de sonnerie, elles sont fouillées intégralement dans le local de fouille du vestiaire.

Les fouilles des cellules

Chaque jour, une cellule est fouillée par unité. Le ou les occupants de la cellule sont soumis à la fouille intégrale. Le premier surveillant programme les fouilles des cellules et les valide sur GIDE. Celles-ci sont motivées et tracées sur le registre.

Pour l'année 2015, 2 263 cellules ont été fouillées et 409 depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les fouilles sectorielles

Les fouilles sectorielles s'effectuent avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Rennes. La brigade cynophile peut être sollicitée.

Les contrôleurs ont assisté le 17 mars à une fouille sectorielle avec l'appui des ERIS de Rennes et d'une brigade cynophile de Paris.

58 personnes détenues ont été contrôlées à l'ouverture des portes le matin sur deux unités correspondant à 31 cellules. Les personnes détenues d'une des deux unités étaient soumises à une palpation manuelle avant d'être dirigées vers le gymnase. Une collation a été servie à l'ensemble des personnes détenues. Lors de la fouille des cellules par équipe de deux à trois agents composées parfois d'un titulaire et d'un stagiaire, les surveillants évacuaient tous les déchets, cartons, papiers inutiles. Les contrôleurs n'ont relevé en leur présence aucune dégradation après la fouille. A la remontée, les personnes détenues de cette unité ont été fouillées intégralement dans les douches avant de réintégrer leur cellule. Lors de l'ouverture d'une cellule « ciblée », une personne agitée a été maîtrisée par des agents des ERIS puis placée en salle d'attente au QD avec dotation de la protection d'urgence. Celle-ci a pu réintégrer normalement la cellule après la fouille des cellules.

L'opération s'est terminée à 11h15 et a permis de saisir 8 téléphones portables, 70 euros en numéraire et 9 grammes de résine de cannabis. Les signalements ont été effectués au parquet avec les identités des personnes détenues.

Il a été constaté que toutes les personnes détenues ne prenaient pas leurs médicaments et qu'elles les stockaient parfois de manière importante ; les médicaments ont été remis à l'unité sanitaire.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE : DU DISCERNEMENT EST NECESSAIRE POUR LEUR UTILISATION LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES – CELA CONCERNE EN FAIT LES MENOTTES, SEULES UTILISEES LORS DE CES EXTRACTIONS

Les extractions médicales

Chaque mercredi, un planning prévisionnel pour la semaine suivante est transmis par l'unité sanitaire au premier surveillant, responsable de l'infrastructure. Ce dernier renseigne les fiches d'escorte en proposant les moyens de contrainte lors du transport, le niveau de sécurité lors de la consultation et le niveau d'escorte, validés ou non par le directeur ou son adjoint. Le service « infra » dispose d'un surveillant faisant fonction de conducteur et d'un « surveillant extraction ». En cas de nécessité, l'escorte est renforcée par un ou plusieurs agents de détention.

Selon les informations recueillies, le niveau d'escorte de la personne détenue est déterminé dans les quinze jours de son arrivée par le premier surveillant en liaison avec les officiers puis validé en CPU.

Le 18 mars 2016, la répartition des personnes détenues par niveau d'escorte était la suivante :

- Escorte 1 : 208 personnes détenues. L'escorte est composée du chauffeur et de deux agents ;
- Escorte 2 : 74 personnes détenues concernées par des procédures criminelles. L'escorte est composée du chauffeur et de deux ou trois agents selon le profil du détenu ;
- Escorte 3 : 2 personnes détenues. L'escorte est composée du chauffeur, du premier surveillant et de deux ou trois agents.

L'escorte 3 est accompagnée par un véhicule de police. L'établissement avise le commissariat et la demande officielle est faite au préfet. Pour l'année 2015, 6 extractions ont été réalisées avec la police et 2 annulées par manque de disponibilité des forces de sécurité.

Il a été indiqué que le niveau d'escorte peut être réévalué ponctuellement.

Les personnes détenues sont conduites au centre hospitalier de la Cavale blanche à l'Ouest de la ville ou au centre hospitalier Morvan pour les consultations ORL et la radiothérapie. L'hôpital de la Cavale blanche dispose de deux chambres sécurisées. Un box de régulation permet également à l'escorte de patienter à l'écart du public.

Selon les informations recueillies, la personne détenue est menottée pendant le transport en fonction du profil de la personne pour les escortes 1 et 2. Les personnes âgées ne sont pas menottées. La pose des entraves est exceptionnelle. La présence d'un agent pendant la consultation n'est pas systématique. Elle dépend de la configuration des lieux ; des salles de soins ou de consultation au rez-de-chaussée avec une fenêtre nécessitent en effet la présence d'un surveillant. Si la personne est agitée, elle est menottée pendant la consultation. La présence d'un agent pénitentiaire est de nature à porter atteinte au secret médical.

Le menottage des mineurs est variable ; ils sont rarement menottés. Un surveillant est présent pendant la consultation, si la salle de consultation est située au rez-de-chaussée avec une fenêtre.

Par ailleurs, l'établissement a établi une convention avec les taxis de Brest pour le transport des détenus valides en consultation, lorsque le service infra effectue les missions de transfert des personnes détenues. Le menottage lors du transport est alors privilégié.

L'analyse de dix-neuf fiches d'extractions médicales appelle les observations suivantes :

- les personnes détenues ont été transportées à treize reprises par un taxi ;

- sur les dix-neuf extractions, deux extractions ont été annulées suite au refus de la personne détenue ;
- le menottage de la personne extraite est systématique pendant le transport, quel que soit le niveau de l'escorte, 1 ou 2 ;
- la présence du surveillant est constante avec ou sans moyen de contrainte à huit reprises pour une escorte de niveau 1 ;
- la présence du surveillant est constante avec ou sans moyen de contrainte à sept reprises pour une escorte de niveau 2.

Pour l'année 2015, 181 extractions médicales sur 413 ont été réalisées avec des taxis.

En ce qui concerne les extractions médicales, depuis la visite des contrôleurs en 2010, le principe a été assoupli, mais la réalité du menottage des personnes détenues pendant les transports et la présence des surveillants pendant les consultations demeurent.

En détention

Comme lors de la précédente visite des contrôleurs, l'officier et les premiers surveillants sont porteurs en détention d'une paire de menottes. Un imprimé est renseigné en cas d'usage de la force. Les menottes ne sont plus utilisées systématiquement pour la mise en prévention et le placement au QD. L'officier ou le chef de détention décide au vu de l'état d'agitation de la personne détenue. Pour l'année 2015, 19 personnes majeures et un mineur ont été placés en prévention.

Six tenues d'intervention et deux boucliers sont stockés dans un local sécurisé. La décision d'utiliser les tenues est toujours prise par un gradé. Il n'est pas prévu de faire des comptes rendus professionnels après leur utilisation.

Tous les agents en service ainsi que les intervenants qui le souhaitent sont équipés d'un appareil de communication qui permet en cas de besoin de déclencher l'alarme.

Recommandation

La présence d'un surveillant pendant la consultation, lors des extractions médicales, est systématique si la salle de soins ou de consultation est située au rez-de-chaussée et comporte une ouverture ; cette pratique porte atteinte au secret médical. Il convient de la faire cesser.

Recommandation

Les contrôleurs ont relevé le menottage systématique, sauf exception, des personnes détenues pendant leur transport quel que soit le niveau de l'escorte pour des raisons de sécurité. L'utilisation des moyens de contrainte doit s'effectuer avec discernement, conformément aux textes en vigueur.

6.6 LES INCIDENTS SONT GERES EN LIAISON AVEC LE PARQUET

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles que l'établissement a transmises à la direction interrégionale en janvier et février 2016. Les incidents relevés sont les suivants :

- 7 violences (rixes) entre personnes détenues en janvier, 10 (rixes) en février ;
- 15 violences sur le personnel, dont 12 menaces et insultes, 7 en février (menaces et insultes) ;

- une évasion en février ;
- 2 mouvements collectifs en janvier (refus ou retard de réintégration) ;
- en janvier, 21 découvertes de téléphones et accessoires, 5 découvertes de produits stupéfiants, 5 découvertes de numéraires et 4 d'objets ou produit interdits, dont 11 dans les cellules et en février, 27 découvertes de téléphones et accessoires, 3 découvertes de produits stupéfiants, une arme, une découverte de numéraires et 3 découvertes d'objets ou de produits interdits dont 27 dans les cellules.

6.7 LA DISCIPLINE : LA COMMISSION DE DISCIPLINE RESPECTE LES DROITS DE LA DEFENSE DANS LA LETTRE ET DANS L'ESPRIT

6.7.1 La procédure disciplinaire

Le bureau de gestion de la détention(BGD) édite les comptes rendus d'incident (CRI) pour les présenter au directeur ou à son adjoint qui décide ou non d'une enquête. Celle-ci est instruite par un gradé ou un officier, le cas échéant, par le gradé chargé des enquêtes. Le directeur décide de la suite à donner au vu de la procédure d'enquête disciplinaire.

S'il décide de poursuivre, la personne détenue est convoquée par le BGD ; elle est informée de sa convocation à la commission de discipline (CDD) et de la possibilité d'être assistée par un avocat.

La demande d'assistance ainsi que la convocation à la CDD sont faxées au bâtonnier 48h avant la CDD. Une copie de la procédure est remise à la personne détenue 24h avant la tenue de la commission.

6.7.2 La commission de discipline

La commission de discipline est présidée par le directeur ou le plus souvent son adjoint. Elle se tient une fois, voire deux fois par semaine, le jeudi après-midi et traite entre quatre à cinq dossiers. Selon les informations recueillies, un délai d'un mois s'écoule entre la commission des faits et la comparution devant la commission. L'établissement ne compte que deux assesseurs.

La commission se réunit dans la même salle ; celle-ci est toujours utilisée pour la visioconférence.

La salle de la commission de discipline

Cette salle mesure 6 m sur 4,50 m soit 27 m². Elle est équipée de trois chaises et un bureau sur lequel est posé un micro-ordinateur. Le détenu se tient derrière une barre comme dans un tribunal. L'avocat dispose d'une chaise et une table de 0,50 m sur 0,70 m.

Un écran est placé sur le mur pour la visioconférence qui s'effectue à partir de cette salle. Deux caméras placées sur le mur opposé envoient une image au tribunal ainsi que dans le bureau du surveillant.



La salle de la commission

Un contrôleur a assisté à la commission du 17 mars présidée par l'adjoint au directeur, traitant de quatre dossiers concernant trois personnes détenues. Les faits dataient du 1^{er} février, du 16 février, du 23 février 2016 et du 1^{er} décembre 2015.

Un seul avocat commis d'office était présent, car les trois autres personnes détenues n'avaient pas exprimé de demande. Il s'est entretenu quarante-cinq minutes avec son client dans la salle réservée à l'entretien avec l'avocat, attenante à la salle de la commission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'avocat, qui était d'astreinte dans le cadre des gardes à vue et assurait la défense d'une personne détenue pour la première fois. Il n'avait pas reçu la copie de la procédure.

Pour l'année 2015, sur 161 procédures disciplinaires, 85 avocats ont été commis d'office.

Compte tenu de cette procédure voulue par le chef d'établissement, qui souhaite une action disciplinaire très respectueuse des droits de la personne, les comparutions devant la commission de discipline ont fortement chuté puisqu'elles étaient de 200 en 2009 contre 340 en 2008.

Il en va de même pour ce qui concerne les mises en prévention qui sont peu fréquentes, de l'ordre d'une dizaine par an. A cet égard, le directeur vient de donner de nouvelles consignes par note du 1^{er} mai 2010. Il demande qu'avant toute mise en prévention, le détenu soit placé en salle d'attente, au quartier disciplinaire, dans la cellule dite « lisse », cellule qui ne comporte aucun mobilier, dans l'attente « d'un entretien d'information et d'évaluation » avec un officier, seule habilité à confirmer le placement en cellule disciplinaire.

Les contrôleurs ont constaté que les droits de la défense étaient respectés, chaque personne détenue étant en particulier longuement interrogée sur les faits et ayant pu exprimer la demande d'un avocat. Il lui est clairement expliqué au cours de l'audience qu'elle dispose de 15 jours pour faire un recours devant le directeur interrégional.

Le président privilégie les alternatives à la sanction en proposant des travaux de nettoyage avec le consentement de la personne. Concernant les mineurs, des travaux de réparation avec la PJJ ou l'enseignant peuvent être prononcés ou une lettre d'excuses rédigée.

Lorsqu'une sanction de placement en cellule disciplinaire est décidée, elle ne s'accomplit que le lundi en raison de l'absence de médecin et des risques anxiogènes pendant le week-end.

Les sanctions prononcées par la commission du 17 mars ont paru proportionnées et conformes au droit : 40 jours de travaux de nettoyage, 10 jours avec sursis conditionné à la rédaction d'une lettre d'excuses dans le délai d'un mois et 10 jours de cellule disciplinaire dont cinq avec sursis.

Concernant les registres, il en existe deux sur les sanctions prononcées par la commission de discipline : le registre officiel signé par les membres de la commission de discipline et celui tenu par le bureau de gestion de la détention.

En 2015, les décisions suivantes ont été prises :

- 27 classements sans suite (majeurs) ;
- 150 procédures disciplinaires/174 en 2014 (majeurs) ;
- 2 classements sans suite (mineurs) ;
- 10 procédures disciplinaires/4 en 2014 (mineurs).

En 2015, la commission de discipline a prononcé les sanctions suivantes :

- 7 avertissements/16 en 2014 (majeurs) ;
- 12 mesures de confinement effectuées au quartier des arrivants et non en détention /une décision de confinement en 2014 (majeurs) ;
- 10 travaux de nettoyage (majeurs) ;
- 7 mesures de déclassement d'un emploi ou d'une formation (majeurs) ;
- 4 mesures de privation de télévision (mineurs) ;
- 3 mesures d'activité de réparation (mineurs)/2 en 2014 ;
- 1 confinement effectué au quartier des mineurs (mineurs) ;
- 3 placements en cellule disciplinaire ferme (mineurs).

Bonne pratique

Lorsque la commission décide d'un placement ferme en cellule disciplinaire, l'exécution de la sanction, prononcée le jeudi, est différée au lundi en raison de l'absence de médecin et des risques anxigènes pendant le week-end.

Bonne pratique :

Le président de la commission de discipline privilégie, comme alternative à la sanction, les travaux de nettoyage avec le consentement de la personne détenue.

Recommandation

La salle de la commission de la discipline comporte toujours le matériel de visioconférence, tel que constaté dans le rapport de constat de 2010. Le déplacement de ce matériel est à envisager.

Recommandation

Les avocats qui assistent les personnes détenues sont toujours ceux d'astreinte dans le cadre de la garde à la vue ; aucune formation ne leur a été dispensée en ce qui concerne les dispositions de la loi pénitentiaire. Le CGLPL préconise la mise en place de formations adaptées pour les avocats par le bâtonnier.

6.8 LE QUARTIER DISCIPLINAIRE ET LE QUARTIER D'ISOLEMENT : DES AMELIORATIONS SONT NECESSAIRES (BIBLIOTHEQUE, REFECTION DE CERTAINES CELLULES DU QI, DIFFICULTES POUR SE LAVER A L'EAU CHAUDE EN CELLULE)

Par rapport à la première visite, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont labellisés depuis septembre 2015.

Aucun gradé ni aucune équipe ne sont dédiés à ces quartiers. Il est indiqué qu'un programme de formation a été mis en place pour former les surveillants.

Le bureau du surveillant est commun aux deux quartiers. C'est une pièce de 18 m² qui dispose d'un WC et un lave-mains. Une centaine de livres réservés aux détenus placés au quartier disciplinaire sont disposés sur deux rayonnages. Elle est équipée d'un bureau sur lequel sont placés un micro-ordinateur et un téléphone. Au-dessus, se trouvent l'écran de contrôle de la visioconférence et le récepteur des interphones des cellules.

Il existe également un local technique qui permet de conserver les paquetages des détenus placés au quartier disciplinaire.

Le médecin se déplace au QD/QI au minimum deux fois par semaine le matin ou entre 12h et 14h.

Un cahier de suivi quotidien est tenu par le surveillant pour chacun des deux quartiers. Ces registres font état des noms prénoms des personnes détenues, des visites reçues (personnels pénitentiaires, service médical, aumônerie, SPIP...), des mouvements (prise de repas, douche, téléphones, parloirs, sport (selon le quartier), promenade) et participation aux activités. Les contrôleurs ont constaté la bonne tenue de ces registres, régulièrement visés par l'officier.

Un registre pour les personnes détenues placées au QI est présenté chaque mois aux magistrats lors de la commission d'application des peines.

6.8.1 Le quartier disciplinaire

Le QD compte quatre cellules disciplinaires. Une seule est équipée d'un passe-menottes. Aucune personne détenue n'était placée en cellule disciplinaire lors de la visite des contrôleurs.

Chaque cellule disciplinaire mesure 4,50 m sur 2,40 m soit 10,80 m². La fenêtre, barreaudée et grillagée, de 1,35 m au carré est en verre opaque. L'aération s'effectue à l'aide d'une petite ouverture de 50 cm sur 3 cm. L'air est renouvelé à l'aide d'une VMC. Elle est équipée d'un lit individuel scellé, une petite table et un tabouret également scellés. Les sanitaires, WC et lavabo sont en inox, ils sont séparés du reste de la cellule par un petit muret de 1 m de haut, de 1,55 m de long et de 0,13 m d'épaisseur. Le sas de 1 m² comporte un système de désenfumage qui se déclenche grâce à une ouverture dans le plafond.

Une pièce de 1,10 m sur 1,50 m, soit 1,65 m², est équipée d'une douche avec un petit coin vestiaire (petit banc et patère) séparé par une cloison en aluminium. La douche est munie d'une petite tablette pour déposer le savon.

A l'entrée du quartier, une salle d'attente – antérieurement dénommée « cellule lisse » – est réservée au placement des personnes détenues en prévention avant l'entretien avec l'officier. Elle n'est équipée que d'un banc scellé.

Cette cellule de 18 m² comporte une fenêtre de 1,35 m² en grande partie opaque. Elle ne possède pas de sanitaire, un bouton d'interphone permet de correspondre avec le surveillant. La lumière

peut se commander de l'intérieur ou de l'extérieur mais la lampe est extérieure et diffuse à travers un pavé de verre. L'œilleton dans la porte ne permet pas de voir l'intégralité de la cellule.

Le poste de radio est remis au cours de la phase d'accueil lors de l'entretien avec l'officier. L'unité sanitaire, informée systématiquement par courriel du placement d'une personne détenue en cellule disciplinaire, se déplace en cellule pour la visiter et délivrer, le cas échéant, un certificat de contre-indication.

Depuis la première visite des contrôleurs, les cellules ont été repeintes et un système d'ouverture électrique de la fenêtre coulissante a été installé, limitant les possibilités d'ouverture ; il est activé par la personne détenue à partir d'un bouton dans sa cellule.

Un état des lieux contradictoire de la cellule est établi à l'arrivée par le surveillant du quartier, signé par la personne détenue et le surveillant. Le surveillant remet à la personne détenue un livret « droits et devoirs » de la personne affectée au QD, un extrait du règlement intérieur, un kit de couchage, un kit vaisselle ainsi qu'un kit hygiène.

La promenade (dans une cour de 25 m² environ recouverte par une triple rangée de grilles surmontée de concertinas) se limite à deux heures minimum par jour réparties entre le matin et l'après-midi.

La douche est proposée une fois par jour en fonction de la disponibilité du gradé pour l'ouverture de la grille. Les contrôleurs ont constaté la propreté du local de douche.

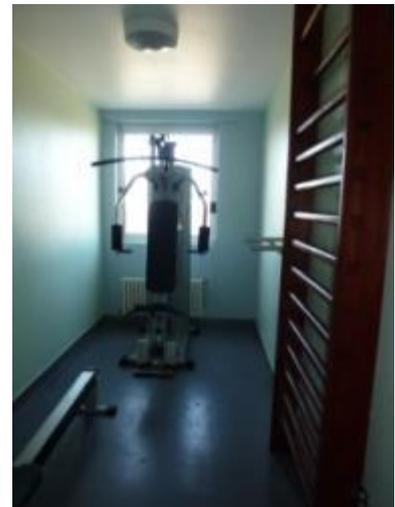
Le *point phone* est commun aux deux quartiers ; il est installé dans la salle de sport équipée de deux appareils dont un rameur.



La salle d'attente Du QD



La cour de promenade du quartier disciplinaire



La salle de sport avec le point phone

Pour l'année 2015, 41 décisions de placement de personnes détenues majeures en cellule disciplinaire ont été prises, représentant 431 jours de QD ferme et 642 jours de QD avec sursis et trois décisions de placement en cellule disciplinaire des mineurs représentant 14 jours de QD ferme et 8 jours de QD avec sursis.

6.8.1 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) comporte six cellules, toutes occupées le jour de la visite des contrôleurs : trois personnes détenues étaient au QI sur décision du directeur, deux à leur

demande et une à la demande de l'autorité judiciaire. L'unité sanitaire et le SPIP sont informés par courriel du placement à l'isolement d'une personne détenue.

La cellule la plus grande, d'une surface de 12 m², est située en bout de couloir. Les contrôleurs ont constaté la vétusté de certaines cellules.

Les cellules sont des pièces de 4,50 m sur 2,60 m soit 11,70 m² dont une partie cloisonnée constitue les sanitaires, WC et lavabo avec mitigeur. Chacune est équipée d'un lit individuel scellé, d'une lampe de chevet fixée au mur à la tête du lit, d'un éclairage au plafond, d'un placard identique à ceux du quartier des mineurs et d'une table en béton, carrelée, de 1,10 m sur 0,55 m. La fenêtre de 1,35 m² est coulissante et barreaudée.

La procédure est identique à celle du QD. Un état des lieux contradictoire de la cellule est établi à l'arrivée par le surveillant du quartier, signé par la personne détenue et le surveillant. Le surveillant remet à la personne détenue un livret « droits et devoirs » de la personne affectée au QI et un extrait du règlement intérieur. Dès son arrivée à l'établissement, si la personne est affectée directement au QI, elle se voit remettre un kit de couchage, un kit vaisselle, un kit hygiène ainsi qu'un kit de correspondance.

La douche est similaire à celle existant dans le quartier disciplinaire. La douche mesure 1,10 m sur 1,50 m, soit une superficie de 1,65 m². Un coin vestiaire en est séparé par une cloison en aluminium. Dans la douche une tablette permet de poser un savon ou du produit. La pièce est carrelée jusqu'au plafond. Elle est très propre.

La douche est proposée une fois par jour le matin de même qu'après les activités sportives. Les personnes peuvent accéder à la salle de sport à leur demande.

Des activités sportives spécifiques au QI sont organisées une fois par semaine ; un moniteur de sport se déplace au quartier le lundi.

L'utilisation du téléphone n'est pas limitée en temps, dans le créneau horaire imparti à la détention ordinaire.

La promenade s'effectue à la demande de la personne dans le créneau horaire de 8h à 11h et de 14h à 17h. La cour de promenade est semblable à celle du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont rencontré des personnes placées en isolement qui se sont plaintes de la procédure pour obtenir des livres à la bibliothèque. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'existe pas de fonds documentaire, hormis quelques livres dans le bureau du surveillant. Aucun catalogue n'a été mis en place pour permettre aux personnes détenues de choisir des livres. De même, l'eau pour se laver en cellule n'est pas chaude. Il arrive que le surveillant, qui dispose d'une bouilloire électrique, fournisse de l'eau chaude aux personnes détenues pour le petit déjeuner.

Pour l'année 2015, le nombre de personnes détenues placées au QI est de 20 dont 14 à la demande de l'administration, 4 à leur demande et 2 à la demande de l'autorité judiciaire.

Bonne pratique :

L'organisation des mouvements (douche, téléphone, promenade) au quartier d'isolement s'effectue à la demande, selon la disponibilité du surveillant, commun aux deux quartiers.

Bonne pratique

En l'absence d'eau chaude en cellule au quartier d'isolement, il arrive que le surveillant qui dispose d'une bouilloire électrique, fournisse de l'eau aux personnes détenues pour le petit déjeuner.

Bonne pratique

Des activités sportives spécifiques sont organisées au quartier d'isolement une fois par semaine, par un moniteur de sport.

Recommandation

Certaines cellules du quartier d'isolement sont vétustes. Il est nécessaire d'en prévoir la réfection.

Recommandation

Des améliorations sont nécessaires pour permettre aux détenus du QI/QD d'accéder librement au choix de leurs livres sur un catalogue.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES : UNE ACCESSIBILITE PLUTOT BONNE, SOUTENUE PAR UN PARTENARIAT ASSOCIATIF DE QUALITE MAIS DANS DES CONDITIONS MATERIELLES AMELIORABLES

Les permis de visite

Les permis de visite, refusés et accordés par le directeur d'établissement pour les personnes détenues, sont dans un rapport constant depuis 2014.

Année	Permis accordés	Permis refusés
2014	1526	38
2015	1490	35
2016 (janvier-février)	200	

L'examen des deux premiers mois du classeur du secrétariat de direction qui tient les demandes de permis de visite des personnes détenues montre que les réponses du directeur sont fournies, dans les cas complexes, dans un délai excédant rarement un mois. Sur la période considérée, les refus concernent (sept mentions répertoriées), en majorité des permis de visites demandés pour des victimes des violences conjugales (compagne ou épouse) à l'origine de l'incarcération de la personne détenue ou sont relatives à des personnes qui ont elles-mêmes été l'objet d'une condamnation.

Les deux cas de suspension ou de retrait de permis sur la même période sanctionnent la découverte de toxiques et d'argent chez la personne détenue.

Les visites des familles

Les visites ont lieu au même rythme et avec la même durée que lors du rapport précédent, soit : les mardis, mercredis et vendredis : de 14h20 à 14h50 et de 15h à 15h30 pour les hommes prévenus (3 parloirs par semaine de 30 minutes conformément à la réglementation); les mêmes jours, de 15h40 à 16h30, pour les hommes *condamnés* dont les visiteurs bénéficient également d'un créneau les samedis de 8h10 à 11h10 (un parloir par semaine de 50 mn).

Le créneau des femmes prévenues ou condamnées (mardi, mercredi, vendredi, samedi matin) n'était plus utilisé au moment de la venue des contrôleurs en raison du transfèrement des femmes durant les travaux de la maison d'arrêt.

Les familles se voient remettre au premier parloir un badge permettant l'accès à la borne de rendez-vous située dans la salle d'attente (cf. *infra*) ainsi qu'un livret d'accueil, élaboré en 2014. Conçu sous forme de questions-réponses, il aborde des questions pratiques de la vie des détenus et des relations avec les familles : envoi d'argent ; inquiétudes sur la vie en détention ; procédures de demande de permis de visite ; accès des enfants aux parloirs, horaires des visites ; contrôle de sécurité ; envoi de sac de linge et articles autorisés à entrer. Il est glissé dans l'enveloppe concernant le courrier d'accord de délivrance des permis de visite par le surveillant des parloirs pour les personnes détenues.

Selon les témoignages, et dans une situation de moindre occupation de la maison d'arrêt, les rendez-vous pris sous 15 jours à la borne située dans la salle d'attente des familles ou par téléphone, notamment pour le premier parloir sont aisés à obtenir. Le mardi de la semaine de visite des contrôleurs, 13 familles étaient présentes pour le premier tour de parloir, 6 pour le deuxième, 14 pour le troisième.

Les conditions d'attente des familles

La salle d'attente des familles

La salle d'attente des familles, accessible depuis l'extérieur de la maison d'arrêt, est située à proximité de la porte d'entrée de l'établissement : elle reste conforme à la description de 2010 :

- spacieuse mais peu avenante, meublée de bancs de bois et de casiers de dépôts d'objets interdits dont 2 sur 32 étaient cassés ;
- présentant des commodités de toilettes;
- pourvue d'un tableau d'affichage portant les informations du livret d'accueil et d'un local vitré où se tiennent les surveillants vérifiant la conformité des identités des visiteurs avec leur permis de visite.

L'accès aux parloirs

Environ 15 mn avant les heures de visite autorisées, les familles sont invitées à se présenter à la porte d'entrée de l'établissement. Un retard de 5 mn serait toléré pour l'accès aux parloirs. Les retards pris dans les formalités d'accès peuvent décaler les dernières visites de l'après-midi (8 mn le jour de la visite) sans conséquence sur le temps imparti aux entretiens entre les personnes détenues et les visiteurs.

L'accès aux parloirs s'effectue, sans changement par rapport à 2010, par la porte d'entrée de l'établissement qui ouvre sur un petit sas, exigü au regard du nombre de visiteurs présents le jour du contrôle, où est installé le détecteur des masses métalliques. Derrière une vitre, se trouve le poste sécurisé.

Les familles, appelées nominativement par l'un des deux surveillants en charge de l'accès aux parloirs, déposent les sacs et leurs affaires personnelles sur le tapis roulant du détecteur, passent sous le portique et peuvent utiliser des surchaussures jetables placées dans une boîte lorsqu'elles sont contraintes d'enlever leurs chaussures en raison du déclenchement de l'alarme : cette possibilité n'est pas plus signalée qu'en 2010. Des poussettes et un fauteuil roulant sont à la disposition des familles lorsqu'elles ont franchi le sas.

Le franchissement de la porte d'entrée du sas a lieu en « groupe », lorsque tous les visiteurs ont passé le contrôle. L'entrée dans la maison d'arrêt proprement dite s'opère, après la traversée de la cour où se situe le CSL et différents services, par une porte spécifique aux parloirs.

Les salles d'attente et les parloirs sont dans l'état décrit il y a six ans. Les trois parloirs avec hygiaphone ne seraient plus utilisés depuis un an.

Deux salles d'attente, vitrées, équipées de bancs, peuvent être utilisées pour les faire patienter à l'entrée ou la sortie ; des notes d'information y sont affichées. Des WC sont situés à proximité.

Pour leur part, les personnes détenues accèdent par une porte située à l'intérieur du bâtiment de la détention et patientent dans une cellule d'attente (17 m²). Une fouille par palpation et un contrôle de leur identité sont effectués à l'entrée. Les femmes disposent d'une salle d'attente distincte de celle des hommes, également utilisée pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Les cabines sont installées dans un ensemble comportant un jardin d'hiver en son milieu. Dix-huit familles peuvent prendre place simultanément dans douze cabines individuelles et deux cabines à trois familles. Deux cabines individuelles sont décorées avec des fresques pour les enfants. Une des cabines à trois, portant les numéros « 6, 7 et 8 », bénéficie de deux murets matérialisant trois

espaces. L'autre, portant les numéros « 13, 14 et 15 », d'une superficie de 19 m², ne dispose que d'un seul muret, n'assurant pas la même séparation.

Le contrôle des sacs de linge

Les sacs de linge propre, marqués au nom de chaque famille et récupérés dans le sas après signature des visiteurs dont le contenu doit être conforme à la liste précisée dans le livret d'information aux familles (2 pantalons, 1 survêtement, 3 chemises ou polos, 7 tee-shirts, caleçons et chaussettes en quantité raisonnable, 1 paire de chaussures de sport et de ville, 1 veste de jogging, 3 pulls ou *sweats* maximum, 2 serviettes de toilettes (50 cm sur 1 m), 2 draps de bain (70 cm sur 140 cm ou 1 m sur 1,5 m), 4 gants de toilette, mouchoirs en quantité raisonnable, aucun *sweat* à capuche) sont contrôlés par les surveillants pendant les parloirs.

Les sacs de linge sale remis aux familles par les personnes détenues en retour font l'objet du même contrôle au parloir avant d'être remis aux familles.

La fin du parloir

Contrairement au constat fait en 2010, les familles quittent l'établissement après la fouille des personnes détenues qui s'effectue au retour des visites par palpation après passage sous un portique de détection électronique.

Pour certaines d'entre elles qui figurent sur une liste établie par la direction en raison d'un profil pénal et pénitentiaire particulier (mis en cause pour le trafic de stupéfiants, infraction sur la législation sur les armes...) ou du comportement en détention (découverte de produits stupéfiants, téléphones ou objets illicites, comportement violent), la fouille est intégrale (19 le mardi de la visite) et opérée dans l'une des trois cabines qui communiquent avec la salle d'attente des personnes détenues. La liste des personnes qui font l'objet de ces « modalités particulières de visite » est établie par la CPU qui réévalue la situation tous les mois. Cette pratique, établie sur la base d'une note de service du 30 octobre 2013 est conforme à l'esprit de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009.

La « Maison bleue » et le soutien aux familles

Les familles des personnes détenues peuvent avoir accès au soutien de l'association Emergence (30 salariés), très anciennement implantée dans le Nord du département du Finistère et dont l'action en lien avec le ministère de la justice comprend, au-delà de l'accompagnement des familles, plusieurs autres services (accès au droit –cf. *infra* –, centre d'hébergement, réinsertion et chantiers d'insertion, accompagnement des victimes...) : l'association devrait fusionner en 2017 avec une autre structure associative plus importante, l'association Don Bosco. Son financement à hauteur de 2 millions d'euros par an est assuré par des sources diverses et nombreuses (SPIP, ARS, conseil général, CAF...).

Emergence offre aux familles des personnes détenues un accueil sans condition, tous les jours sauf le lundi, de 9h30 à 12h30, 13h30 à 17h30, sans interruption le samedi, dans une « Maison bleue » installée depuis 1990 en face de la maison d'arrêt : le jeudi, l'accès est sur rendez-vous. Le lieu très agréable reste conforme à la description de 2010.

Au rez-de-chaussée, deux bureaux servent aux personnels de l'association. Une cuisine équipée est utilisée pour accueillir des personnes venant au parloir avant et, parfois, après la visite. Lors de la visite des contrôleurs, plusieurs personnes, avec de jeunes enfants, y buvaient une boisson chaude en mangeant des gâteaux en compagnie des membres de l'association. Deux salles de

jeux sont à la disposition des jeunes enfants. Un WC y est installé. Des possibilités de faire chauffer un biberon ou changer un bébé sont offertes.

Au 1^{er} étage, deux chambres permettent de loger des familles venant de loin, à un tarif de 10 euros par nuit. L'une des chambres est équipée d'un lit à deux places, de trois lits à une place et d'un berceau. L'autre est meublée d'un lit à deux places et d'un lit à une place. Un téléviseur est installé dans chacune des deux pièces. Entre les deux, une salle de bains dispose d'un lavabo et d'une douche...Un parking est situé à proximité.

L'équipe de la Maison bleue, composée de deux éducatrices, de neuf bénévoles formées et d'un psychologue présent deux matinées par semaine, assure plusieurs missions :

- un accueil sans condition des familles dans la journée, qui permet dans un environnement familial de dispenser conseils et informations ;
- une possibilité d'hébergement pour 10 euros ;
- des parloirs éducatifs détenu(e)s-enfants en présence d'un médiateur, les matins du mardi, mercredi, vendredi, samedi, sur demande de la personne détenue au SPIP;
- un soutien psychologique ;
- le passage de sacs de linge en urgence avant l'octroi de permis de visite ou lorsque le vestiaire est fermé (après 17h le samedi).

L'activité de la Maison bleue, mentionnée dans le livret d'accueil aux familles, est décrite par le tableau ci-dessous. Selon la responsable de la structure, le nombre de familles hébergées pour des nuitées, principalement des personnes condamnées, a fortement diminué depuis la possibilité accordée aux personnes détenues de téléphoner en 2009. L'activité 2015 doit être mise en rapport avec la diminution du nombre de personnes détenues, due aux travaux entrepris dans l'établissement.

Activités de la Maisons bleue	2014	2015
Nombre de familles ou amis accueillis	1 779	1 594
Nombre de détenus concernés	648	598
Nombre de parloirs éducatifs	171	104
Nombre de sacs de linge apportés	312	206
Nombre d'entretiens avec le psychologue	131	132
Nombre de nuitées d'hébergement	112	64

Bonne pratique

Comme en 2010, la maison d'accueil des familles, dite « la Maison bleue », mise en place par l'association Emergence, permet d'offrir un hébergement à prix modique pour des visiteurs venant de loin. Cette initiative qui mérite d'être soulignée concourt au maintien des liens familiaux. Les personnels de l'association apportent aussi un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON : L'ASSOCIATION, BIEN IMPLANTÉE, EST ACTIVE

L'association locale War Zao, créée en 1974 pour intervenir exclusivement à la maison d'arrêt de Brest, financée par différentes institutions (mairie de Brest, conseil général, SPIP...) compte 40 membres dont 15 visiteurs de prison qui suivent 3 à 4 personnes détenues chacun. Les demandes s'effectuent par l'intermédiaire du SPIP : les visites qui ne sont pas limitées en durée peuvent avoir lieu tous les jours.

Outre son rôle dans le soutien aux personnes détenues, l'association « enrichit » les kits entrants (50 kits par mois cf. *supra* § 4.2), fournit une aide aux personnes détenues en semi-liberté démunies (pécule de 60 euros et 2 tickets de métro), distribue des colis de Noël (les colis sont donnés de la main à la main directement dans les cellules) et met en place des aides scolaires pour les personnes détenues qui souhaitent poursuivre des études (80 euros) : un atelier peinture est également mis en place une fois par semaine.

L'association est bien intégrée au fonctionnement de l'établissement et participe à la CPU arrivants, à la CPU de suivi, aux réunions du comité de pilotage local « Mission Pratiques Professionnelles », ainsi qu'à la commission d'évaluation de la maison d'arrêt.

Bonne pratique

La maison d'arrêt est ouverte au partenariat associatif qui intervient dans le soutien aux familles et l'aide aux personnes détenues et participe à certaines instances de fonctionnement de l'établissement.

7.3 LA CORRESPONDANCE : DES LACUNES SONT RELEVÉES DANS L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DU COURRIER (ABSENCE DE BOÎTE AUX LETTRES DANS LES ÉTAGES)

L'organisation du courrier est identique à celle décrite en 2010 : le vagemestre est un surveillant en poste fixe, présent du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h40. Il est assisté par un agent administratif en charge du contrôle du courrier arrivée et départ et des procédures téléphoniques.

L'absence de boîte à lettre

Comme en 2010, il n'existe pas de boîtes à lettres dans les étages, à l'exception du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire où le courrier est relevé par le vagemestre lors de sa tournée du matin et où la même boîte recueille tous les courriers « départ » y compris ceux destinés à l'unité sanitaire qui ne sont pas déposés dans une boîte à lettres qui spécifique.

Recommandation

Il convient d'installer des boîtes aux lettres à tous les étages afin de préserver l'intimité des correspondances, en mettant à part notamment le courrier à destination de l'unité sanitaire, qui doit être protégé par le secret médical.

Dans ces conditions, comme en 2010, la collecte des courriers « départ » intervient le matin, à l'ouverture des cellules par l'intermédiaire des surveillants d'étage qui les remettent au « *bureau des premiers surveillants situé dans la « rue »*. *Le surveillant en poste dans l'espace socioculturel l'apporte ensuite au vagemestre et le trie. A l'arrivée, le courrier suit un cheminement inverse. La distribution est effectuée après la récupération par les surveillants lors de la relève de 13h ».*

L'ouverture des courriers

Tous les courriers sont ouverts à l'arrivée et au départ, hors ceux destinés aux autorités (article 40 de la loi pénitentiaire), enregistrés sur un registre spécifique par le bureau du courrier contrairement à ce qui était signalé lors de la première visite. Les courriers destinés aux juges d'instruction font l'objet d'un bordereau avec accusé de réception, retourné par le magistrat à l'établissement.

Il peut arriver qu'à l'arrivée, un courrier d'un avocat ne se signale pas par le nom du cabinet tamponné ou inscrit sur l'enveloppe : il peut être ouvert par mégarde. Dans ce cas, il est refermé et scotché et fait l'objet d'un compte rendu au directeur.

Les mandats, chèques, numéraires, destinés aux personnes détenues, sont prélevés à l'arrivée et donnés à la comptabilité pour être affectés au compte de la personne détenue bénéficiaire. Un petit papillon avec le montant du mandat, du chèque ou du numéraire, est remis dans l'enveloppe préservant ainsi la discrétion de l'opération. Il en est de même pour l'ensemble des papiers administratifs (carte vitale, papiers d'identité) qui sont remis à la fouille et font l'objet d'une mention par le service du courrier figurant sur l'enveloppe.

L'envoi des mandats fait l'objet d'une procédure particulière : lorsque la demande est formulée, le service du courrier procède au contrôle du compte de la personne détenue et à la vérification que le mandat est destiné à une personne bénéficiant du permis de visite. Si tout est en ordre, le vaguemestre émet le mandat puis se déplace à la cellule de la personne détenue pour lui donner une photocopie du récépissé dont l'original figurera dans un registre et faire signer un registre.

Comme en 2010, lorsque le mandat est destiné à une personne qui ne dispose pas du permis de visite, il n'est pas envoyé alors que l'article D.422 du code de procédure pénale précise que des personnes **autorisées par le chef d'établissement**, non bénéficiaires d'un permis de visite, peuvent également faire parvenir des subsides : il conviendrait que la procédure prévue puisse être appliquée.

Recommandation

Il convient de respecter la procédure de l'article D 422 du CPP pour l'envoi de mandats à des personnes ne disposant pas du droit de visite ; la direction doit examiner au cas par cas les envois de mandats à des personnes non détentrices de permis de visite afin d'éventuellement les autoriser plutôt que de les rejeter systématiquement.

7.4 LE TELEPHONE : DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE PERFECTIBLES, NOTAMMENT AU REGARD DE L'INTIMITE DES CONVERSATIONS

Douze *points phone* ont été installés dans les quartiers de l'établissement, y compris le quartier d'isolement-disciplinaire et celui des mineurs. Ils sont accessibles de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Ainsi qu'il avait été signalé en 2010, les *points phone* sont fixés au mur des couloirs, sans protection d'une aubette permettant de ménager la confidentialité des conversations, hors ceux des quartiers des femmes, des arrivants, des mineurs, disciplinaire/isolement installé dans la salle de musculation et par définition utilisé par des personnes détenues seules.

A côté de chaque téléphone, figure la notice d'utilisation ainsi que les numéros « humanitaires » gratuits, préenregistrés par le prestataire national de l'administration pénitentiaire (SAGI) (Hépatite info Service, Ecoute dopage, Drogues info service, Sida info service, ARAPEJ). Le

numéro d'appel du CGLPL qui n'est pas gratuit n'est pas pré enregistré : la possibilité d'y avoir recours est mentionnée dans les livrets d'accueil ; il est indiqué dans ceux du quartier des arrivants et celui des mineurs, que l'accès doit être autorisé par le magistrat en fonction de « la situation pénale », ce qui n'est pas légitime.

Recommandation

Il convient de modifier les livrets d'accueil des mineurs et des arrivants afin de permettre un accès effectif au numéro du CGLPL sans autorisation. Ce numéro doit en outre figurer dans toutes les autorisations des mineurs et des arrivants.

La liste des numéros accessibles aux personnes détenues depuis les *points phone* suit une procédure rodée, pratiquée par la personne qui assiste le vaguemestre dans le contrôle du courrier.

- les personnes détenues sont invitées à remplir à leur arrivée un formulaire indiquant les personnes auxquelles elles souhaitent téléphoner ainsi que les sommes de leur compte qui doivent y être consacrées. Il n'existerait pas de limitation au nombre des numéros accessibles bien que le formulaire de demande n'offre que quatre possibilités d'inscription. Selon les informations recueillies, il n'y aurait pas de procédure permettant à deux conjoints détenus, par exemple l'un à Brest et l'autre à Brest, de pouvoir entrer en contact téléphonique ;
- les listes sont soumises soit par fax aux magistrats instructeurs (prévenus), soit au directeur de l'établissement : il est indiqué que les réponses, intervenant dans un délai relativement bref (3 à 4 jours), sont notifiées aux personnes détenues par le vaguemestre. Les réponses positives permettent au service téléphonie de la population pénale de délivrer un code d'accès aux personnes détenues et de préenregistrer les numéros autorisés ;
- parallèlement, le bureau du courrier sollicite l'accord des personnes mentionnées par la personne détenue, une justification de ligne ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité. En cas de non réponse, et après une relance, les numéros concernés sont suspendus (une dizaine de cas par mois environ).

Recommandation

Le formulaire de demande de numéros téléphonique remis aux personnes détenues doit comporter un nombre de lignes correspondant au moins au nombre de numéros autorisés.

Recommandation

La procédure permettant à une personne détenue de joindre son conjoint également détenu doit être portée à la connaissance des personnes détenues et mise en place.

Les condamnés arrivants bénéficient d'un crédit d'un euro pour contacter leur famille, sans qu'une vérification des numéros soit effectuée.

Les appels font l'objet d'une écoute téléphonique par le bureau du courrier, hors ceux aux avocats et aux numéros humanitaires. Il était pratiqué au moment de la visite une « écoute sélective » sur trois personnes détenues.

Le tableau ci-dessous témoigne que l'activité téléphonique autorisée des personnes détenues de la maison d'arrêt est stable, voire augmente légèrement (3,5 conversations par personne détenue sur l'année en 2014, 3,1 en 2015, 3 sur les deux premiers mois 2015, 3,7 en 2015 et 4,3 en 2016).

Activité téléphonique des personnes détenues Maison arrêt de Brest	2014	2015	janvier-février 2016
Nombre de personnes détenues	1 380	1 079	182
Nombre de communications	39 422	34 444	4 144
Montant payé euros	24 967,91	19 603,49	3 100,73

Source : Établissement

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE : DES AUMONIER SONT PRESENTS MAIS NE SONT PAS ACCESSIBLES AUX MINEURS

Les aumôneries catholiques, protestantes, musulmanes, orthodoxes et Témoins de Jéhovah sont présentes à la maison d'arrêt, le culte israélite est représenté dans la mesure où un aumônier peut être contacté *via* l'aumônier national.

L'aumônerie catholique compte un laïc permanent, rémunéré, quatre bénévoles laïcs et six prêtres bénévoles qui viennent chacun à leur tour pour célébrer la messe du dimanche matin entre 9h et 10h dans la salle polyculturelle. Une permanence quotidienne est assurée le matin et l'après-midi, sauf le samedi et le dimanche après-midi. La fréquentation de la messe du dimanche concerne une moyenne de 10 à 12 personnes détenues, hommes et femmes, quand il y en a de présentes dans la maison d'arrêt. Les aumôniers passent exceptionnellement au quartier des mineurs car ils ne possèdent pas l'autorisation parentale de les voir.

L'aumônerie protestante compte deux pasteurs évangéliques, appartenant à la communauté des gens du voyage. Ils sont bénévoles. Ils sont présents au moins deux fois par semaine : le lundi après-midi pour passer dans les cellules et le jeudi après-midi pour une réunion dans la salle polyculturelle avec les personnes détenues volontaires dont le nombre peut atteindre 10 à 15 personnes. Les parents des mineurs incarcérés appellent fréquemment les aumôniers afin que les mineurs reçoivent leur visite.

L'aumônerie musulmane est assurée par une personne rémunérée qui vient le vendredi en période scolaire et plus fréquemment hors période scolaire. Le vendredi, l'aumônier donne le prêche, le plus souvent dans la salle de spectacle. Il se rend dans le quartier des mineurs quand il en reçoit la demande de la part des parents ; par ailleurs, il demande au surveillant du quartier si des mineurs ont exprimé la demande de le voir. Il dresse le constat que la maison d'arrêt ne propose pas de nourriture halal et que l'absence de réfrigérateur ne permet pas d'imaginer de cantiner de la viande halal.

L'aumônerie orthodoxe compte un prêtre, rémunéré depuis la mi-2015 – il était bénévole antérieurement –, assurant un autre métier. Il a été présent tous les lundis tant que plusieurs Grecs étaient incarcérés et que son activité professionnelle le lui permettait. Il devrait prochainement pouvoir venir une journée par semaine, à un jour fixe. Il ne visite pas les cellules ;

il se tient à disposition dans le quartier socioculturel. Il rencontre des difficultés pour identifier les personnes détenues de confession orthodoxe.

L'aumônerie des Témoins de Jéhovah compte depuis 2014 un aumônier, appartenant aux Anciens d'une des communautés de Brest. Il est bénévole. Il est présent quatre après-midi par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; il passe dans les cellules. Il ne se rend pas au quartier des mineurs pour lesquels une autorisation parentale serait exigée – cf. *supra* § 5.3.

Les personnes détenues s'inscrivent sur une liste tenue par le surveillant en charge du socioculturel pour participer à la messe, au culte protestant ou musulman célébré dans la salle polyculturelle. Elles peuvent s'inscrire à plusieurs cultes. Selon les informations recueillies, il n'est pas rare que le surveillant, constatant que le nom d'une personne détenue n'apparaissant sur la liste, s'inquiète auprès d'elle pour savoir si c'est une erreur ou une décision et lui permet, le cas échéant, de participer.

Les aumôniers sont parfois contactés par la direction de l'établissement pour visiter une ou des personnes détenues.

Recommandation

Afin d'identifier l'éventuelle demande de passage d'un aumônier, lors de la procédure d'écrou ou lors de l'audience arrivant avec le chef de détention, il serait nécessaire de proposer aux arrivants d'exprimer une telle demande et de la communiquer aux aumôniers.

Recommandation

Les aumôniers ne doivent pas être autorisés à rencontrer les mineurs sans autorisations du titulaire de l'autorité parentale.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS

Quatre boxes sont réservés aux avocats ou aux divers intervenants, visiteurs de prison, policiers ou gendarmes... Dans l'un d'eux, est installé un micro-ordinateur.

Il a été indiqué que des boxes étaient parfois utilisés pour accueillir une famille et un détenu, pour permettre d'augmenter les capacités d'accueil.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD): APRES DEUX ANS DE FONCTIONNEMENT INSATISFAISANT, UN RESEAU ASSOCIATIF TRES DENSE SUPPLÉE L'ABSENCE DE PAD, SANS FINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

Un réseau associatif très dense supplée l'absence de point d'accès au droit (PAD), sans bénéficier de financement du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) placé sous l'autorité de la présidente du tribunal de grande instance de Quimper.

Un PAD a été mis en place quelque mois après la visite des contrôleurs en de 2010 mais a disparu en 2012 après deux années de fonctionnement insatisfaisant.

La présidente du CDAD, présidente du tribunal de grande instance de Quimper, a communiqué aux contrôleurs les rapports d'activité 2014 et 2015, le procès-verbal de l'assemblée générale de 2014 ainsi qu'un compte-rendu de l'activité du PAD de la maison d'arrêt en 2013.

Il est ainsi précisé que : « *Le PAD de la maison d'arrêt a eu une activité effective jusqu'au début de l'année 2015. A la suite d'une évaluation annuelle en 2013, il est apparu que les permanences tenues par un juriste n'apportaient pas aux détenus un service significatif dès lors qu'une partie des demandes d'information portait sur la situation pénale des intéressés et que, par ailleurs, l'information sur l'accès aux droits était dispensée par des partenaires du CDAD (Emergence, ADIL) dans le cadre d'une offre globale d'information particulièrement fournie sur l'établissement. L'action a donc été orientée en 2014 sur l'organisation de séances collectives d'information sur des thématiques identifiées à partir des demandes des détenus eux-mêmes (ex : droit de la famille, droit du logement). Plusieurs séances ont été animées dans ce cadre par des avocats. [...] Malgré l'implication de nos partenaires et de nos interlocuteurs au sein de la maison d'arrêt, ce format d'action s'est heurté à la difficulté d'organiser des séances d'information répondant effectivement aux demandes au regard du délai moyen de détention (5 mois) ».*

En 2013, 30 personnes ont été accueillies ; un avocat a répondu à 25 d'entre elles.

Sans précision de leurs occurrences, les thématiques des requêtes que les personnes détenues ont formulées portaient sur :

- le droit de la famille : unions libres, garde des enfants, successions ;
- le droit patrimonial : répartition des biens ;
- le droit immobilier : procédures d'expulsion, droits et obligations des bailleurs et locataires ;
- le droit du travail : relations employeur-salarié ;
- des questions de droits et libertés inhérents au fonctionnement interne de la maison d'arrêt : droits de visite, contacts extérieurs.

Une information collective sur le thème de l'exercice des droits familiaux, réalisée par des élèves avocats en 2012 a rencontré une audience correcte. Bien que le renouvellement d'une telle action ait été jugé prometteur d'un public conséquent, rien de tel n'a été programmé depuis.

Outre l'absence de représentation de la direction de la maison d'arrêt et du SPIP dans le CDAD, il ressort également du compte rendu du rapport d'activité 2015 :

- une baisse de 44,5 % de la dotation accordée par le ministère de la justice en 2015 ;
- un fond de roulement conséquent néanmoins et potentiellement accessible pour financer tous projets nouveaux ;
- l'absence de perspective spécifique pour la maison d'arrêt de Brest.

Enfin, une question spécifique a été signalée aux contrôleurs dont une réponse aurait pu être apportée par un conseiller juridique d'une antenne du PAD. Elle concernait le changement de nom d'un enfant né en Belgique reconnu par une personne détenue.

Recommandation

Le responsable du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement doit être associé au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) afin d'inscrire précisément et pérenniser le réseau associatif dans un point d'accès au droit (PAD) qui doit être réinstallé à la maison d'arrêt.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST ACTIF AUPRES DE LA DIRECTION

Un entretien téléphonique postérieur à la visite a eu lieu avec le délégué du Défenseur des droits qui a pris ses fonctions en janvier 2015. Il a remplacé un délégué qui n'intervenait quasiment plus ; en concertation avec la direction de l'établissement, celui-ci avait renoncé à tenir des permanences auxquelles peu de personnes détenues se rendaient.

Le nouveau délégué décrit comme satisfaisantes les relations qu'il entretient avec l'établissement sa direction et les services avec lesquels il a pu avoir des contacts. Un rendez-vous de prise de contact est fixé avec le SPIP. Un autre pourrait l'être avec l'unité sanitaire. Il n'a pas été invité à participer à des réunions ou à une CPU.

Le nouveau délégué a vu six personnes détenues depuis sa prise de fonction et la visite des contrôleurs en mars 2016.

A défaut d'une boîte aux lettres spécifique en détention, le délégué est informé par le vaguemestre de l'établissement des courriers à son attention. Le Défenseur des droits ayant diffusé en 2015 un *flyer* présentant la mission, quelques courriers ont pu être également adressés au siège parisien avant d'être transmis localement. A réception de ces courriers, le délégué se déplace pour le rendez-vous qu'il fixe au demandeur par l'intermédiaire de l'administration. Une quinzaine de personnes détenues ont ainsi été entendues depuis un an. Peu de situations ont paru correspondre à la mission du Défenseur, deux d'entre elles sont évoquées :

- une personne détenue s'est plainte entre autre d'une fouille à corps qui aurait eu lieu en présence d'une surveillante. Elle se plaignait également d'avoir été, à tort, assimilée en matière alimentaire aux personnes respectant le ramadan ce que des problèmes de santé l'empêchait ;

- une personne libérée récemment l'a informé d'une plainte qu'elle avait déposée auprès du procureur de la République à la suite d'un « tabassage » par des co-détenus durant lequel un surveillant était présent.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE : L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE SE DEROULENT TRES BIEN POUR LES PERSONNES ANTERIEUREMENT DOMICILIEES DANS LE NORD FINISTERE ET BIEN POUR LES AUTRES. CONCERNANT L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR DES ETRANGERS, LA MISSION EST QUASI IMPOSSIBLE

Pour la personne détenue de nationalité française possédant un extrait d'acte de naissance, la réalisation la délivrance d'une carte nationale d'identité s'effectue en quatre semaines sans que soit exigé un timbre fiscal. En moyenne 75 cartes nationales d'identité par an sont réalisées :

Année	CNI
2012	75
2013	78
2014	80
2015	63
au 15/03/2016	15
en cours	17

Pour la personne résidant antérieurement dans le Finistère Nord, c'est cette adresse qui figure sur cette carte. Pour les autres personnes l'adresse sera celle de la maison d'arrêt.

Pour les titres de séjour, dans l'attente de la signature d'un protocole, la préfecture ne déroge nullement à une procédure appliquant strictement la circulaire du 25 mars 2013 qui exclue :

- les primo-demandes et des renouvellements pour les personnes prévenues ;
- les personnes condamnées à des peines inférieures à 3 mois ;
- les personnes faisant l'objet de mesure d'éloignement exécutoire.

Les autres demandes sont instruites par le SPIP et la CIMADE. Les dossiers de pré-demande adressés à la préfecture sont vérifiés par le chef du bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture. Sauf dans les cas de refus et de dossiers incomplets, l'intéressé et le responsable local du SPIP reçoivent un accord de principe, la date d'accueil imposée, les droits à payer (timbre fiscal de 100 euros) et une date d'entretien. La personne détenue doit alors formuler une permission de sortir aux fins d'être reçue à la sous-préfecture de Brest pour la prise d'empreintes et la remise de titres. De fait, aucune permission de sortir pour ce motif n'a été accordée en 2014 et en 2015.

Recommandation

La délivrance à caractère exceptionnel de titre de séjour par la préfecture est un frein à l'insertion des personnes détenues. Cette situation doit évoluer. La signature d'un protocole avec la préfecture en est un préalable.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST ASSURÉE CORRECTEMENT PAR ÉMERGENCE ET LA CPAM

L'ouverture des droits sociaux est une fonction déléguée par le SPIP notamment à l'association Emergence pour l'insertion socioprofessionnelle et le logement. Un lien fort existe avec le tissu associatif et les dispositifs de droit commun : *Pôle emploi* et mission locale.

La caisse primaire d'allocations maladie (CPAM) assure l'accès aux droits en matière de santé : carte vitale et ouverture de la couverture maladie universelle (CMU) en lien avec l'unité sanitaire.

8.5.1 Le droit à la santé

Un correspondant de la CPAM se rend une fois par semaine à la maison d'arrêt et y instruit, en lien avec l'unité sanitaire les dossiers pour faire obtenir aux personnes détenues signalées par le SPIP, les cartes vitales et la CMU et CMU complémentaire (CMU C).

La domiciliation est celle de la maison d'arrêt.

8.5.2 L'insertion sociale et socioprofessionnelle

a) Le droit au travail

Déclinant localement la convention cadre entre *Pôle emploi* et l'administration pénitentiaire⁶, une convention départementale de collaboration a été adoptée en mai 2014. Celle-ci fixe notamment à 0,6 équivalent temps plein (ETP) la mise à disposition d'un conseiller. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2015 sans que soient interrompues ses dispositions décrivant notamment les engagements réciproques des services pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sous écrou. L'intervention du conseiller est détaillée en annexe de cette convention.

Sur prescription du SPIP, il reçoit à la maison d'arrêt dans un bureau situé au secteur socioculturel, trois matinées par semaine toutes les personnes détenues à six mois de leur fin de peine ou d'un aménagement de peine possible. Une fiche de suivi est adressée au CPIP, prescripteur.

L'objectif étant de recréer du lien avec le dispositif de droit commun, il réalise avec l'intéressé son inscription comme demandeur d'emploi dans la catégorie « personne placée sous main de justice ». Cette catégorie disparaît au bout de trois mois.

La personne détenue (ou en aménagement de peine) au moins trois mois peut percevoir l'allocation temporaire d'emploi et, le cas échéant, l'allocation de retour à l'emploi.

Lorsque des rendez-vous d'employeurs sont fixés, les permissions de sortir sont généralement accordées par les JAP.

Sur le premier semestre 2015, 85 personnes ont été suivies et 205 entretiens réalisés. De 2012 à 2014 ce sont en moyenne 167 personnes qui ont été suivies et 310 entretiens qui furent réalisés chaque année.

Les difficultés majeures proviennent des personnes handicapées qui sont deux fois plus nombreuses que dans la population libre.

⁶ 2013-20156

b) L'association Emergence

Une convention est passée entre le SPIP et l'association Emergence pour ce qui concerne l'insertion socioprofessionnelle et le logement.

Celle-ci assure, sur prescription du SPIP, à l'intérieur de la prison et hors les murs un accompagnement des personnes pendant six mois après la levée d'écrou, dans leur parcours d'insertion.

L'association a communiqué aux contrôleurs un bilan d'activité 2015 de son service Accès aux Droits des Sortants de Prison (ADSP) qui présente dans le détail les interventions en matière de RSA, Pôle emploi, CMU, hébergement d'urgence et logement.

Un projet a été signalé aux contrôleurs consistant en une fusion de l'association (27 équivalents temps plein) dans l'association Don Bosco (1 200 salariés).

c) Le droit au logement, l'hébergement d'urgence

Concernant le droit au logement, le constat d'accroissement des difficultés est fait par le SPIP et par l'association Emergence qui répond aux prescriptions du SPIP, pour toute personne détenue. L'association dispose de 11 places en appartements Allocation logement temporaire (ALT) et est agréée pour l'équivalent de 25 mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) d'une durée de 12 mois.

D'une part l'action « Logement *intra-Muros* » de l'association répond aux demandes de

- maintien du logement ou préavis de départ ;
- recherche de logement dès avant le levée d'écrou.

D'autre part le service évaluateur d'Emergence instruit les demandes de logement ou d'hébergement d'urgence qu'il adresse au Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Finistère.

Une commission bimensuelle se réunit. Des solutions peuvent être proposées dans un délai d'environ six mois : accueil en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) pour une durée définie avec un accompagnement social, aide au logement temporaire six mois maximum.

Courant 2015, l'activité *intra-muros* est la suivante :

Accès aux droits : réévaluation allocation logement, ouverture et maintien des droits	60
Demande d'ASLL	33
Accueil en ALT Emergence <i>via</i> le SIAO objectifs définis avant l'installation en logement	12
Maintien du logement avec poursuite de l'accompagnement à la levée d'écrou	10
Mise en place de l'ASLL avant la levée d'écrou pour accès à un logement avant la sortie de prison	10
Hébergement chez un tiers avant recherche effective de logement dès la levée d'écrou	1
Médiation bailleurs	32
Préavis de départ	17
Budget	15
Entretien d'accueil ALT à la demande du SIAO	12
Contact avec les familles	12
Contact avec les services sociaux hors SPIP :	12

CDAS, Tout en camion, CAF service FSL, CLLE	
Recherche de logement avant levée d'écrou	10
Demande bailleurs publics	6

Quantitativement ces interventions sont en forte progression par rapport aux années précédentes tout particulièrement pour les demandes d'accès aux droits :

- ASLL : + 73 % en un an ;
- accès aux droits + 58 % depuis 2012 ;
- recherche d'hébergement à la levée d'écrou : + 42 % en un an ;
- entretien d'ALT : + 33 % en un an.

Qualitativement, les opérateurs s'interrogent sur les solutions d'accompagnement dans l'accès au logement de type ASLL qui ne peuvent pas se substituer aux accompagnements en CHRS ; l'insuffisance des places offertes sur le département est fortement signalée par le SPIP et l'association Emergence. Pire encore, pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques, la recherche d'un logement en résidence d'accueil pour un public souffrant de troubles psychiques ou psychiatrique stabilisés relève d'une mission impossible.

d) Le revenu de solidarité active, les allocations, l'évaluation, l'action de Pôle emploi

En 2015, le correspondant de *Pôle emploi* a rencontré 338 personnes détenues soit un peu plus d'une personne détenue sur trois arrivant à la maison d'arrêt (35 %) ou sortant (33 %). Plus de huit personnes détenues sur dix étaient originaires du Finistère ; plus de six personnes détenues sur dix avait moins de 36 ans, presque quatre sur dix avaient moins de 26 ans.

Les interventions concernaient des personnes détenues :

- bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 162 dossiers clôturés en 2015 et 176 suivis au 31 décembre 2015 ; information concernant la suspension dans les 60 jours suivant l'incarcération, information sur les droits du conjoint en cas de RSA couple, reconstitution éventuelle de dossier RSA ;
- bénéficiaires potentiels du RSA : 57 personnes en 2015. Constitution des dossiers, ouvertures des droits à la CMU en lien avec la CPAM ;
- futurs « ex-détenus » brestois ou susceptibles de l'être : 41 fiches d'évaluation et d'orientation. Information, pré-orientation, au module d'orientation, mise en contact de *Pôle emploi* ;
- bénéficiaires d'une allocation chômage : 170 personnes ont été rencontrées pour clarifier leur situation vis-à-vis de *Pôle emploi* :
 - allocation de Retour à l'Emploi (ARE) : 45 ;
 - allocation spécifique de solidarité (ASS) : 8 ;
 - allocation temporaire d'attente (ATT) : 24.
 - sans allocation : 93.

Les 77 autres personnes bénéficiaient d'une allocation. Pour celles-ci, c'est le SPIP qui instruit les dossiers de suspension des droits et, le cas échéant, saisit le conseiller *Pôle emploi* dans la perspective d'une levée d'écrou pour inscription comme demandeur d'emploi et éventuel futur bénéficiaire d'une ARE.

Emergence a également assuré le suivi de 41 personnes en aménagement de peine.

En 2015, 117 bénéficiaires brestois du RSA ont été suivis pendant six mois dans leurs parcours d'insertion socio professionnelle.

Les types d'accompagnement étaient ainsi répartis :

Types d'accompagnement	En début de suivi	Au 31/12/2015
Accompagnement social (AS) - Suivi global	81	44
	AS	44
	AVE	4
	AISP	4
	Arrêt du suivi	28
	AIP	1
Accompagnement vers l'emploi (AVE) - <i>Pôle emploi</i>	8	10
	AVE	5
	Arrêt du suivi	2
	AIP	1
Accompagnement insertion professionnelle (AIP) - PLIE, Mission locale, Prométhée	3	3
	AIP	1
	Arrêt du suivi	1
	AVE	1
Accompagnement insertion socio professionnelle (AISP)- Chantier d'insertion, intérim d'insertion	25	18
	AISP	14
	Arrêt du suivi	11
Total	117	72

Les motifs des 42 arrêts de suivi sont les suivants :

Réincarcération	9
Relais CDAS ou CCAS	17
Ressources supérieures ARE, AAH	15
Décision de l'équipe pluridisciplinaire	1

e) Le droit à la Formation professionnelle : la préparation de la sortie

L'association *Soutenir ensemble le mouvement associatif et la formation* (Séma'For) anciennement *Culture et Liberté* a mis en place le dispositif DEPAR : diagnostic – élaboration de projet professionnel – préparation à la sortie – accès aux dispositifs de droit commun – réinsertion. L'association coordonne en lien avec *Pôle emploi*, la mission locale et le SPIP les parcours de formation accessibles à la maison d'arrêt de Brest : repérage des connaissances générales et compétences professionnelles, suivi de parcours d'insertion, mise en lien avec les acteurs institutionnels.

L'association a également déposé un projet dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation (Mesure D9b du programme d'insertion et de lutte contre la récidive). Celui-ci dont l'objectif principal annoncé est l'accès à l'emploi ou à la formation se développerait entre avril et décembre 2016 et concernerait 55 hommes et 5 femmes. D'autres objectifs secondaires sont également escomptés : accès aux droits, santé, sociabilité, élaboration et vérification de projet.

Le budget global de l'action s'élèverait à 37 500 € et serait couvert par un financement de 32 500 euros par la direction interrégionale des services pénitentiaires et de 5 000 euros par le fonds interministériel de prévention de la délinquance. Le stage proposé se déroulerait sur une logique

d'individualisation de l'accompagnement et de séances collectives regroupant de six à huit stagiaires.

Une présentation des dispositifs proposés par Séma'For est effectuée lors de l'entretien collectif des arrivants. Deux personnes sur trois se disent intéressés par les propositions.

Les premiers entretiens se déroulent dès signalement à la CPU « arrivant » des personnes concernées par la formation professionnelle. Sur prescription du SPIP toute personne durant son parcours de détention en cours peut également être reçue pour élaborer un diagnostic de situation et orienter sur les dispositifs les plus à même de répondre aux besoins de la personne :

- repérage et prise en compte des troubles, handicaps, carences scolaires, ruptures de parcours ; sollicitation éventuelle d'orthophoniste et autres spécialistes dont les interventions permettront l'insertion sociale ;
- mises en situation professionnelle : initiation aux formations proposées par le GRETA : maintenance des bâtiments, cuisine et restauration, hygiène et propreté, magasinage, espaces verts ;
- élaboration de projet professionnel : orientation sur le centre de formation professionnel de l'association devenue société coopérative et participative (SCOP) CLPS (contribuer à la promotion sociale) et mise en lien avec associations et acteurs institutionnels : l'association AGIR ABCD (vocabulaire du code de la route, préparation d'entretiens d'embauche), la chambre régionale de surendettement social de Bretagne(CRESUS) dans des situations de surendettement, la mission locale, *Pôle emploi*.

Bonne pratique

Une action de coordination efficace du SPIP assure une fonction de plaque tournante des intervenants associatifs travaillant sur l'accès aux droits des personnes détenues en matière de santé et de préparation à la formation professionnelle et à l'emploi.

8.6 LE DROIT DE VOTE : DES EFFORTS SONT FAITS MAIS LES RESULTATS SONT DECEVANTS

Le greffe a mis en place une procédure pour recueillir les demandes de participation aux élections des personnes détenues, sans résultat.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES EN CELLULE, FAUTE D'ORGANISATION DU GREFFE

Les personnes détenues sont convoquées par le greffe en début d'après-midi pour les notifications des jugements et des arrêts. Les documents sont lus par la personne détenue dans le hall, sur la banque ou sur la table qui se trouve dans le hall ; il peut y avoir au même moment des formalités d'accueil d'un arrivant. Si la personne détenue ne répond pas à cette convocation, le document lui est présenté par le chef de détention.

La table du hall est également utilisée par les personnes détenues pour rédiger les demandes d'aménagement de peine.

Lorsqu'il est nécessaire qu'une personne détenue consulte son dossier et que ce dossier est volumineux, la personne est installée dans le bureau des « audiences » situé à proximité du greffe, dans le couloir qui mène du hall d'accueil des arrivants vers la détention. Cette pièce permet à la personne de s'isoler en toute tranquillité.

Les personnes détenues peuvent obtenir, moyennant finances, des photocopies de document en s'adressant à la comptabilité.

Toutes les pièces adressées aux personnes détenues sont conservées par elles dans leur cellule, le greffe ne disposant pas de la capacité de les archiver. Ainsi, les personnes détenues conservent dans leur cellule des documents mentionnant des motifs d'écrou, ce qui contrevient à l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

Recommandation

Les personnes détenues doivent pouvoir faire archiver par le greffe les documents mentionnant les motifs d'écrou, conformément aux termes de l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Cette situation est d'autant plus grave que l'encellulement individuel est l'exception.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ASSURE MAIS AVEC UNE TRAÇABILITE SELECTIVE

Les requêtes des personnes détenues peuvent être adressées au chef de détention qui en général en saisit les officiers d'étage ou au directeur de l'établissement qui peut les traiter directement ou les faire traiter également par d'autres interlocuteurs. Ainsi en est-il d'une requête sur le sujet du travail, adressée le 7 mars et redirigée le 9 mars vers le chef adjoint de détention en charge de cette thématique.

La traçabilité des requêtes dépend du sujet lui-même, l'établissement ayant fait le choix de n'identifier *via* le cahier électronique de liaison (CEL) que certaines requêtes : le travail dont est responsable le chef de détention adjoint (400 saisines en 2015), la formation professionnelle, les demandes de changement de cellule ou de bâtiment, la cantine, ainsi que les requêtes, retenues pour être instruites directement par le chef d'établissement.

Le passage prochain à l'application GENESIS va rendre caduc assez rapidement le recours au CEL qui reste au demeurant limité.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE : UNE APPLICATION PRAGMATIQUE ET DYNAMIQUE

L'expression collective des personnes détenues de la maison d'arrêt de Brest s'appuie sur deux types de consultations dont la fréquence va au-delà des indications de la circulaire de l'administration pénitentiaire du 17 juillet 2014 :

- des consultations sur les activités socioculturelles (recueil des besoins) qui interviennent sous forme de questionnaires individuels toutes les semaines pour les nouveaux arrivants et une fois par an pour l'ensemble des personnes détenues : la coordinatrice socioculturelle s'appuierait sur ces demandes pour élaborer son programme social et culturel ;
- des consultations sur le travail des auxiliaires des services généraux et l'hygiène, animée par le chef adjoint de détention, responsable de l'emploi pénitentiaire, qui réunissent depuis 2014, tous les deux mois environ, les auxiliaires en charge des services généraux, par secteurs (socioculturel, cantine, hygiène, auxiliaires d'étage) : elles font l'objet de comptes rendus (3 en 2016, 6 en 2015, 3 en 2014). Elles se tiennent pour ce qui est de l'hygiène au travail et en présence des infirmières de l'unité sanitaire. L'ordre du jour est arrêté par le chef de détention adjoint et est l'occasion de faire le point sur les pratiques de nettoyage, d'informer sur l'organisation du travail ou de la questionner (regroupement des équipes d'étage, planning, rémunération horaire, repos, salaires, tenues de travail), d'évoquer des incidents

récents mais aussi de souligner des lacunes (matériel défectueux, insuffisant ou manquant). Les contrôleurs ont pu assister à une réunion sur l'organisation du travail et l'utilisation des produits d'entretien.

Le projet de recrutement d'un stagiaire avocat par le directeur cette année devrait permettre d'approfondir le sujet.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE : UNE UNITE SANITAIRE SOLIDE, DYNAMIQUE ET BIEN ARTICULEE AVEC L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, DONT LES CONDITIONS MATERIELLES DEVRAIENT PROCHAINEMENT S'AMELIORER

9.1 L'ORGANISATION GENERALE

Les effectifs

Rattachée au département « médecine interne et pneumologie » au sein du pôle « vasculaire » du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Brest, situé à l'hôpital de la Cavale Blanche, l'unité sanitaire de la maison d'arrêt de Brest est liée au CHRU par convention.

Ses effectifs, complétés en juillet 2014 par un troisième médecin (0,4 ETP), en septembre 2015 par un infirmier psychiatrique à temps plein et en janvier 2016 par un troisième psychologue (0,4 ETP), étaient au complet au moment de la visite. La stabilité de l'équipe est assurée par le médecin responsable et une équipe d'infirmières motivées.

Effectifs de l'unité sanitaire en mars 2016 :

Personnel médical	2016	
	Nombre	ETP
Praticien hospitalier titulaire	2	0,7
Praticien attaché	1	0,4
Psychiatre	3	0,8
Dentiste	2	0,4
Pharmacien	1	0,1
Internes en chirurgie dentaire	4	0,4
externes en chirurgie dentaire	4	0,4
Addictologues (CSAPA)	2	0,4
Dermato vénérologue	1	1 vacation mensuelle
Pneumologue		1 vacation semestrielle
Radiologue		Une demi-journée semaine
Personnel para médical		
Cadre santé	1	0,5
Infirmier =1 infirmier psychiatrique	6+1	5,5
Psychologue	3	
Psychologue	3	0,6
Préparateur en pharmacie	1	0,5
Assistant dentaire	1	
Secrétaire	1	1

Une réunion mensuelle regroupe l'ensemble des personnels afin d'harmoniser les pratiques, d'échanger sur les relations avec l'administration pénitentiaire ou d'évoquer des cas cliniques. Des infirmières référentes ont été désignées sur le sport, la nutrition, l'hygiène, la précarité et les premiers secours, l'addictologie.

Des conditions d'installation qui devront d'améliorer

Les locaux actuels de l'unité de 150 m², exigus et peu fonctionnels, sont restés conformes à la description faite en 2010, à la création près en 2014 d'un bureau infirmier par division d'un bureau médical.

La salle d'attente mesure 4,5 m sur 1,5 m. Elle comporte des bancs et un présentoir contenant divers dépliants à la disposition des patients. Lorsque la salle d'attente est occupée par des personnes détenues majeures, les femmes et les mineurs attendent dans le couloir près du bureau du surveillant ; ils disposent d'une chaise et une petite table distinctes des meubles destinés au surveillant.

Les locaux du service médical sont concentrés autour de deux petits patios d'une quinzaine de m² chacun. L'entrée unique permet d'accéder à un couloir en forme de « L » desservant : la salle d'attente, la pharmacie, la salle de soins, deux WC dont un réservé au personnel médical, le bureau de consultation du médecin généraliste, celui des psychologues, celui du psychiatre et du kinésithérapeute, celui du dentiste et la salle de radiologie. Le surveillant se tient dans l'angle du couloir, à proximité de la porte d'entrée et de la salle d'attente ; il dispose d'un meuble de travail et d'un siège. Quatre autres bureaux ne sont accessibles qu'en traversant le bureau des psychologues – qui est un ancien couloir – ou la salle de soins : le bureau des infirmiers, celui des secrétaires, le local des archives et la salle de repos du personnel. La salle de soins est donc un lieu de passages perpétuels.

La construction en cours d'une nouvelle unité de 600 m², accessible de plein pied depuis la « rue » de la maison d'arrêt, lancée en 2015 et dont l'ouverture est prévue en octobre-novembre 2016, modifiera de façon positive les conditions d'accueil et de fonctionnement : cabinets médicaux et infirmiers en nombre suffisant, salle de soins infirmiers permettant la confidentialité, installation d'un deuxième fauteuil de dentiste en vue d'assurer en parallèle des soins conservateurs par des internes.

Un fonctionnement partenarial

Les relations de l'unité sanitaire et de la direction de la maison d'arrêt sont régulées depuis 2014 par une réunion mensuelle du médecin responsable de l'unité sanitaire et du directeur d'établissement à laquelle peuvent se joindre le cadre de santé de l'unité et le directeur adjoint. Sont évoqués les problèmes de fonctionnement (droits sociaux, alarmes venant de l'unité sanitaire, transmission des informations pour les rendez-vous et les transferts, certificats d'indication pour la mise en cellule seule, dysfonctionnements entre le CHRU et l'administration pénitentiaire lors des extractions...), des projets communs (éducation à la santé) mais aussi des problèmes individuels, posés par certaines personnes détenues signalées par l'administration. En outre (cf. *supra* § 8.9), l'unité sanitaire participe aux réunions collectives sur l'hygiène organisées par le chef de détention adjoint ainsi qu'aux réunions hebdomadaires aux quartiers des mineurs. Elle est présente à la CPU suicide, à celle des arrivants ainsi qu'au comité local « mission Pratiques professionnelles.

Bonne pratique

Les relations de l'administration pénitentiaire et de l'unité sanitaire sont bien régulées par des réunions mensuelles entre le directeur et le médecin responsable de l'unité sanitaire, outre la présence de l'unité sanitaire dans différentes CPU.

D'autres réunions peuvent associer à l'unité sanitaire la caisse primaire d'assurance maladie CPAM (permanence hebdomadaire une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt), le greffe, le SPIP.

Deux problèmes de fonctionnement et d'articulations entre les services méritent d'être soulignés :

- la lenteur des immatriculations à la sécurité sociale qui s'opèrent avec un délai de trois semaines environ en raison des modalités de transmission « manuelles » entre le greffe et le technicien de la CPAM qui récupère toutes les semaines les fiches d'écrou pour les rapprocher du fichier des assurés. Le logiciel ATLAS qui faciliterait le traitement des immatriculations par rapprochement électronique des fiches d'écrou et des numéros de sécurité sociale n'est pas mis en place, faute de « ressources humaines » pour entrer les *fiches d'écrou dans le logiciel* ;
- le problème des autorisations parentales pour les soins aux mineurs : sur 27 dossiers de mineurs traités par l'unité sanitaire depuis 2014 (dont deux mineurs isolés), l'unité sanitaire n'avait pas reçu d'information sur l'autorité parentale lors de l'arrivée en détention pour 16 dossiers ; après recherches et demandes, les autorisations parentales de soins concernaient au total 10 mineurs.

Recommandation

Il conviendrait d'étudier la mise en place du logiciel ATLAS permettant d'accélérer et de simplifier les immatriculations des personnes détenues à la sécurité sociale.

Recommandation

La recherche des autorisations parentales par l'unité sanitaire continue de poser des problèmes non résolus. Il appartient à l'UCSA de s'organiser pour faire recueillir par un médecin l'autorisation parentale d'intervention en matière sanitaire.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE

Les consultations médicales et infirmières

L'un des trois médecins généralistes de l'unité sanitaire est présent du lundi au vendredi (8h-11h30 ; 14h-17h30). Une astreinte médicale est en place la nuit et le week-end : les appels d'urgence sont régulés par le SAMU – qui entre en contact directement avec le patient détenu via le téléphone portable de l'équipe de surveillants – qui bascule les appels sur les médecins de l'unité lorsqu'il n'estime pas nécessaire un transport aux urgences.

Les personnes détenues arrivantes sont vues le plus rapidement possible par un médecin mais le rendez-vous peut être plus lointain : une fiche d'accueil type permet de recueillir les informations médicales essentielles (vécu de la mise en détention, conduites addictives, allergie, antécédents).

Les rendez-vous médicaux sont pris soit sur demande des personnes détenues (urgence ou programmation) soit sur signalement de la détention (cas particuliers, sorties, transferts) mais selon les informations recueillies, ces signalements ont lieu parfois trop tardivement pour que des visites de sortie puissent toujours être organisées dans les temps par l'unité sanitaire. Les demandes de rendez-vous peuvent être collectées également lors du passage de l'infirmière dans les étages pour la distribution des médicaments. Les délais d'accès aux consultations des généralistes ne sont pas connus mais, selon les propos entendus, l'arrivée en 2014 du troisième médecin permet de mieux couvrir les besoins médicaux (urgence et suivi).

Selon les éléments d'informations communiqués par l'unité, 987 patients ont été vus en 2015 par l'équipe médicale dont 788 ont eu un acte de consultation.

L'activité de l'unité sanitaire en matière de consultations médicales pour 2015 est retracée par le tableau ci-dessous mais la comparaison avec 2014 n'a pas été possible en raison de l'hétérogénéité du recueil statistique.

Consultations médicales généralistes de l'unité sanitaire -2015-

Source :

Consultations	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION DE SUIVI IST ⁷	3
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION DE SUIVI METHADONE	42
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION DE SUIVI SUBUTEX®	32
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION EN URGENCE	150
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION EN URGENCE PSYCHIATRIQUE	40
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION ENTREE	491
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION RHUMATOLOGIQUE	11
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION SORTIE	43
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION SUIVIS	1 920
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION URGENCE TRAUMATOLOGIQUE	46
Urgences week-end	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION EN URGENCE - DIMANCHE ET FERIE	8
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION ENTREE - DIMANCHE ET FERIE	5
Urgences nuit	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION EN URGENCE - NUIT (20h 24h- 6h 8h)	9
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION ENTREE - NUIT (20h 24h- 6h 8h)	1
Consultations urgence nuit	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION EN URGENCE - NUIT (0h 6h)	-
	UNITÉ SANITAIRE - CONSULTATION ENTREE - NUIT (0h 6h)	2
Total Généraliste		2 803

données statistiques de l'unité sanitaire 2015

Au total, pour 761 patients identifiés, le nombre de consultation par patient était de 4,4. On dénombrait sur la même période 2 065 actes infirmiers pour 463 patients vus en consultation soit 4,5.

Les consultations de dentiste

La présence d'un dentiste le lundi et celle de quatre internes, le mercredi et le vendredi, ne permet pas toujours d'assurer la continuité des programmes de soins, les urgences prioritaires repoussant les soins programmés. Quatre externes sont en charge des dépistages le jeudi mais l'installation d'un seul fauteuil dentaire interdit la possibilité de pratiquer simultanément un dépistage et des soins. L'installation d'un deuxième fauteuil dans la nouvelle unité le permettra. L'activité dentaire diminue depuis 2013 mais cette observation doit être tempérée par la diminution du nombre de détenus intervenue depuis 2014 : en 2015, on recensait 598 actes, contre 632 en 2014.

La distribution de médicaments

Une infirmière qui circule avec un chariot dans les étages, à partir de 9h30, assure la distribution des médicaments tous les jours sauf le dimanche : les traitements pour les pathologies chroniques sont dispensés toutes les semaines. Les piluliers nominatifs, préparés dans le local de soins de l'unité, sont déposés dans les boîtes situées à l'intérieur de la porte des cellules, ouverte

⁷ IST : infections sexuelles transmissibles.

par les surveillants, ou remis directement à la personne détenue si elle est présente dans la cellule. Le Suboxone® est donné de la main à la main. La méthadone est délivrée tous les jours à l'unité sanitaire – le Subutex® n'est pas délivré. A noter que les transferts de cellule des personnes détenues ne sont pas toujours connus des infirmières qui passent dans les étages et perdent du temps à retrouver les personnes détenues et à leur donner leurs médicaments.

L'horaire de distribution ne permet pas toujours de remettre les médicaments de la main à la main aux personnes détenues qui peuvent être absentes de leurs cellules à cet horaire. Selon les informations recueillies, il peut arriver que des médicaments puissent être remis aux surveillants pour être donnés aux personnes détenues afin de faciliter la fluidité de la distribution. La pratique peut être acceptable, selon l'unité sanitaire, en dehors des heures d'ouverture, si le traitement est remis aux surveillants par le personnel médical nominativement dans une enveloppe. Une fouille opérée dans les cellules pendant le temps de la visite des contrôleurs a mis à jour d'importants stocks de médicaments, notamment antalgiques, conservés dans les cellules. L'unité sanitaire a entrepris de réfléchir sur les prescriptions et leur durée dans le temps.

Recommandation

Il convient de réfléchir à une distribution des médicaments à un moment de la journée qui permette que l'ensemble des personnes détenues soit présent lors de la dispensation, la remise de médicaments devant être assurée par un personnel soignant, en mains propres.

9.3 LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS ET DE LA PSYCHIATRIE

L'addictologie

A l'arrivée, les addictions sont repérées par les consultations infirmières qui, en tant que de besoin, appelleront le médecin de garde pour un sevrage ou un traitement de substitution.

Des consultations en addictologie sont effectuées deux demi-journées par semaine par une intervention délocalisée du CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) (deux médecins à 0,4 ETP et un psychologue), rattaché au service intersectoriel d'addictologie du CHRU de Brest. Les prescriptions au traitement de substitution (poursuite ou initiation) peuvent être effectuées par le généraliste, l'accès aux addictologues étant réservé aux cas complexes : les délais d'attente s'établiraient à trois mois. L'intervention du psychologue de l'unité d'addictologie (deux demi-journées par semaine) auprès des personnes détenues peut être individuelle ou collective (groupe de paroles). Une attention particulière est faite au suivi à la sortie des personnes détenues afin d'assurer la continuité des soins.

De 2014 à 2015, l'activité de l'unité est en légère diminution mais ce phénomène peut être dû à celle du nombre de personnes détenues : 128 patients vus par les médecins en 2014 contre 125 en 2015 pour 589 actes contre 416.

La psychiatrie

L'intervention en psychiatrie est réalisée par trois médecins psychiatres (0,8 ETP) rattachés au secteur psychiatrique 3 qui interviennent le même jour et de trois psychologues, en dépit des problèmes de locaux décrits *supra* dans le § 9.1. Les délais d'attente pour une consultation de psychiatre seraient de trois semaines environ. Un infirmier psychiatrique a en outre été recruté depuis septembre 2015 ; il intervient notamment au quartier des mineurs en vue de prendre en compte les situations urgentes avant l'écoulement du délai d'attente.

L'UHSA du CHU de Rennes n'admettant pas de personnes détenues en urgence (délais de 15 jours), les patients sont transférés à l'hôpital psychiatrique du CHRU de Brest à Bohars où les conditions d'hospitalisation seraient difficiles et qui ne dépend pas du même secteur que les psychiatres intervenant à l'unité sanitaire.

9.4 PREVENTION ET EDUCATION A LA SANTE

La prévention

Les dépistages de la tuberculose (275 en 2014 et 2015) sont effectués rapidement depuis mars 2015, grâce à la numérisation des radios, effectuées sur place par un radiologue (une demi-journée par semaine) et qui parviennent directement au centre de lutte antituberculeux du CHU (CLAT).

D'autres tests de dépistage, notamment (VIH, VHC, VHB, syphilis) sont proposés aux détenus. A défaut de chiffres en 2015, ceux de 2014 en témoignent.

Actes de dépistage de l'unité sanitaire en 2014

Radio dépistage tuberculose (CLAT)	275
Dépistage VIH	261
Dépistage VHC HBs	261
Ac anti HBS	266
C. trachomatis	233
Dépistage syphilis	257

Source : rapport d'activité unité sanitaire 2014

227 vaccinations (grippe, hépatite B, pneumocoque, coqueluche) ont été réalisées en 2015 pour 153 patients.

L'éducation à la santé

L'éducation à la santé est très présente dans les préoccupations de l'unité sanitaire qui a organisé une formation spécifique de deux de ses infirmiers auprès de l'institut régional pour l'éducation à la santé de Bretagne. Sous réserve des disponibilités des personnels, elle prend différentes formes. Outre le recueil des besoins d'information des détenus, lors de la réunion d'information des nouveaux arrivants, elle prend la forme d'un « café santé » dont les thèmes et les participants, figurent dans le tableau ci-dessous.

Cafés santé de l'unité sanitaire

Dates café santé	Thèmes	Nombre participants	Intervenants	Evaluation par les questionnaires de satisfaction
Année 2016				
21-janv.	La gale	3	2 IDE, ESI	
29-janv.	Hygiène des locaux	13	Chef adjoint détention, 2 IDE	
24-févr.	Comment se muscler ? 1	13		
25 fév.	Comment se muscler 2			
10-mars	Comment se muscler? 3	10		
Année 2015				
25-févr.	Ensemble santé (quartier femmes)	8	psy, IDE, interne pharmacie	
01-avr.	Ensemble santé médicaments (quartier femmes)	9	Psy, IDE,	
05-mai	Médicaments	3	Pharmacienne, étudiante pharmacie, ide, ESI	
19-mai	Sida prévention	10		
14-déc	Représentation santé	4	IDE, ESI	Problème d'accès à l'unité sanitaire pour les personnes détenues qui ne savent pas écrire ; absence de miroirs dans les cellules
Année 2014				
13-mai	Qu'est-ce que la santé?			
23-juin	Hygiène	15		
30-sept.	Quel menu pour vos biceps, sport et alimentation	15		
15-oct.	Formation hygiène	US avec Chef adjoint de détention		

En outre, un atelier sport a lieu tous les vendredis avec un éducateur sportif et l'unité sanitaire participe aux réunions sur l'hygiène avec le chef adjoint de la détention (cf. *supra*). Enfin l'Ordre de Malte organise tous les ans une formation aux premiers secours.

Des préservatifs sont disponibles dans les toilettes de l'unité sanitaire et régulièrement approvisionnés par le surveillant qui est affecté à ce service.

Bonne pratique

Les actions d'éducation à la santé de l'unité sanitaire, variées et nombreuses, doivent être soulignées.

9.5 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES : L'ACCES A CERTAINES SPECIALITES (NOTAMMENT L'OPHTALMOLOGIE) DEMEURE PROBLEMATIQUE ET RENCONTRE LES CONTRAINTES DES EXTRACTIONS

Les extractions médicales pour des consultations ou des hospitalisations au CHRU demeurent un point préoccupant pour l'unité sanitaire en dépit de la réalisation de quatre extractions sanitaires par jour par l'administration pénitentiaire. En 2015, selon l'administration pénitentiaire, 413 extractions ont été réalisées contre 181 non effectuées, dont 53 à la demande de l'unité sanitaire, 53 du fait du statut (libéré, en permission, en semi-liberté ou en PSE...) ou du refus de la personne détenue (22 sur 53), 88 en raison de l'indisponibilité de surveillants ou de la police (2 sur 88). 181 des extractions ont été effectuées par taxi ou ambulance.

Les statistiques de l'unité sanitaire qui retracent les consultations prévues et annulées ou reprogrammées, donnent en 2014 les résultats suivants (les chiffres de l'unité divergent de ceux de l'administration pénitentiaire, probablement en l'absence de comptage des extractions de nuit ou de week-end par l'unité sanitaire ; les chiffres 2015 ne sont pas disponibles). Sur 639 consultations demandées, 562 ont été effectuées mais les reports sont nombreux (449). Les motifs de reports sont explicités par le tableau suivant.

Motifs de reports des consultations des détenus à l'hôpital (2014)

Consultations annulées ou reprogrammées (en nombre)	449
Motifs des reports de consultations	399
Indisponibilité escorte ou police (y compris grève)	94
Report à la demande du CHRU ou de l'US	54
Statut de la personne détenue (libérée, transférée, etc.)	94
Déplacement en raison d'autres urgences	46
Refus de la personne détenue	42
Rendez-vous transmis en externe	69

Source : rapport d'activité 2014 de l'unité sanitaire

Les contraintes respectives de l'administration pénitentiaire et de l'hôpital, conduisant au final à des reports de consultations, ont des conséquences sur les temps moyens d'attente de rendez-vous au CHRU (82 jours en moyenne en 2013, 77 jours en 2014 ; 517 jours maximum pour une consultation ophtalmologique en 2014) : elles ont aussi un effet négatif sur les personnes détenues dont les refus d'hospitalisation pourraient être partiellement dus à l'absence de préparation au transfert hospitalier, longtemps repoussé. Pour diminuer les temps de consultations en ophtalmologie, également dus à l'insuffisance de spécialistes, le médecin responsable de l'unité a pour projet d'organiser, en concertation avec le CHRU, une délégation de compétence à un orthoptiste dont les actes seraient validés par un ophtalmologiste.

9.6 LA PREVENTION DU SUICIDE : LES ACTIONS SONT BIEN COORDONNEES ENTRE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET L'UNITE SANITAIRE

La prévention du suicide fait l'objet d'une attention partagée entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire qui siège à la CPU suicide et à celle des arrivants.

Les arrivants, hors ceux déjà connus pour ne pas avoir de difficultés particulières d'adaptation à la vie carcérale, font l'objet d'un suivi dit spécifique qui conduit à un recueil dense d'informations de la part des surveillants et de l'unité sanitaire ainsi qu'à des rondes de nuit toutes les quatre heures environ.

La situation est réévaluée toutes les semaines à la CPU prévention du suicide qui permet ou non, suivant le comportement du détenu, d'alléger le suivi spécifique en un « suivi hebdomadaire » (cf. *supra* § 4.2.2). La CPU prévention du suicide du 6 mars 2016 avait examiné 41 situations dont 23 étaient en suivi spécifique en raison d'un signalement des surveillants, de l'unité sanitaire ou de la décision de la CPU arrivants ; 13 d'entre elles étaient déjà en suivi spécifique depuis la CPU de 6 janvier 2016.

La cellule de protection d'urgence (CProU), aménagée au quartier des arrivants, se présente conformément à la description de 2010. Elle n'est pas équipée de caméra de surveillance.

Une « cellule de protection d'urgence », d'une superficie d'environ 9 m², est meublée d'un lit fixé au sol avec matelas ignifugé, et un bureau avec deux étagères, fixé au sol. Derrière un muret de 1 m de haut et de large, se trouve un bloc WC/lavabo en inox avec eau chaude et eau froide et sans miroir. Un écran plat de télévision est encastré dans le mur au pied du lit, protégé par une plaque transparente du type plexiglas. Un allume cigare est encastré dans le mur. Chaque meuble est conçu pour ne pas présenter d'aspérité et n'avoir que des angles arrondis. L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier protégé par un globe, avec une commande au mur pour la personne détenue. La porte comporte deux œilletons. Une fenêtre dont l'ouverture est bloquée comporte de simples barreaux, laissant largement entrer la lumière naturelle.



La CProU

Dix personnes y ont été placées en 2015 et deux sur les deux premiers mois de 2016, principalement pour des risques de suicide, une tentative de suicide et un état d'agitation extrême qui a conduit à une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de

l'Etat. Deux placements ont été motivés par la difficulté de la personne détenue de supporter le quartier disciplinaire. Onze des douze personnes placées dans cette cellule ont été pourvues de la dotation d'urgence (couvertures indéchirables et vêtements déchirables).

Le placement n'excède jamais 24h, ainsi que l'attestent les décisions du directeur et les comptes rendus d'évaluation, scrupuleusement remplis. L'unité sanitaire est toujours prévenue et son intervention quasi systématique (un seul cas de non déplacement le 29 février 2016 sur plus d'un an) ; les contre-rondes sont effectuées selon les cas avec une fréquence de 30 mn à 1h30.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : LES PERSONNES RETENUES SUR LA LISTE D'ATTENTE POUR LE TRAVAIL NE SONT PAS AFFECTEES SELON L'ORDRE CHRONOLOGIQUE DE LEUR INSCRIPTION

Une personne qui souhaite travailler en fait la demande par écrit. Il lui est remis un formulaire de candidature lui permettant de préciser sa demande. Les demandes sont examinées à l'occasion de la CPU « Travail » cf. *supra* § 3.6.2. La décision est transmise à la personne : refus, convocation à un entretien ou inscription sur une liste d'attente.

Il a été expliqué aux contrôleurs que lorsqu'une personne était inscrite sur une liste d'attente, elle était retenue pour prendre un poste vacant, non pas en fonction de sa date d'inscription sur la liste d'attente mais selon un choix opéré par le responsable du travail, qui tient notamment compte du comportement des personnes inscrites sur la liste ; ainsi, il pouvait arriver qu'une personne inscrite plus tard soit choisie avant elle. Au moment de la visite, la demande la plus ancienne dans la liste d'attente datait du 12 août 2015, soit de sept mois ; neuf autres demandes dataient de la fin de l'année 2015.

L'acte de candidature à une formation professionnelle se fait de la même façon. La CPU « Formation » se réunit cf. *supra* § 3.6.2. Les SPIP adresse à l'organisme chargé de la formation (cf. *infra* §. 10.3) la liste des personnes retenues.

Il n'est pas remis au travailleur de certificat de travail détaillé au moment de sa libération. Si le JAP en fait la demande dans le cadre d'un dossier d'aménagement de la peine, une attestation succincte est réalisée.

Recommandation

Il convient d'affecter au travail les personnes qui ont déjà été sélectionnées lors de la CPU et inscrites sur la liste d'attente en respectant exactement les dates d'inscription.

10.2 LE TRAVAIL : LA GESTION DES ATELIERS EST ASSUREE PAR LE CONCESSIONNAIRE SANS CADRAGE SUFFISANT PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

10.2.1 Le service général

Lors de la visite précédente, le service général offrait cinquante et un postes de travail :

Bibliothèque (deux), buanderie (trois), cantine (deux), coiffeur (un), cuisines (treize), auxiliaires de service en détention (seize), travaux (cinq), corvées extérieures (cinq dont un vestiaire, deux entrepôts, deux espaces verts), peinture (quatre).

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, quarante et une personnes travaillent au service général pour quarante-quatre postes prévus :

- douze auxiliaires pour treize postes ;
- un coiffeur ;
- deux aide-bibliothécaires ;
- un auxiliaire du service de sport ;
- trois personnes aux services extérieurs pour quatre postes ;

- trois cantiniers ;
- deux buandiers pour trois postes ;
- douze cuisiniers ;
- cinq aides à l'entretien.

10.2.2 Les ateliers

Au moment de la visite précédente, le travail en atelier était organisé de la façon décrite ci-dessous.

Le travail en atelier est confié au représentant du concessionnaire « Façonouest » qui est le chef d'atelier. L'établissement dispose de six ateliers de production :

- *l'atelier n° 1, d'une superficie de 150 m², est équipé deux tables de coupe ; des équipements de câble électrique et du conditionnement de produits cosmétiques y sont confectionnés ; deux détenus étaient présents, le 18 mai, quatre personnes venaient de partir ;*
- *l'atelier n° 2, d'une superficie de 150 m², procède à des travaux de découpe et préparation de feuilles de sécurité en papier kraft – deux personnes y travaillent –, et à des travaux de papeterie et de publicité ; aucun détenu n'était présent à ce poste, habituellement, cinq à dix personnes y travaillent ;*
- *l'atelier n° 3, d'une même superficie, est affecté au tri de cercles en plastique destinés à de la papeterie pour un fabricant de papier à cigarettes, ainsi qu'au nettoyage de câbles électriques et à la vérification de leur fonctionnement ; aucune personne n'y travaillait le 18 mai ;*
- *l'atelier n° 4 est fermé depuis un an ; il traitait de la mise en pot de poudre cosmétique.*
- *deux ateliers sont situés en détention : le premier, au 3ème étage, unité 3.2, est affecté à du pliage, encartage ; au moment de la visite des contrôleurs, aucun détenu n'y travaille ; le deuxième atelier se situe dans une salle d'activité du quartier des femmes ; du nettoyage de câbles peut y être exécuté ; en l'absence de demandes du donneur d'ordre, il n'y pas de travail ce jour.*

Les horaires de travail sont les suivants : 8h à 11h15, 14h à 17h, sauf le vendredi après-midi où le travail s'arrête à 15h. Les travaux sont payés à la pièce : câble 0,30 centime, cosmétiques 0,045 centime, les feuilles kraft 0,36 centime la feuille et en matière de publicité 3,30 euros le mille, l'anneau 0,013 centime. Le jour de la visite, les ateliers sont calmes compte tenu de l'absence de travail ; quatre personnes travaillent le matin du 18 mai 2010, huit personnes sont prévues pour l'après-midi.

Le responsable de l'atelier précise qu'il travaille avec une dizaine de clients locaux ou des départements limitrophes, mais que la période actuelle est difficile et qu'il y a peu de demandes de la part des donneurs d'ordre. Le flux de travail étant variable, les variations d'effectifs le sont aussi. Tous les détenus travaillent debout sauf cas spécifiques. Le responsable précise qu'il n'a connu aucun incident. Un surveillant est affecté aux ateliers.

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, la situation est moins favorable : seuls, deux ateliers sont en service de façon quasi-permanente, au profit d'une unique entreprise, qui confie à l'établissement des télécommandes et des cordons d'alimentation d'appareils électroniques à reconditionner ; cela permet de faire travailler la trentaine de personnes qui sont classées. Un troisième atelier reçoit parfois un travail d'un fabricant de papier à cigarettes, qui

peut occuper deux personnes pendant une journée ; le reste du temps, ces deux personnes travaillent dans les deux ateliers précités.

Au total, les ateliers pourraient recevoir 70 personnes.

Deux versions du règlement intérieur des ateliers y sont affichées : l'un date de 2007, l'autre de 2010.

10.2.3 Les rémunérations et les bulletins de salaire

Le cadencement du travail en atelier – dont le respect par le travailleur lui garantit le versement du salaire horaire minimum fixé par l'administration pénitentiaire – est calculé unilatéralement par le concessionnaire qui se base sur l'offre de l'entreprise. Il est soumis à l'approbation de la direction de l'établissement qui le valide systématiquement.

Les travailleurs qui travaillent sur une même chaîne reçoivent tous le même salaire ; au moment de la visite, il y avait deux chaînes dans chacun des deux ateliers permanents.

Sur l'ensemble de l'année 2015, le salaire horaire moyen des personnes travaillant en atelier a été de 3,60 euros alors que le « seuil minimum de rémunération (SMR) des activités de production effectuées par les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires » a été fixé le 1^{er} janvier 2015 par l'administration pénitentiaire à 4,32 euros. Cela signifie que le cadencement du travail n'est pas adapté.

Les feuilles de paie n'ont pas changé depuis la visite précédente ; elles n'indiquent pas le nombre de pièces réalisées mais le nombre d'heures travaillées, ce qui les rend incompréhensibles puisque le salaire horaire varie d'une personne à l'autre.

Recommandation

La direction de l'établissement doit superviser davantage la gestion des ateliers, en particulier le cadencement qui détermine les salaires qui sont manifestement insuffisants.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE SE RESUME A UNE INITIATION AUX METIERS DU BATIMENT POUR LAQUELLE LE TRES FAIBLE NOMBRE DE CANDIDATURES NE PERMET PAS D'HONORER LE NOMBRE DE PLACES

Au moment de la visite précédente, la formation proposée aux hommes détenus était la suivante :

La formation professionnelle est organisée d'une part, par l'association « Culture et liberté » et d'autre part, par le GRETA de Bretagne Occidentale. [...]

Pour les hommes, la même association « Culture et liberté » organise une « plate-forme de remobilisation », répartie sur dix semaines, non rémunérée. Cette action accueille et accompagne des détenus présentant des troubles psychologiques, des toxicodépendances. Cette plate-forme s'organise en une partie scolarité obligatoire de deux à trois séquences par semaine, une partie de travail par groupe avec l'association sous la forme de groupe de parole, plus deux séquences de sport par semaine. Elle a débuté le 21 avril 2010 et regroupe six hommes au 20 mai 2010.

Le GRETA de Bretagne Occidentale est un organisme rattaché à l'éducation nationale qui travaille depuis quinze ans avec l'établissement et propose deux formations professionnelles.

Une formation intitulée « Initiation » comporte dix places, pourvues lors du contrôle, sur une période de dix semaines. Cette formation vise à l'acquisition des gestes de base des métiers du

bâtiment. Elle consiste en une alternance de cours scolaires et d'apprentissage technique. Le formateur propose une intégration au stage de pré-qualification décrit ci-dessous.

Une formation intitulée « Pré-qualification » est accessible aux détenus présents depuis au moins quatre mois dans l'établissement et n'ayant aucun diplôme. Cette formation a pour objectif l'approfondissement de connaissances sur les différents corps de métiers. Elle comporte des cours d'enseignement général de français, mathématiques, communication orale, technique de recherche d'emploi, ainsi qu'un apprentissage professionnel et technique en matière de menuiserie, maçonnerie, aménagement de la maison dispensé par un formateur en bâtiment et travaux publics. L'objectif est que le candidat puisse passer la partie théorique d'un CAP « maintenance des bâtiments de collectivités » ; il en conserve le bénéfice pendant un délai de deux années ce qui peut lui permettre de passer la partie pratique de ce diplôme une fois libéré. Cette formation offre seize places ; le 18 mai quatorze places sont occupées.

Le formateur motive les détenus en leur permettant de réaliser divers travaux notamment de menuiserie dans un petit chalet construit dans un atelier spécifique.

Des contrats pédagogiques sont signés avec les détenus qui sont rémunérés par la région Bretagne deux euros l'heure.

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, seule subsiste l'initiation aux métiers du bâtiment (maçonnerie, carrelage, peinture, électricité) organisée par le GRETA.

La session en cours ne comportait que quatre étudiants. La direction a dit ne pas comprendre pourquoi cette formation rémunérée – 2,26 euros par heure – n'attirait pas plus de personnes.

Recommandation

Le plan de formation doit être redynamisé pour satisfaire aux besoins des personnes détenues.

10.4 L'ENSEIGNEMENT : L'EDUCATION NATIONALE PRESENTE UN SERVICE SERIEUX ET EFFICACE

En 2010, les contrôleurs avaient fait les constats suivants :

Les moyens en place

*L'établissement dispose de trois classes affectées aux détenus hommes au premier étage du bâtiment socioculturel. Dans chaque classe, dix élèves peuvent être accueillis. Dans une des salles se trouvent dix ordinateurs, dans une autre, un lecteur de DVD et cassettes et un téléviseur à écran plan. Au **quartier des femmes**, deux salles de classes peuvent accueillir dix élèves. Les cours ont lieu le matin ou l'après-midi.*

Les enseignants sont au nombre de trois à temps complet, quatre professeurs extérieurs et une personne à mi-temps en qualité d'assistante de formation. Ils disposent d'un bureau commun.

La responsable locale de l'enseignement (RLE) a des tâches multiples : enseignement, animation pédagogique, participation aux réunions de l'établissement. Elle estime que ses fonctions sont très prenantes mais passionnantes.

Les mineurs

Les mineurs sont répartis en plusieurs groupes en fonction de leur niveau scolaire. Le jour du contrôle, deux groupes étaient constitués, mais il n'est pas rare que leur nombre doive être accru car certains mineurs nécessitent une prise en charge individuelle.

Les cours ont lieu uniquement le matin, de 8h45 à 11h15. Compte tenu de la répartition par groupe, chaque mineur ne bénéficie que d'environ 45 minutes de cours par jour. Les cours concernent les matières les plus usuelles, français et mathématiques notamment. S'ils restent suffisamment longtemps, ils peuvent se présenter au certificat de formation générale (CFG). Lorsqu'un groupe est en salle de classe, l'autre groupe est en promenade.

Les enseignements proposés et les examens présentés

Les enseignements proposés sont répartis en quatre groupes selon le niveau scolaire détecté lors d'un test effectué par la RLE au quartier des arrivants.

Pour le groupe B1 correspondant au niveau primaire (absences d'acquis de base) les cours se répartissent de la façon suivante :

- le lundi, informatique, histoire géographie le matin à 10h15 à 11h30 et l'après-midi à 14h à 15h15 ;
- le mardi, français et soutien de mathématique de 14h à 17h ;
- le jeudi, mathématiques de 10h15 à 11h15, soutien de 15h30 à 17h ;
- le vendredi, français 8h30 à 10h.

Pour le groupe B2 correspondant au niveau fin primaire début collège, les cours se répartissent de la façon suivante :

- le mardi, trois heures de français et mathématiques le matin et soutien de 15h30 à 17h ;
- le mercredi, matin mathématiques, histoire et géographie de 10h15 à 11h30, soutien de 15h30 à 17h ;
- le vendredi, français de 14h à 15h30.

Pour le groupe C1 correspondant au niveau CAP collège, les cours se répartissent de la façon suivante :

- le lundi, mathématiques de 14h à 15h15 ;
- le mercredi matin, histoire et géographie de 8h30 à 10h ;
- le jeudi, français de 8h30 à 10h ;
- le vendredi, français, mathématiques de 8h30 à 11h30.

Pour le groupe C2 correspondant au même niveau que le précédent, les cours se répartissent de la façon suivante :

- le lundi, français et mathématiques de 8h30 à 11h30 ;
- le mercredi, mathématiques, histoire et géographie de 14h à 17h.

Un registre des présences et absences est tenu par les enseignants ; à l'issue de trois absences injustifiées, le détenu n'est plus scolarisé.

Les cours d'alphabétisation ont lieu tous les matins de 8h30 à 10h sauf le lundi ; les personnes analphabètes sont identifiées au quartier des arrivants lors d'un test LPP⁸ réalisé dans ce quartier par la RLE. Ces cours sont également ouverts aux étrangers.

L'anglais est enseigné aux débutants une heure trente par semaine. La liste d'attente comporte onze demandes.

⁸ LPP : lecture et population pénale

Le brevet B2i, informatique et internet, fait l'objet d'une heure trente de cours hebdomadaire et peut être présenté tout au long de l'année.

En ce qui concerne la préparation au brevet des collèges, la répartition hebdomadaire des cours s'effectue de la façon suivante : trois heures d'anglais, trois heures de mathématiques, trois heures d'histoire et géographie et une heure trente de français.

Par ailleurs, des cours de comptabilité et de gestion peuvent être prodigués par un professeur du GRETA, trois heures par semaine.

Des bourses d'étude sont proposées par l'association War Zao (signifiant « debout » en breton) ; elles sont attribuées aux détenus indigents à raison de 80 euros pour assiduité chaque mois. Le 19 mai, deux bourses étaient attribuées.

Des étudiants du GENEPI viennent pour des cours de soutien le mardi et le jeudi, le vendredi matin pour des cours de littérature du niveau préparation au brevet national des collèges. Ils assurent aussi des cours d'art plastiques, des jeux de société et une aide à rédiger des cv et des lettres de motivation.

La visite effectuée en 2016 conduit à actualiser ces constats.

Les locaux sont les mêmes et il a été constaté que les ordinateurs étaient bien en état de marche (dix ordinateurs) ; un tableau numérique a été installé mais il manque une tour informatique.

Le personnel n'a pas changé mais le nombre de vacataires est désormais de dix personnes. En revanche le poste d'assistante de formation a été supprimé.

Le centre scolaire fonctionne sur quarante semaines avec un horaire aménagé :

- reprise une semaine avant la rentrée scolaire normale en août,
- une semaine de congé à la Toussaints (sauf pour un enseignant), deux semaines de congé à Noël, une semaine en février et une semaine supplémentaire de travail en juillet.

Bonne pratique

La modification du calendrier scolaire pour les enseignants conduit à allonger le temps d'enseignement de quatre semaines sur l'année. Cette bonne pratique est à souligner.

La RLE participe aux CPU « arrivants » et celles de suivi ; une enseignante participe à la réunion du SPIP le lundi.

Les mineurs bénéficient en moyenne de quinze heures d'enseignement hebdomadaire, mais le constat des contrôleurs n'était que de 11h15. Les groupes sont constitués selon les compatibilités des personnalités des mineurs. Une réunion de concertation avec l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et le centre scolaire a lieu tous les jeudis matin.

Les tests de repérage LPP pour les arrivants se déroulent au centre scolaire, des tests de positionnement et pour la répartition sont également pratiqués.

L'organisation a été modifiée avec le groupe C2 qui concerne maintenant la formation professionnelle, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le diplôme national du brevet (DNB).

L'effectif d'élèves est en baisse proportionnellement à la diminution de l'effectif général de l'établissement ; les listes d'attente sont quasiment inexistantes.

Le diplôme du B2I est préparé le mercredi après-midi de 14h à 15h30, la durée de la formation est comprise entre un et deux mois. Pour cette action la liste d'attente est de huit personnes.

Lors de la visite des contrôleurs, 150 personnes détenues étaient scolarisées auxquelles s'ajoutaient 5 mineurs.

En 2014-2015, huit personnes détenues ont réussi les épreuves du DELF (diplôme d'études en langue française), vingt-neuf dont trois mineurs ont obtenu le CFG (certificat de formation générale), seize dont quatre mineurs ont satisfait aux épreuves du DNB.

Les bourses d'étude (entre 50 et 80 euros par mois) existent toujours en théorie mais faute de demande elles ne sont pas utilisées.

L'intervention du GENEPI concerne le FLE (français langue étrangère) et l'alphabétisation ; un journal est en projet.

Selon informations recueillies par les contrôleurs, l'utilisation du logiciel GENESIS est complexe.

10.5 LE SPORT : LES BESOINS D'ACTIVITE SPORTIVE SONT SATISFAITS EN DEPIT DES TRAVAUX ENCOURS

En 2010, les contrôleurs avaient fait les constats suivants :

L'organisation

L'organisation et la prise en charge des activités sportives sont assurées par une équipe en théorie composée de deux moniteurs de sport surveillants et d'un contractuel à plein temps également EPMM⁹, plus une intervenante EPMM pour le quartier des femmes et un autre intervenant rattaché au quartier des mineurs. L'établissement dispose aussi d'un professeur de judo extérieur et d'un professeur de tennis de table, tous deux intervenant dans le cadre de conventions. Par ailleurs, une convention a été également passée avec le district Nord Finistère de football.

Les installations

L'établissement dispose d'un gymnase d'une superficie de 30 m sur 20 m couvert, dont les gradins ont été aménagés en salle de musculation comportant neuf appareils et deux vélos, d'un stade extérieur comprenant un terrain de football de 96 m sur 45 m, entouré d'une piste en stabilisé de 333 m.

Il est précisé aux contrôleurs que l'ensemble des installations est utilisé quotidiennement.

La pratique du sport par les détenus majeurs

Tous les lundis, au quartier des arrivants, une information sur les activités sportives est donnée et une préinscription est enregistrée.

Les inscriptions définitives se font directement auprès des moniteurs de sport.

Le sport s'organise par activités dirigées le matin pendant deux heures. Entre 12h et 14h, cette tranche horaire est réservée aux travailleurs et aux détenus en formation le mardi et le jeudi de 12h à 13h30. L'après-midi, le sport s'organise par unité de vie et secteur. Chaque détenu inscrit peut bénéficier de quatre séances de sport par semaine soit un total de sept heures trente. Il choisit son activité.

Les activités dirigées proposées sont les suivantes : tennis de table, basket-ball, volley-ball, athlétisme, badminton, judo et musculation.

⁹ Association loi 1901, la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne (FFEPMM) Sports pour Tous est une fédération multisports, qui privilégie le loisir. Elle met à la disposition de tous les publics et de toutes les tranches d'âge un large panel d'activités physiques et sportives adaptées (sports collectifs, différents types de gymnastiques, multiples formes de danses, activités en plein air...).

En ce qui concerne les hommes pour les activités du matin, les inscriptions varient entre trente et quarante personnes, entre 12h et 14h entre vingt-cinq et cinquante personnes et l'après-midi entre vingt-cinq et quarante personnes.

Pour les détenues sont organisés le mardi et le jeudi dans le gymnase des cours de fitness ; les mêmes cours ont lieu le mercredi au quartier des femmes.

Des rencontres sportives ont lieu régulièrement en tennis de table, badminton, football.

En 2009, il y a eu une douzaine de rencontres de ce type.

La pratique du sport par les détenus mineurs

Un moniteur de sport recruté par la PJJ organise les activités sportives des mineurs, l'après-midi, de 14h à 16h15.

Il peut disposer des installations sportives de l'établissement, terrain de sport et gymnase lorsqu'elles sont libres. Pour ce faire, il prend contact tous les jours à 14h avec ses collègues qui exercent au niveau des adultes et demande s'il peut disposer des installations. Lorsque ces infrastructures sont occupées, il utilise la cour de promenade et la salle d'activité du quartier des mineurs.

En fin de séance, il encadre les mineurs individuellement ou par binôme en renforcement musculaire ou au ping-pong.

Les activités sportives pratiquées sont variées : football, badminton, basket, athlétisme, course d'endurance... Du matériel de musculation a été commandé par la PJJ. Il devrait être livré très prochainement.

Le moniteur de sport travaille avec ses collègues des bâtiments adultes pour des opérations particulières qui bénéficient aux détenus mineurs classés en « régime plus », c'est ainsi que deux mineurs ont pu passer récemment le premier niveau d'animation au football et qu'actuellement, un autre participe à l'activité judo avec les adultes.

En 2016, la situation est considérablement perturbée par les travaux dans l'établissement et des modifications ont été constatées.

L'effectif d'encadrement est diminué : deux moniteurs de sport (surveillants) à plein temps, et un éducateur sportif pour les mineurs les après-midis des lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cet éducateur sportif est rémunéré par le comité régional de la fédération du sport pour tous.

Le quartier femmes étant fermé, la situation est améliorée pour les hommes. A leur retour, les femmes disposeront d'une prise en charge les mardis et jeudis après-midis au gymnase.

Les personnes détenues bénéficient des interventions suivantes :

- un professeur d'aviron (Aviron Brestois) vient tous les lundis après-midi, une heure au quartier d'isolement et une heure au gymnase ;
- un enseignant de la fédération française de tennis de table vient de septembre à juin le vendredi de 10h15 à 11h15 pour dix personnes détenues ;
- en lien avec l'unité sanitaire, une action d'éducation pour la santé destinée aux personnes vulnérables et vieillissantes se déroule en continu le mardi après-midi ;
- dans le cadre du GENEPI, un éducateur sportif (étudiant en STAPS) vient co-animer la séance du vendredi matin.

Les listes des personnes inscrites sont établies le soir et transmises au bureau des gradés pour diffusion. Il n'y a pas de liste d'attente, la demande est satisfaite dans l'ensemble.

Les effectifs sont variables : vingt à trente le matin et trente à quarante l'après-midi. L'effectif est prévu, suivi et enregistré.

Depuis 2010, les appareils de musculation ont été renouvelés : neuf appareils et deux vélos sont donc en état correct.

Le stade extérieur en stabilisé est en mauvais état et il sert de cour de promenade pendant la durée des travaux ; les moniteurs de sport ne l'utilisent donc plus.

Parmi les améliorations, les contrôleurs ont noté que les inscriptions peuvent être faites dès le passage au quartier des arrivants par une fiche d'inscription figurant dans le livret d'accueil du sportif ; il comporte une case pour l'accord médical à faire signer par l'unité sanitaire.

Pour les travailleurs, un créneau a été aménagé le vendredi de 15h30 à 17h, en plus des mardis et jeudis de 12h à 13h30.

En revanche, les personnes détenues ne bénéficient plus que de trois séances de sport hebdomadaires (5 heures 30) au lieu des quatre constatées en 2010. Le judo a été supprimé.

Des rencontres sportives se déroulent :

- avec le GENEPI, une fois par mois le jeudi ;
- tournoi de tennis de table avec des joueurs extérieurs.

Pour les mineurs, le sport peut être adapté aux cas individuels, mais ils peuvent venir faire du sport avec les adultes avec l'encadrement de leur éducateur sportif. La PJJ a fourni un vélo et un appareil multifonctions.

Le budget de lutte contre la radicalisation a permis de financer l'achat de quatre vélos VTT et des sorties à vélo (une tous les deux mois) avec deux personnes détenues encadrées par un moniteur de sport et un enseignant.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : DES ACTIONS MERITERAIENT D'ACCUEILLIR DAVANTAGE DE PARTICIPANTS, CE QUI INTERROGE SUR LEUR ADAPTATION A LA MAISON D'ARRET

La visite de 2016 a permis de constater des évolutions d'importance.

Ce secteur confié antérieurement à l'association socioculturelle, sportive et de solidarité de la maison d'arrêt de Brest est désormais délégué à la Ligue de l'enseignement par une convention interrégionale. Selon les termes de cette convention, une coordinatrice culturelle est affectée à l'établissement pour piloter les actions culturelles. L'offre a donc été revue.

La Ligue de l'enseignement n'est pas concernée par le quartier des mineurs, pris en charge par la PJJ.

L'association socioculturelle qui existe toujours bien qu'ayant perdu sa source de revenus essentielle (les poste de télévision) a bien fonctionné jusqu'en 2010. Elle continue à bénéficier d'une subvention de 2 000 euros de la ville de Brest qu'elle consacre aux abonnements.

Des sorties culturelles ont été organisées avec le SPIP (quatre personnes détenues avec la coordinatrice et la responsable).

Les bénévoles regrettent le manque de cohésion avec le SPIP et la Ligue de l'enseignement et souhaiteraient un travail commun piloté par le SPIP.

Des activités régulières sont proposées :

- guitare pour le quartier hommes (une heure tous les quinze jours pour sept participants) ;
- des clubs de lecture (deux heures par mois) durant lesquels la référente de la bibliothèque de Brest présente des livres avec des libraires ;
- du chant au quartier des femmes (interrompu lors de la visite des contrôleurs).

Des activités ponctuelles (concerts, spectacles, théâtre, ateliers de musique, théâtre, écriture, débats, rencontres d'auteurs) en lien avec la programmation culturelle brestoïse :

- le Quartz ;
- la Carène ;
- Passerelle (centre d'art contemporain) ;
- Penn ar Jazz ;
- d'autres associations telles que le Fourneau (arts de rue).

La salle polyvalente est un bel équipement. Les contrôleurs ont pu voir la mise en place dans cette salle (quatre-vingt places en amphithéâtre sur des bancs en bois et maçonnerie, avec un balcon pour les femmes éventuellement) d'un concert de hip-hop le jeudi 17 mars 2016 après-midi ; cinquante personnes détenues étaient inscrites.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE : LA BIBLIOTHEQUE : SON BON FONCTIONNEMENT NE BENEFICIE PAS AUX PERSONNES EN CELLULE DISCIPLINAIRE NI A CELLES PLACEES AU QUARTIER DES ARRIVANTS, ET PAS SUFFISAMMENT A CELLES PLACEES A L'ISOLEMENT

Le rapport de la visite effectuée en 2010 était ainsi rédigé :

Une grande bibliothèque est installée dans le bâtiment socioculturel. Elle est en accès direct. Les détenus s'y déplacent librement en fonction d'un planning. Elle est gérée au quotidien par deux détenus classés, sous la responsabilité de la coordinatrice des actions socioculturelles et d'insertion du SPIP et du surveillant de la zone.

Le nombre d'ouvrages au moment de la visite des contrôleurs est de 7 299 livres comprenant des romans, BD, documentaires... hors dépôt de la bibliothèque municipale de Brest avec laquelle une convention de partenariat a été conclue. Une vingtaine d'abonnements à différents quotidiens et revues est organisée (Auto Plus, le Nouvel Observateur, Paris Match, Réponse à tout...). Des ouvrages en langues anglaise et allemande sont disponibles, ainsi que des jeux de société.

Les horaires d'ouverture sont de 9h à 10h45 et de 14h à 16h15. Les détenus peuvent y accéder :

- *le matin : le lundi unité 3.3, le mardi unité 2.2, le mercredi quartier des mineurs, le jeudi unité 2.3, le vendredi unité 2.1 ;*
- *l'après-midi : le lundi unité 3.3, le mardi unité 3.2, le mercredi les inoccupés des unités 4.2 et 4.3 puis l'unité 1.1, le jeudi le quartier des femmes, le vendredi, deux tranches horaires pour les travailleurs des ateliers n'ayant pu venir dans la semaine.*

Les bibliothécaires sont encadrés par un médiateur du livre, salarié de la bibliothèque municipale de Brest qui vient apporter une aide technique (une demi-journée par semaine) ainsi qu'un fonds d'ouvrages tous les trois mois.

La bibliothèque fonctionne par un prêt informatisé. Le nombre d'ouvrages autorisés est de cinq livres, et cinq revues pour une durée maximale de trois semaines. Une carte de circulation est obligatoire pour pouvoir prétendre à un emprunt.

Le fonctionnement constaté en 2016 ne présente pas de grandes modifications et cette bibliothèque est bien tenue.

L'intervenante de la bibliothèque de Brest vient chaque semaine le jeudi après-midi. La bibliothèque de Brest renouvelle 300 livres tous les trois mois.

Deux ordinateurs sont utilisés par les deux personnes détenues classées, avec un nouveau logiciel (PMB) mis en service en 2015.

Les horaires d'accès sont désormais de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Les ouvrages disponibles sont au nombre de 5 300 et 300 prêts sont en cours.

Quinze revues sont reçues régulièrement.

Peuvent être empruntés : individuellement, cinq livres, cinq revues sur trois semaines et, par cellule, un jeu pour une semaine.

Parmi les livres disponibles, le guide du prisonnier de l'OIP date de 2012, le code pénal de 2011 et le code de procédure pénale de 2008 ; il conviendrait de les renouveler. Les contrôleurs ont noté l'absence des rapports du CGLPL.

La consultation sur place est restreinte et la fréquentation assez mal contrôlée.

La salle est décorée grâce à une exposition d'haïkus illustrés – petits poèmes japonais de 17 syllabes sur 3 vers. L'affichage comprend la Déclaration des droits de l'homme, le règlement intérieur de la bibliothèque, des fiches et adresses utiles, ainsi que des photos.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : LES ACTIONS SONT BIEN CONDUITES

Rattaché à l'antenne de Brest du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Finistère, le service en charge de l'action en milieu fermé est composé d'un chef de service (partageant son temps avec l'action en milieu ouvert), de cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) - 4,6 équivalents temps plein - et d'une secrétaire. Les CPIP ont tous une ancienneté de plus de quatre ans au sein de l'établissement ; deux CPIP étaient déjà en poste à l'ouverture de l'établissement en 1990. La responsable du service a récemment obtenu une mutation. Celle-ci a assumé un intérim de plusieurs mois de la direction fonctionnelle du SPIP du Finistère. Son remplacement, à la maison d'arrêt de Brest devrait être effectif en mai prochain. Deux stagiaires CPIP et une auditrice de justice étaient présentes dans le service au moment du contrôle.

Au sein de l'établissement, le service dispose :

- de deux bureaux situés sur la mezzanine à proximité du quartier des mineurs pour recevoir les personnes détenues en détention. Ces bureaux sont équipés de configuration informatique -sans accès à Internet- et de lignes téléphoniques – ;
- d'un secrétariat et d'un bureau d'un conseiller installé au sein d'une construction modulaire implanté au sein du bâtiment administratif ;
- d'un plateau ouvert situé à un centre névralgique au sein de la maison d'arrêt entre le bâtiment administratif et la porte principale d'entrée en détention. Composé de quatre bureaux de conseillers équipés de postes informatique et d'une table ronde de dimension réduite cette salle est une plaque tournante, un lieu de convivialité, un espace de ressources, de prescriptions, de partages, le passage obligé pour de nombreuses personnes avant et après leurs interventions en détention.

La première fonction d'accompagnement des personnes détenues remplie par les CPIP consiste à conduire un entretien individuel dans les quarante-huit heures après la mise sous écrou. Il s'agit à cette occasion de dresser un tableau de la situation sociale de la personne, d'envisager avec elle les dispositifs de formation, d'insertion, de travail ou de soins qui pourront répondre à ses besoins immédiats et/ou dans la perspective de sa sortie de prison ; il s'agit également de repérer sur quelle ressources la personne peut s'appuyer à l'extérieur (parents, épouse, proches...) et, le cas échéant, de les contacter.

Les conseillers ne participent pas à la réunion d'accueil collectif mais un conseiller est toujours présent à la CPU. L'avis du CPIP ayant rencontré la personne figure sur le CEL.

Les arrivants sont répartis selon l'ordre alphabétique de leur patronyme. Une pondération de cette répartition est effectuée autour de la lettre « L » pour assurer un nombre égalitaire de mesures qui se situe entre 55 et 60 personnes par conseiller.

Les premières sollicitations et prescriptions de partenaires peuvent alors s'opérer : enseignement, associations Emergence (voir *supra* § 8.5.2), Sema'For, War Zao, Mission locale et *Pôle emploi*.

Après cette phase de diagnostic et de premières orientations, l'accompagnement des personnes détenues consiste pour les CPIP à mettre en œuvre par leurs propres moyens, à initier ou à

coordonner toute action visant « la prévention des effets désocialisant de la détention, le maintien des liens sociaux et familiaux et la préparation à la sortie » :

- établissement de documents d'identité – évoqué *supra* § 8.4 – avec la sous-préfecture ;
- ateliers de mobilisation citoyenne : groupes de paroles proposés par l'association Séma'For ;
- préparation aux permis de conduire (association Feu vert) ;
- accès à l'emploi et à la formation, projet d'action développé par l'association Séma'For dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation (8.5.2 e) ;
- activités socioculturelles organisées par la coordinatrice, salariée de la Ligue de l'enseignement y compris visites et activités culturelles nécessitant des permissions de sortir ;
- intervention une fois par trimestre du centre de soins d'accompagnement et de prévention en alcoologie (CSAPA) en lien avec l'unité sanitaire ;
- club informatique.

En matière d'aide à la décision judiciaire les conseillers participent à la CAP et proposent des aménagements de peine en fonction des situations sociales et judiciaires des personnes détenues : permissions de sortie, semi-liberté, bracelet électronique (PSE-SEFIP), libération conditionnelle, libération sous contrainte.

Bonne pratique

Les actions sont bien conduites et les bonnes relations partenariales, institutionnelles et associatives assurent un accompagnement des parcours d'exécution des peines de qualité.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES : L'AJUSTEMENT ENTRE LES DECISIONS JUDICIAIRES, AINSI QUE LES REPONSES SOCIALES, APPARAÎT OPTIMAL, LES ACCOMPAGNANTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS TRAVAILLENT EN COMPLEMENTARITE

Ainsi que déjà constaté en 2010, en raison du nombre important de courtes peines, le dispositif n'a pas été déployé à la maison d'arrêt de Brest.

Cependant, le principe d'individualisation des peines, fondement du dispositif, paraît acquis par le SPIP qui travaille en bonne concertation avec le service d'application des peines du tribunal pour optimiser les aménagements de peine et les préparations à la sortie. Dès la CPU arrivants à laquelle le SPIP participe en communiquant ses avis *via* le CEL, la question du parcours et de la préparation de la sortie est posée. En cours de peine, les interventions des partenaires mobilisés sont évaluées et, le cas échéant, ajustées pour faciliter la réinsertion. Le renseignement du CEL et du logiciel APPI partagé avec les JAP en témoignent

Bonne pratique

Le parcours d'exécution des peines (PEP) : l'ajustement entre les décisions judiciaires, ainsi que les réponses sociales apparaissent optimaux, les accompagnants publics et associatifs travaillant en complémentarité, en dépit de l'absence d'instance PEP.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : L'ENCHAINEMENT ET LA PROGRESSIVITE ENTRE SEMI-LIBERTE, PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE ET LIBERATION SOUS CONTRAINTE SONT COHERENTS

Les contrôleurs ont abordé successivement le sujet avec les CPIP et avec la juge de l'application des peines intervenant à la maison d'arrêt. Il en ressort une impression d'un travail en bonne intelligence rendant efficaces les décisions prises et une certaine efficacité des mises en œuvre. Les contrôleurs confirment ainsi les constats de 2009 d'une « dynamique positive en matière d'aménagement des peines ».

Le rapport d'activité 2014 du SPIP ne contredit pas cette appréciation : « La politique d'aménagement de peine du magistrat de l'application des peines référent de la maison d'arrêt conduit à un nombre important d'aménagements de peines prononcées. »

Cependant, des améliorations sont attendues ici et là. Se remarque notamment l'effectif très faible des mesures de SEFIP en 2014 : 9 mesures octroyées pour 292 dossiers traités ; 1 mesure en 2015. La baisse des mesures de semi-liberté à hauteur de 16 % et des placements extérieurs à hauteur de 26 %.

Dans sa réponse en date du 6 juillet 2016, le président du tribunal de grande instance de Brest écrit : « à propos de la baisse des mesures de semi-liberté, il y aurait lieu de préciser que le quartier ne peut accueillir que 12 condamnés et qu'il arrive parfois que ce nombre soit dépassé ».

Application des peines¹⁰ :

	Année	
	2013	2014
Permissions de sortir accordées	296	296
Libérations conditionnelles	89	93
Nuitées de mesures de semi-liberté	4 340	3 625
Placement à l'extérieur	64	47
Surveillance électronique au 01/01/14	/	115

Selon les chiffres communiqués par le SPIP pour 2014, sur les 773 dossiers de procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP)¹¹ traités aucune n'a été octroyée.

Environ 12 dossiers par mois sont traités en débat contradictoire. Les requêtes sont traitées dans un délai de deux mois et demi. En 2014, sur les 235 dossiers présentés par le SPIP, 180 l'ont été avec avis favorable de l'AP.

Dans sa réponse en date du 6 juillet 2016, le président du tribunal de grande instance de Brest écrit : « il est indiqué que le juge d'application des peines examine 12 dossiers par mois en débat contradictoire sur l'aménagement des peines. Selon ce juge, son activité réelle en la matière est d'un examen pour 24 à 25 requêtes par mois à raison de deux débats par mois ».

Dans sa réponse en date du 6 juillet 2016, le président du tribunal de grande instance de Brest écrit également : « le lieu où se déroulent les débats contradictoires est situé dans un des parloirs famille, pièce exiguë, au milieu de laquelle se trouve un muret. Cinq personnes au moins participent à l'audience, sans compter la présence fréquente de stagiaires et d'auditeurs de Justice. Si un incident devait survenir, il n'existe aucune échappatoire, la porte qui se verrouille

¹⁰ Procès-verbal du conseil d'évaluation du 22 mai 2015 et rapport d'activité 2014.

¹¹ Art 723-20 du CPP

lorsqu'elle est claquée se situant derrière le condamné et le personnel de justice coincé derrière la table ».

Concernant l'octroi de la semi-liberté, sur l'axe emploi, un rendez-vous de recherche d'emploi est nécessaire ; sur l'axe logement, un hébergement au moins de type CHRS tel que proposé par l'association Emergence est nécessaire. 19 personnes sont actuellement en semi-liberté (PSL). Lorsqu'existe un problème de santé, l'unité sanitaire assure le lien avec les dispositifs extérieurs à la maison d'arrêt.

Au moment de la visite des contrôleurs en mars 2016, 116 personnes sont en placement sous surveillance électronique (PSE). Le manque de moyens humains pour réaliser la pose du bracelet (un seul surveillant dédié à cette tâche) est signalé comme une difficulté. Une attente de 6 à 7 jours est en effet nécessaire pour mettre en place une décision de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

L'aménagement des peines : l'enchaînement et la progressivité entre semi-liberté, PSE et Libération sous contrainte sont cohérents.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE

L'établissement n'organise pas de CPU spécifique à la préparation à la sortie.

Pour décrire cette mission le rapport d'activité du SPIP (2014) souligne les liens tissés avec la préfecture et la CPAM (cf. *supra* § 8.5-1). Le partenariat avec l'association Emergence est également signalé pour ce qui est de l'accès aux droits sociaux et notamment en matière de logement et d'accès à l'emploi (cf. *supra* § 8.5-2).

11.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTION ET LES TRANSFEREMENTS AUTRES QUE CEUX LIES AUX TRAVAUX N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

En principe, seuls sont placés à Brest les prévenus et les condamnés à moins de deux ans. Pour les condamnés à des peines plus longues, les établissements les plus proches sont ceux de Lorient, Rennes, Nantes, Argentan et Caen. Selon les informations données aux contrôleurs, dans les cas où les liens familiaux sont particulièrement fragiles, il arrive qu'un condamné à plus de deux ans reste à la maison d'arrêt à condition qu'il en fasse la demande.

En cas de réorientation ou transfèrement, le détenu est informé la veille afin de pouvoir préparer ses effets ; la famille est prévenue par le SPIP au plus tard le lendemain du déplacement. Le dossier de transfèrement comporte permis de visite, dossier médical et dossier du SPIP.

En 2009, l'établissement a connu quatre-vingt-seize transfèremens ainsi que cent quatorze demandes de réaffectation qui ont donné lieu à quatre-vingt-quatorze réponses positives et soixante réaffectations effectives, essentiellement vers des CD (81,7 %).

En 2015, l'établissement a connu 172 transfèremens dont 8 translations judiciaires.

Les transfèremens liés aux travaux ont été traités *supra* dans le § 3.2.2.

Au 1^{er} septembre 2015, les délais d'attente pour les transferts dans les établissements pour peine étaient pour Argentan et Caen de deux mois, pour le CPF de Rennes de trois mois, pour Nantes de douze à seize mois, pour Rennes-Vezin de dix-huit à vingt-quatre mois, pour Lorient de vingt-quatre à trente-six mois.

12. CONCLUSION GENERALE

12.1 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT

Le précédent rapport établi en 2010 faisait état d'une sur-occupation carcérale importante, d'une offre de travail insuffisante, d'une difficulté *a priori* dans l'animation socioculturelle, d'un déficit de personnel de surveillance, de l'utilisation systématique des menottes lors des extractions, de difficultés dans les soins ; il constatait une détention paisible.

Des mesures importantes ont été prises, notamment dans le domaine des soins avec la construction de la nouvelle unité sanitaire et pour remettre en état la structure des bâtiments. Cependant, malgré les transfèrements opérés pour la période des travaux, la sur-occupation s'est aggravée ainsi que le déficit en personnel de surveillance, et ce en dépit des réponses du ministère de la justice formulées après la visite des contrôleurs en 2010.

12.2 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES

Cette deuxième visite a permis de constater que des points positifs demeurent tels que :

- la présence de surveillants expérimentés ;
- l'action en profondeur d'un réseau associatif engagé et présent ;
- le dynamisme du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Certains points qui apparaissaient comme des faiblesses ont été modifiés positivement comme le fonctionnement de l'unité sanitaire et son déplacement au sein d'un nouveau bâtiment manifestement plus adapté.

Cependant des points négatifs demeurent :

- le taux d'occupation donc le taux de sur-occupation demeure anormalement élevé en dépit des transfèrements opérés pour la durée des travaux ;
- l'encellulement individuel est exceptionnel, ce qui est lié à la sur-occupation, alors qu'il devrait être la norme ;
- un accès au travail difficile avec des salaires insuffisants, avec un mode de gestion de l'appel au travail qui pose problème ;
- la mise en place de GENESIS conduira peut-être à un meilleur traitement des requêtes ;
- l'organisation et le fonctionnement du quartier de semi-liberté en sur-occupation sont en déshérence.

En outre la visite a fait apparaître des points nouveaux :

- l'absence de boîte aux lettres en détention, le courrier étant relevé par le personnel de surveillance en fonction ;
- la conservation en cellule par les personnes détenues des documents mentionnant leurs motifs d'écrou ;
- une distribution des kits d'hygiène trop réduite et sur demande des personnes sans ressources suffisantes.

12.3 AMBIANCE GENERALE

Alors même que le déficit en personnel de surveillance s'est accru depuis la première visite et que le nombre d'heures supplémentaires est inférieur aux objectifs fixés, que la surpopulation carcérale est extrême malgré la fermeture du quartier des femmes, la détention reste paisible.

Cette situation est à porter à l'actif de l'ensemble des personnels et notamment des personnels de surveillance qui sont expérimentés et calmes, respectueux des personnes détenues et qui obtiennent en retour le même respect.

Les habitudes liées à la grande expérience des personnels sont le plus souvent positives ; l'attention du personnel de direction et du personnel de commandement aux aspirations tant du personnel de surveillance que de la population pénale, ainsi qu'aux contraintes des personnels administratif et technique comme celles des autres acteurs, en sont certainement à l'origine.

Annexes

ANNEXE 1– LISTE DES OBSERVATIONS FORMULEES EN 2010

A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont formulé les conclusions suivantes :

Les taux moyen d'occupation pour 2009 au quartier des hommes est de 162,3 % ; au moment de la visite des contrôleurs, il est de 158 %. Parmi les cinq détenus qui dormaient sur un matelas placé par terre, trois auraient choisi cette alternative pour partager la cellule de membres de leur famille, mais pas les deux autres. Ces éléments ne sont pas satisfaisants ; ils révèlent une promiscuité contraire au respect de la dignité humaine.

Les équipes paraissent particulièrement faibles au regard de la population carcérale, à tous les niveaux : direction, encadrement, surveillance, technique. Il en résulte notamment l'impossibilité de désigner un référent pour le quartier de semi-liberté, d'honorer tous les postes de surveillants dans les unités d'hébergement doubles, mais également l'obligation de remplacer le technicien cuisinier par un surveillant et le sentiment par les agents qu'ils ne consacrent pas suffisamment de temps au traitement des requêtes.

Le vestiaire est très bien organisé et le rangement y est parfaitement réalisé. La rigueur et le travail méthodique qui y a été mené méritent d'être soulignés.

Le paquetage remis au détenu arrivant est parfaitement conditionné mais ne comporte pas de change corporel (slip, maillot, chaussette, pyjama). Une telle pratique existe pourtant dans certains établissements.

Il convient de signaler la qualité de la procédure d'accueil des arrivants, et en particulier le « Livret d'accueil arrivants », document de vingt-trois pages, complet et réalisé avec une évidente recherche dans la forme, mais également le « Programme d'accueil au quartier des arrivants hommes adultes ».

Le règlement intérieur du quartier des mineurs devra impérativement être actualisé en 2011.

Le régime de détention évolutif appliqué dans le quartier des mineurs s'apparente à une forme d'infra-discipline, avec tous les risques de dérive que qu'une telle pratique comporte. Il conviendrait de le clarifier en le formalisant davantage avec notamment une traçabilité assurée. Il serait profitable aux détenus travaillant en cuisine de leur remettre à leur libération un livret leur permettant de justifier précisément des actions professionnelles qu'ils auront conduites durant leur incarcération.

Il n'est pas acceptable que certains produits soient vendus en cantine avec des marges dépassant 25 % voire 50 %.

Il conviendrait de mettre à la disposition des détenus, dans chaque unité d'hébergement, un exemplaire du règlement intérieur.

Toute fouille de cellule devrait donner lieu à consignation écrite sur un registre, y compris les fouilles inopinées.

Le maintien des menottes lors des soins pratiqués à l'hôpital (30 % des vingt dernières extractions) doit rester une exception et être clairement justifié sur le registre ad hoc.

La règle de l'emploi systématique des menottes lors des placements en prévention au quartier disciplinaire paraît difficilement justifiable. Il serait préférable de considérer que cet emploi est possible, sous réserve d'être précisément et formellement justifié.

Le choix de la salle de commission de discipline pour installer l'équipement de visioconférence ne paraît pas le plus judicieux sur le plan symbolique. La salle de la commission d'application des peines paraîtrait mieux appropriée.

La maison d'accueil des familles, dite « la Maison bleue », mise en place par l'association Emergence, permet d'offrir une capacité d'hébergement à prix modique pour des visiteurs venant de loin. Cette initiative mérite d'être soulignée et concourt au maintien des liens familiaux. Les personnels de l'association apportent aussi un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches.

La salle d'attente des familles, située près de la porte d'entrée principale pourrait être rendue plus conviviale, notamment par la mise en place d'une décoration.

Il conviendrait de faire en sorte que tout visiteur puisse bénéficier d'un local parloir assurant une parfaite confidentialité. Tel n'est pas le cas des deux cabines pouvant recevoir trois familles chacune.

La procédure concernant l'autorisation ou non de remise de DVD par les familles lors des parloirs paraît totalement arbitraire et n'est pas conforme aux directives nationales.

La pratique consistant à noter sur l'enveloppe le montant du mandat envoyé n'est pas conforme au respect de la confidentialité et de la vie privée.

Le suivi des courriers « arrivée » concernant des détenus dont la correspondance est contrôlée par un juge n'est pas satisfaisant : le vaguemestre n'est pas en mesure de dire si le courrier a été adressé à son destinataire ou pas. Il conviendrait d'améliorer la traçabilité.

Les points-phones ne disposent pas d'un système assurant une confidentialité satisfaisante.

Il est regrettable que les requêtes – dont le traitement est remarquable – ne donnent pas lieu à une traçabilité systématique.

L'organisation des locaux de l'UCSA ne permet pas de respecter la confidentialité des soins. Il n'est pas satisfaisant que la salle de soins soit un lieu de passages.

Le protocole concernant les soins médicaux doit être remis à jour. Il doit notamment prévoir l'affectation d'au moins un équivalent temps plein de médecin chargé exclusivement de soigner

les détenus, ce qui n'est pas le cas dans le protocole en vigueur au moment de la visite des contrôleurs ; il conviendrait également que le temps de présence du dentiste soit augmenté. L'établissement comportant un quartier de femmes, un gynécologue devrait assurer des vacations régulières, avec au minimum un passage mensuel.

La traçabilité des détenus convoqués à l'UCSA et non soignés effectivement n'est pas assurée. Il conviendrait de mettre en place une procédure indiquant notamment les motifs de l'absence du détenu et comportant la signature de celui-ci.

Il est indispensable que la PJJ fasse remplir aux parents des détenus mineurs un formulaire d'autorisation qui comprenne une partie médicale.

Il serait préférable qu'en cas d'appel à un médecin urgentiste, le détenu puisse se voir remettre un téléphone sans fil lui permettant, en présence du surveillant, d'être en liaison directe avec le médecin afin de pouvoir lui expliquer précisément de quoi il souffre.

Il devrait être possible de proposer en cantine des lunettes du type loupe que l'on trouve à bas prix dans les pharmacies, et qui dépanneraient un grand nombre de détenus aujourd'hui totalement handicapés par l'absence totale de moyen de correction de vue.

Toute extraction médicale devrait faire l'objet d'une information du détenu concerné avec un préavis lui permettant, non seulement de prendre les dispositions médicales nécessaires, mais également de se préparer moralement et de ranger ses affaires.

Il conviendrait d'obtenir que les documents médicaux soient systématiquement remis sous plis scellés aux personnels d'escorte, et que ceux-ci en respectent la confidentialité.

La remise systématique d'une ordonnance à tout patient recevant un médicament est une remarquable initiative, qui entre parfaitement dans une démarche de responsabilisation et d'aide à la réinsertion.

La procédure conduite par l'UCSA en prévision de la sortie de chaque détenu est également une démarche qui mérite d'être citée.

La faible quantité de postes de travail pour les détenus est alarmante : sur 360 détenus présents au moment de la visite des contrôleurs, quarante-six travaillent en atelier et quarante-neuf sont classés au service général, soit au total à peine plus du quart de la population pénale.

Les feuilles de salaires des travailleurs en ateliers sont incompréhensibles par les détenus. Il conviendrait d'y faire apparaître un lien entre le salaire perçu et le nombre de pièces réalisées. Le temps d'enseignement hebdomadaire par mineur, quarante-cinq minutes, est largement insuffisant.

La « plateforme de remobilisation » mise en place par le SPIP participe de l'effort très notable fourni par l'établissement pour intervenir dans le travail d'aide à la réinsertion, dans un esprit de collaboration entre les différents services. Le projet d'une CPU particulière, destinée à rencontrer

les détenus libérables, est à ce titre une excellente initiative, qui mérite d'être largement soutenue. L'apport de l'association Emergence, qui agit en relation avec le SPIP, est également important dans ce dispositif.

La gestion des placements sous surveillance électronique (PSE) n'est pas satisfaisante, en particulier concernant leur préparation. Il n'est pas normal que le juge de l'application des peines ne puisse pas prendre une décision de PSE faute d'éléments.

L'existence d'un « référent qualité » s'apparente à la démarche qualité qu'on trouve systématiquement dans les hôpitaux. Cette remarquable initiative mériterait d'être généralisée à tous les établissements et à tous les domaines concernant la détention. Ainsi, la direction aurait-elle à sa disposition un indicateur sur les résultats.